



FEDERATION INTERNATIONALE DE L'AUTOMOBILE

2026 FIA RALLYCROSS SPORTING REGULATIONS

RÈGLEMENT SPORTIF DE RALLYCROSS DE LA FIA 2026

PUBLISHED ON 11.02.2026

A WORLD IN MOTION

RÈGLEMENT SPORTIF DE RALLYCROSS DE LA FIA 2026
2026 FIA RALLYCROSS SPORTING REGULATIONSRÈGLEMENT SPORTIF DE RALLYCROSS DE LA
FIA 2026(RSX)2026 FIA RALLYCROSS SPORTING
REGULATIONS (RXSR)

PRINCIPES GÉNÉRAUX

1. CONDITIONS GÉNÉRALES	8
1.1. Application	8
1.2. Langue officielle	9
1.3. Interprétation	9
1.4. Date d'application	9
2. DÉFINITIONS	9
2.1. ASN	9
2.2. Début de l'épreuve	9
2.3. Additif	9
2.4. Briefing	9
2.5. Caméra	9
2.6. Code	9
2.7. Compétition	9
2.8. Concurrent	9
2.9. Communication	10
2.10. Décision	10
2.11. Pilote	10
2.12. Épreuve	10
2.13. FIA	10
2.14. Passeport Technique de la FIA	10
2.15. Zone d'attente	10
2.16. Tour Joker	10
2.17. Incident	10
2.18. Zone réservée aux Médias	10
2.19. Notification	10
2.20. Tableau d'affichage officiel	10
2.21. Système de messagerie officiel (OMS)	10
2.22. Heure officielle	11
2.23. Parc Fermé	11
2.24. Essais	11
2.25. Qualification (Manche)	11
2.26. Course	11
2.27. Séance	11
2.28. Observateur	11
2.29. Partant (« starter »)	11
2.30. Équipe	11
2.31. Garage d'Équipe	11

EXIGENCES RELATIVES AU CHAMPIONNAT

3. CHAMPIONNAT ET COMPÉTITIONS DE CHAMPIONNAT	11
3.1. Attribution des points au Championnat	11
3.2. Attribution des points	12
3.3. Nombre de résultats requis pour le classement final du Championnat	12
3.4. Participation	12
4. CHAMPIONNATS POUR PILOTES	12
5. EX AEQUO AU CHAMPIONNAT	13
5.1. Championnat pour Pilotes	13
6. CARACTÉRISTIQUES DES ÉPREUVES DE CHAMPIONNAT	13
6.1. Dispositions générales	13
6.2. Composition de la Compétition	13
6.3. Nombre de tours	13

OFFICIELS

7. OFFICIELS ET DÉLÉGUÉS	13
7.1. Commissaires Sportifs	13
7.2. Délégués FIA	13
7.3. Directeur de Course	14
7.4. Responsables des Relations avec les Concurrents (CLO)	14

GENERAL PRINCIPLES

1. GENERAL CONDITIONS	8
1.1. Application	8
1.2. Official Language	9
1.3. Interpretation	9
1.4. Date of Application	9
2. DEFINITIONS	9
2.1. ASN	9
2.2. Beginning of the event	9
2.3. Bulletin	9
2.4. Briefing	9
2.5. Camera	9
2.6. Code	9
2.7. Competition	9
2.8. Competitor	9
2.9. Communication	10
2.10. Decision	10
2.11. Driver	10
2.12. Event	10
2.13. FIA	10
2.14. FIA Technical Passport	10
2.15. Holding Area	10
2.16. Joker Lap	10
2.17. Incident	10
2.18. Media Zone	10
2.19. Notification	10
2.20. Official Notice Board	10
2.21. Official Messaging System (OMS)	10
2.22. Official Time	11
2.23. Parc Fermé	11
2.24. Practice	11
2.25. Qualifying (Heat)	11
2.26. Race	11
2.27. Session	11
2.28. Spotter	11
2.29. Starter	11
2.30. Team	11
2.31. Team Garage	11

CHAMPIONSHIP REQUIREMENTS

3. CHAMPIONSHIP AND CHAMPIONSHIP COMPETITIONS	11
3.1. Attribution of Championship Points	11
3.2. Points allocation	12
3.3. Number of results for the final Championship classification	12
3.4. Participation	12
4. CHAMPIONSHIPS FOR DRIVERS	12
5. DEAD HEAT IN THE CHAMPIONSHIP	13
5.1. Drivers' Championship	13
6. CHAMPIONSHIP EVENTS CHARACTERISTICS	13
6.1. General provisions	13
6.2. Competition composition	13
6.3. Number of laps	13

OFFICIALS

7. OFFICIALS AND DELEGATES	13
7.1. Stewards	13
7.2. FIA Delegates	13
7.3. Clerk of the Course	14
7.4. Competitors Liaison Officers (CLO)	14

VOITURES ET MATÉRIEL ADMIS		ELIGIBLE CARS AND MATERIAL			
8.	VOITURES DANS LES ÉPREUVES DE RALLYCROSS	14	8.	CARS IN RX EVENTS	14
8.1.	Voitures admises dans les compétitions de Championnat	14	8.1.	Eligible cars in championship competitions	14
8.2.	Voitures nationales / régionales	14	8.2.	National / Regional Cars	14
PNEUS ET ROUES		TYRES AND WHEELS			
9.	GÉNÉRALITÉS	14	9.	GENERAL	14
9.1.	Pour tous les types de voitures	14	9.1.	For all types of cars	14
9.2.	Quantité de pneus	15	9.2.	Tyre Quantity	15
9.3.	Course humide	16	9.3.	Wet race	16
COMPOSANTS MÉCANIQUES, CARBURANT ET ÉQUIPEMENTS		MECHANICAL COMPONENTS, FUEL AND EQUIPMENT			
10.	REEMPLACEMENT DE PIÈCES	16	10.	REPLACEMENT OF PARTS	16
10.1.	Moteurs	16	10.1.	Engines	16
10.2.	Pénalités	16	10.2.	Penalties	16
11.	ÉQUIPEMENTS ÉLECTRONIQUES	16	11.	ELECTRONIC EQUIPMENT	16
11.1.	Système électronique RX1	16	11.1.	Electronic System RX1	16
11.2.	Système électronique RX3	17	11.2.	Electronic System RX3	17
11.3.	Système électronique RX4	17	11.3.	Electronic System RX4	17
11.4.	Système électronique RX5	17	11.4.	Electronic System RX5	17
12.	ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ	17	12.	SAFETY EQUIPMENT	17
12.1.	Sièges de sécurité	17	12.1.	Safety Seats	17
12.2.	Système d'extinction	17	12.2.	Extinguisher system	17
12.3.	Fillets de course	17	12.3.	Racing Nets	17
13.	LIMITE DE BRUIT	17	13.	NOISE LIMIT	17
SYSTÈMES DE SURVEILLANCE ET DE CONTRÔLE DES PERFORMANCES		PERFORMANCE MONITORING AND CONTROL SYSTEMS			
14.	ENREGISTREUR DE DONNÉES D'IMPACT (IDR)	18	14.	IMPACT DATA RECORDER (IDR)	18
15.	SYSTÈME DE LOCALISATION DE LA VOITURE	18	15.	CAR POSITIONING SYSTEM	18
16.	CAMÉRAS OBLIGATOIRES	18	16.	MANDATORY CAMERAS	18
16.1.	Caméras-incident de voitures	18	16.1.	Car Judicial cameras	18
CARBURANT – RAVITAILLEMENT		FUEL - REFUELLING			
17.	CARBURANT	18	17.	FUEL	18
17.1.	Exigences générales et techniques	18	17.1.	General and Technical Requirements	18
18.	RAVITAILLEMENT	19	18.	REFUELLING	19
18.1.	Ravitaillement dans le paddock	19	18.1.	Paddock refuelling	19
DOCUMENTS STANDARD ET COMMUNICATION		STANDARD DOCUMENTS AND COMMUNICATIONS			
19.	DOCUMENTS STANDARD DE LA FIA	19	19.	FIA STANDARDISED DOCUMENTS	19
19.1.	Généralités	19	19.1.	General	19
ASSURANCE		INSURANCE			
20.	COUVERTURE D'ASSURANCE	20	20.	INSURANCE COVER	20
20.1.	Description de la couverture d'assurance	20	20.1.	Description of the insurance cover	20
20.2.	Couverture de responsabilité civile	20	20.2.	Public Liability Cover	20
ENGAGEMENTS		ENTRIES			
PILOTES ET CONCURRENTS ADMISSEABLES		20	ELIGIBLE DRIVERS AND COMPETITORS		20
20.3.	Concurrents et pilotes	20	20.3.	Competitors and drivers	20
20.4.	Concurrent permanent	20	20.4.	Permanent competitor	20

RÈGLEMENT SPORTIF DE RALLYCROSS DE LA FIA 2026
2026 FIA RALLYCROSS SPORTING REGULATIONS

21. PROCÉDURES D'ENGAGEMENT	21	21. ENTRY PROCEDURES	21
21.1. Soumission des bulletins d'engagement (Demande d'engagement)	21	21.1. Submission of Entry Forms (Entry Application)	21
21.2. Droits d'inscription et d'engagement	21	21.2. Registration and Entry fees	21
<hr/> IDENTIFICATION ET PUBLICITÉ <hr/>		<hr/> IDENTIFICATION AND ADVERTISING <hr/>	
22. NUMÉROS DE COURSE ET IDENTIFICATION OBLIGATOIRE	22	22. RACE NUMBERS AND COMPULSORY IDENTIFICATION	22
22.1. Numéros de course	22	22.1. Race numbers	22
22.2. Noms des pilotes	22	22.2. Drivers name	22
23. PUBLICITÉ	22	23. ADVERTISING	22
23.1. Restriction concernant la publicité	22	23.1. Restriction on advertising	22
23.2. Publicité obligatoire	22	23.2. Mandatory Advertising	22
23.3. Publicité facultative de l'organisateur	22	23.3. Organiser's optional Advertising	22
<hr/> VÉRIFICATIONS ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES <hr/>		<hr/> ADMINISTRATIVE CHECKS AND SCRUTINEERING <hr/>	
24. VÉRIFICATIONS ADMINISTRATIVES	23	24. ADMINISTRATIVE CHECKS	23
24.1. Horaire	23	24.1. Time Schedule	23
24.2. Documents requis	23	24.2. Documents required	23
25. VÉRIFICATIONS TECHNIQUES	23	25. SCRUTINEERING	23
25.1. Généralités	23	25.1. General	23
25.2. Horaire	24	25.2. Timetable	24
26. VÉRIFICATIONS PENDANT L'ÉPREUVE	24	26. CHECKS DURING THE EVENT	24
26.1. Vérifications complémentaires	24	26.1. Additional Checks	24
26.2. Responsabilité du concurrent	24	26.2. Responsibility of the competitor	24
27. VÉRIFICATIONS FINALES	25	27. FINAL CHECKS	25
27.1. Pesée	25	27.1. Weighing	25
27.2. Sélection des voitures	25	27.2. Selection of cars	25
<hr/> PERSONNEL DES ÉQUIPES ET ZONES <hr/>		<hr/> TEAM PERSONNEL AND AREAS <hr/>	
28. PERSONNEL DES ÉQUIPES	25	28. TEAM PERSONNEL	25
28.1. Exigences concernant le personnel des équipes	25	28.1. Team Personnel Requirements	25
29. ACCESSIBILITÉ	25	29. ACCESS AUTHORISATION	25
29.1. Accès à la piste	25	29.1. Track access	25
29.2. Paddock	25	29.2. Paddock	25
29.3. Tour d'observation	26	29.3. Spotters' tower	26
<hr/> OBLIGATIONS <hr/>		<hr/> OBLIGATIONS <hr/>	
30. COMPORTEMENT	26	30. BEHAVIOUR	26
30.1. Règles générales	26	30.1. General Rules	26
30.2. Conduite	26	30.2. Driving Conduct	26
31. BRIEFINGS	26	31. BRIEFINGS	26
31.1. Généralités	26	31.1. General	26
31.2. Pilotes	27	31.2. Drivers	27
<hr/> DÉROULEMENT D'UNE COMPÉTITION <hr/>		<hr/> RUNNING OF A COMPETITION <hr/>	
32. ESSAIS OBLIGATOIRES	27	32. COMPULSORY PRACTICE	27
33. PROCÉDURES DE DÉPART	27	33. START PROCEDURES	27
33.1. Exigences générales	27	33.1. General requirements	27
33.2. Zone de pré-grille	27	33.2. Pre-grid area	27
33.3. Départs	27	33.3. Starts	27
33.4. Faux départs	28	33.4. False starts	28
34. PROCÉDURES DE COURSE	28	34. RACE PROCEDURES	28
34.1. Tour Joker	28	34.1. Joker Lap	28
34.2. Arrêt de la course	28	34.2. Stopping a race	28
34.3. Arrivée	29	34.3. Finish	29
34.4. Règles déterminant le classement des courses	29	34.4. Rules for determining the order in the classification in Races	29

RÈGLEMENT SPORTIF DE RALLYCROSS DE LA FIA 2026
2026 FIA RALLYCROSS SPORTING REGULATIONS

35. COMPÉTITION	30	35. COMPETITION	30
35.1. Qualifications	30	35.1. Qualifying	30
35.2. Classement des Qualifications	32	35.2. Qualifying Ranking	32
35.3. Quarts de Finale	32	35.3. Quater-Finals	32
35.4. Demi-Finales	32	35.4. Semi-Finals	32
35.5. Finale	32	35.5. Final	32

36. INCIDENTS PENDANT LA COMPÉTITION	33	36. INCIDENTS DURING THE COMPETITION	33
36.1. Application du Règlement par le Directeur d'Épreuve	33	36.1. Application of the regulations by the Race Director	33
36.2. Enquête sur un incident	33	36.2. Incident investigation	33
36.3. Obligation de présence après un incident	33	36.3. Post-Incident Attendance Requirement	33

37. PÉNALITÉS	33	37. PENALTIES	33
37.1. Liste des pénalités	33	37.1. List of Penalties	33
37.2. Amendes	33	37.2. Fines	33
37.3. Disqualification	33	37.3. Disqualification	33

SÉCURITÉ	
38. ÉQUIPEMENT DES PILOTES	33

SAFETY	
38. DRIVERS EQUIPMENT	33

39. SIGNALISATION	34
39.1. Drapeau jaune	34
39.2. Drapeau noir et blanc (divisé en diagonale) et drapeau noir	34

RÉSULTATS ET EXIGENCES APRÈS LA COMPÉTITION	
40. PARC FERMÉ FINAL	34

RESULTS & REQUIREMENTS AFTER THE COMPETITION	
40. FINAL PARC FERMÉ	34

41. RÉSULTATS ET CLASSEMENTS	35
41.1. Établissement des résultats et des classements	35
41.2. Publication des résultats	35

42. RÉCLAMATIONS, RECOURS EN RÉVISION ET APPELS	35
42.1. Dépôt d'une réclamation ou d'un appel	35
42.2. Caution de réclamation ou de recours en révision	35
42.3. Dépôt de garantie supplémentaire	36
42.4. Répartition des coûts	36
42.5. Caution d'appel	36

43. REMISE DES PRIX	36
43.1. Cérémonie de podium	36

ESSAIS ET ÉVÉNEMENTS PROMOTIONNELS	
44. ESSAIS	36

TEST AND PROMOTIONAL EVENTS	
44. TEST EVENTS	36

44.1. Généralités	36
44.2. Essais collectifs	37
44.3. Autres compétitions	37
44.4. Essais privés – RX1	37
44.5. Soufflerie	37

**CHAMPIONNATS D'EUROPE DE RALLYCROSS
DE LA FIA (Euro RX)****FIA EUROPEAN RALLYCROSS CHAMPIONSHIPS
(Euro RX)****PRINCIPES GÉNÉRAUX**

1. CONDITIONS GÉNÉRALES	38
--------------------------------	-----------

CHAMPIONNAT ET POINTS

3. CHAMPIONNAT D'EUROPE ET COMPÉTITIONS DE CHAMPIONNAT	38
3.1. ATTRIBUTION DES POINTS AU CHAMPIONNAT	38
3.5. Nombre d'épreuves du Championnat	38
4. CHAMPIONNATS POUR PILOTES	38
4.1. Annonce	38
4.2. Inscription des concurrents RX5	39

ENGAGEMENTS

21. PROCÉDURES D'ENGAGEMENT	39
21.1. Soumission des bulletins d'engagement (demande d'engagement)	39
21.2. Droits d'inscription et d'engagement	39

DÉROULEMENT D'UNE COMPÉTITION

35. COMPÉTITION	39
35.1. Qualifications	39

RÉSULTATS ET EXIGENCES ADMINISTRATIVES APRÈS LA COMPÉTITION

42. RÉCLAMATIONS, RECOURS EN RÉVISION, APPELS	39
42.5. Caution d'appel	39
43. REMISE DES PRIX	40
43.2. Prix en espèces	40
43.3. Remise des prix annuelle de la FIA	40

Annexe I – LISTE DES PÉNALITÉS**Annexe II – DOCUMENTS STANDARD**

RÈGLEMENT PARTICULIERS	44
ADDITIONNELS	46
GUIDE DE L'ÉPREUVE	46
LISTES DES ENGAGÉS	46
LISTES DE DÉPART, RÉSULTATS ET CLASSEMENTS	47

Annexe III – DESSINS DE LA GRILLE**FIA EUROPEAN RALLYCROSS CHAMPIONSHIPS
(Euro RX)****GENERAL PRINCIPLES**

1. GENERAL CONDITIONS	38
------------------------------	-----------

CHAMPIONSHIP AND POINTS

3. EUROPEAN CHAMPIONSHIP AND CHAMPIONSHIP COMPETITIONS	38
3.1. Attribution of Championship points	38
3.5. Number of Championship events	38
4. CHAMPIONSHIPS FOR DRIVERS	38
4.1. Announcement	38
4.2. Registration RX5 Competitors	39

ENTRIES

21. ENTRY PROCEDURES	39
21.1. Submission of Entry Forms (Entry Application)	39
21.2. Registration and Entry fees	39

RUNNING OF A COMPETITION

35. COMPETITION	39
35.1. Qualifying	39

RESULTS & ADMINISTRATIVE REQUIREMENTS AFTER THE COMPETITION

42. PROTESTS, PETITION FOR REVIEW, APPEALS	39
42.5. Appeals Deposit	39
43. PRIZE-GIVING	40
43.2. Cash prizes	40
43.3. Annual FIA Prize-giving	40

Appendix I – LIST OF PENALTIES**Appendix II – STANDARD DOCUMENTS**

SUPPLEMENTARY REGULATIONS	44
BULLETINS	46
EVENT GUIDE	46
ENTRY LISTS	46
GRID SHEETS, RESULTS AND CLASSIFICATIONS	47

Appendix III – GRID DRAWINGS

DESSIN N° 1 – GRILLE DE DÉPART DES MANCHES	49
DESSIN N° 2 – GRILLE DE DÉPART DES (DEMI-)FINALES	49
DRAWING No. 1 – HEATS STARTING GRID	49
DRAWING No. 2 – STARTING GRID FOR (SEMI-)FINALS	49

Annexe IV – SIGNALISATION

Zones où les interventions sont autorisées : _____ 51

Appendix IV – SIGNAGE

Areas where work is permitted: _____ 51

Annexe V – CÉRÉMONIE DE PODIUM

1.	MAÎTRE DE CÉRÉMONIE	52
2.	PODIUM	52
3.	HYMNES	52
4.	TROPHEES	52
5.	SCÉNARIO	53
6.	TELEVISION	53
7.	PARC FERME	53
8.	SALLE DE PRESSE	53
9.	EAU + SERVIETTES	53
10.	PROTOCOLE DE PODIUM	53

Appendix V – PODIUM CEREMONY

1.	MASTER OF CEREMONIES	52
2.	PODIUM	52
3.	ANTHEMS	52
4.	TROPHIES	52
5.	SCENARIO	53
6.	TELEVISION	53
7.	PARC FERME	53
8.	PRESS ROOM	53
9.	WATER + TOWELS	53
10.	PODIUM PROTOCOL	53

Annexe VI – DROITS COMMERCIAUX

Annexe IX - SPÉCIFICATIONS RELATIVES AUX EXIGENCES ORGANISATIONNELLES	
EXIGENCES RELATIVES AUX CHAMPIONNATS	55
OFFICIELS	55
DOCUMENTS STANDARD	57

Appendix VI – COMMERCIAL RIGHTS

Appendix IX - ORGANISATIONAL REQUIREMENT SPECIFICATIONS	
CHAMPIONSHIP REQUIREMENTS	55
OFFICIALS	55
STANDARD DOCUMENTS	57

RÈGLEMENT SPORTIF DE RALLYCROSS DE LA FIA 2026(RSRX)

2026 FIA RALLYCROSS SPORTING REGULATIONS (RXSR)

RÈGLEMENT SPORTIF DE RALLYCROSS DE LA FIA 2026(RSRX)

PRINCIPES GÉNÉRAUX

1. CONDITIONS GÉNÉRALES

La Fédération Internationale de l'Automobile (« la FIA ») organise les Championnats de Rallycross de la FIA, qui sont la propriété de la FIA. Le terme « Championnats » inclut automatiquement la Coupe du Monde de Rallycross de la FIA et les Championnats Régionaux de Rallycross de la FIA.

Le présent Règlement Sportif a pour objet d'établir le cadre réglementaire applicable à l'organisation des épreuves de Rallycross comptant pour les Championnats, ainsi que des épreuves candidates à ces Championnats. Tous les Championnats sont régis par le Code Sportif International de la FIA et ses annexes (« le Code ») ainsi que par le présent Règlement Sportif, qui consiste en des articles applicables à l'un et/ou l'autre des Championnats spécifiques.

Leur application est recommandée pour toutes les épreuves de Rallycross hors FIA.

La FIA est l'unique détenteur des droits relatifs à la marque et aux logos du Championnat, et de tous les droits commerciaux et médias connexes.

1.1. Application

1.1.1. Tous les pilotes, concurrents et officiels participant aux Championnats s'engagent en leur nom propre et celui de leurs employés et agents, à observer toutes les dispositions du Code, le Règlement technique applicable, le présent Règlement Sportif, ainsi que le Règlement Particulier de chaque épreuve.

1.1.2. Aux fins du présent Règlement Sportif, les fabricants de pneumatiques, les fournisseurs de carburant ou tout autre fournisseur lié aux voitures de compétition sont considérés comme des participants à la compétition, conformément à l'Article 1.3 du Code Sportif International, et doivent à ce titre respecter les obligations qui leur sont imposées et se conformer aux décisions de l'autorité sportive.

1.1.3. Dans des cas très exceptionnels, la FIA peut accorder des dérogations à ce règlement. Aucune dérogation ne sera accordée lorsque la demande concerne les règlements de sécurité et/ou les performances des véhicules. Tout article du Règlement Particulier qui est susceptible de modifier le présent règlement sans dérogation est nul et non avenu.

1.1.4. Le Directeur d'Épreuve et le Directeur de Course sont chargés de l'application du présent règlement et du Règlement Particulier avant et pendant le déroulement de l'épreuve. Ils doivent informer les Commissaires Sportifs de tous les incidents importants survenus qui requièrent l'application du présent règlement ou du Règlement Particulier de l'épreuve. Si, pendant la compétition, un, plusieurs ou tous les équipages sont directement concernés par une telle application, le Directeur d'Épreuve ou le Directeur de Course doit émettre et publier une notification correspondante adressée au(x) concurrent(s) concerné(s).

1.1.5. Tout ce qui n'est pas expressément autorisé par le présent règlement est interdit.

1.1.6. Toute violation du présent Règlement Sportif sera signalée aux Commissaires Sportifs qui pourront infliger une sanction telle que

2026 FIA RALLYCROSS SPORTING REGULATIONS (RXSR)

GENERAL PRINCIPLES

1. GENERAL CONDITIONS

The Fédération Internationale de l'Automobile ("the FIA") organises Rallycross Championships which are the property of the FIA. The word "Championships" automatically includes the FIA World Cup in Rallycross and the FIA Regional Rallycross Championships.

The purpose of the present Sporting Regulations is to establish the framework of regulations applicable to the organisation of the Rallycross events counting towards the Championships, as well as candidate events for these Championships. All Championships are governed by the FIA International Sporting Code and its appendices (the Code) and these regulations, which consist of articles applicable to one or more of the specific Championships.

Their application is recommended for all non-FIA Rallycross events.

The FIA is the sole rights holder of the Championship brand and logos, and all commercial and media rights relating to the latter.

1.1. Application

1.1.1. All drivers, competitors and officials participating in the Championships undertake, on behalf of themselves, their employees and agents, to observe all the provisions as supplemented or amended of the Code, the applicable Technical Regulations, the present Sporting Regulations and the Supplementary Regulations of each event.

1.1.2. For the purposes of these Sporting Regulations, tyre manufacturers, fuel suppliers, and any other suppliers associated with competitive cars are considered competition participants in accordance with Article 1.3 of the International Sporting Code. As such, they are subject to the same obligations and must comply with all decisions issued by the sporting authority.

1.1.3. In very exceptional cases, the FIA may grant waivers to these regulations. No waiver will be granted when the request concerns safety regulations and/or the performance of the vehicles. Any article in the Supplementary Regulations which might change these regulations without a waiver is void.

1.1.4. The Race Director and the Clerk of the Course are charged with the application of these Regulations and the events' supplementary regulations before and during the running of the event. They must inform the Stewards of any important incidents that have occurred which require the application of these Regulations or the events' Supplementary Regulations. If, during the competition, a single, several or all competitors are directly affected by any such application, the Race Director or the Clerk of the Course must issue and publish a corresponding notification addressed to the competitor/s concerned.

1.1.5. Anything that is not expressly authorised by these Regulations is forbidden.

1.1.6. Any breach of these Regulations will be reported to the Stewards, who may impose a penalty as stipulated in the International

RÈGLEMENT SPORTIF DE RALLYCROSS DE LA FIA 2026

2026 FIA RALLYCROSS SPORTING REGULATIONS

prévue dans le Code Sportif International. Tout cas non prévu dans le règlement sera étudié par les Commissaires Sportifs, seuls habilités à prendre une décision (Article 11.9 du Code). Ils peuvent régler toute situation qui pourrait survenir pendant une épreuve.

1.2. **Langue officielle**

Les différents documents, et notamment le Règlement Particulier et les additifs éventuels, doivent être rédigés au moins en anglais, version qui sera fai en cas de différend quant à son interprétation. Les documents rédigés dans la langue du pays organisateur restent à l'appréciation et sous la responsabilité de l'organisateur.

1.3. **Interprétation**

En cas de litige sur l'interprétation du présent Règlement, seule la FIA est habilitée à trancher. Au cours de l'épreuve, les Commissaires Sportifs trancheront tout litige. Les titres de ces documents ne sont utilisés que pour faciliter les références et ne font pas partie du présent Règlement.

1.4. **Date d'application**

Le présent Règlement entre en vigueur le 1er janvier 2026. Après cette date, les amendements éventuels entrent en vigueur à la date de leur publication sur le site internet de la FIA.

2. DÉFINITIONS

2.1. **ASN**

Autorité Sportive Nationale reconnue comme telle par la FIA.

2.2. **Début de l'épreuve**

L'épreuve commence le jour des vérifications administratives ou des vérifications techniques d'avant-épreuve (selon la première éventualité).

2.3. **Additif**

Document écrit officiel destiné à clarifier ou à compléter le Règlement Particulier d'une épreuve comme indiqué à l'Annexe II-2. Un additif ne saurait modifier ou amender le Règlement Sportif du Championnat de Rallycross, cela ne pouvant être fait que par l'émission d'une dérogation accordée par la FIA.

2.4. **Briefing**

Réunion lors de laquelle les officiels ou l'organisateur fournissent des informations supplémentaires aux concurrents. Les briefings peuvent être organisés à l'appréciation de l'organisateur. La date, l'heure et les conditions de participation doivent être précisées dans le Règlement Particulier. Toute information délivrée qui affecte de quelque manière que ce soit le chronométrage ou les règlements doit être confirmée par un additif écrit.

2.5. **Caméra**

Dispositif permettant de capturer des images fixes, animées ou vidéo à utiliser à des fins médiatiques telles que la publicité, la promotion, la diffusion en direct, la vidéo, la télévision, etc. et/ou pour satisfaire aux règlements sportifs.

2.6. **Code**

Désigne le Code Sportif International de la FIA.

2.7. **Compétition**

Série séquentielle de séances sur piste, telle que définie et soumise au présent Règlement, impliquant plusieurs véhicules et se terminant par l'attribution de points pour les Championnats. La première part compétitive de la compétition est le début de la première séance d'essais.

Compétition unique : Une seule compétition par épreuve.

Compétition double : Deux compétitions par épreuve.

2.8. **Concurrent**

Désigne l'ensemble des personnes directement associées à un pilote et/ou à une équipe engagés dans une épreuve, y compris, mais sans s'y limiter, le pilote lui-même, la direction de l'équipe, etc. Les concurrents admis à participer doivent détenir une Licence Internationale adéquate. Si aucun concurrent ne figure sur la demande d'engagement, le pilote est considéré comme étant également le concurrent et doit détenir les deux licences

Sporting Code. Any case not provided for in the regulations will be studied by the Stewards, who alone have the power to make decisions [Art. 11.9 of the Code]. They may settle any matter which might arise during an event.

1.2. **Official Language**

The various documents, and in particular the supplementary regulations and any bulletins, must be written at least in English which shall be the final version should any dispute arise as to their interpretation. The documents written in the language of the organising country remain at the discretion and responsibility of the organiser.

1.3. **Interpretation**

Should any dispute arise as to the interpretation of these Regulations, only the FIA has the authority to decide. During the event, the Stewards will decide on any dispute. Headings in these documents are for ease of reference only and do not form part of the Regulations.

1.4. **Date of Application**

These Regulations come into force on 1st January 2026 and after this date amendments come into force on the date of their publication on the FIA website.

2. DEFINITIONS

2.1. **ASN**

National Sporting Authority recognised as such by the FIA.

2.2. **Beginning of the event**

The event begins on the day of administrative checks or the pre-event scrutineering (whatever is earlier).

2.3. **Bulletin**

An official written document intended to clarify or complete the Supplementary Regulations of an event as detailed in Appendix II-2. A bulletin cannot change or amend the FIA Rallycross Sporting Regulations. This can only be done by the issuing of a waiver granted by the FIA.

2.4. **Briefing**

A briefing is a meeting where Officials or the organiser will provide additional information to the competitors. Briefings may be held at the organiser's discretion. The date, time and attendance requirements must be specified in the Supplementary Regulations. Any information delivered which in any way affects the timing or regulations must be confirmed by a written Bulletin.

2.5. **Camera**

A device for capturing still, moving or video images to be utilized for media purposes such as advertising, promotion, live-streaming, video, television, etc. and/or for satisfying sporting regulations.

2.6. **Code**

Refers to the FIA International Sporting Code.

2.7. **Competition**

A sequential series of on-track sessions, as defined in and subject to these Regulations, involving multiple vehicles and ending in the awarding of points towards the Championships. The first competition element is the start of the first practice session.

Single Header competition: One competition during one event.

Double Header competition: Two competitions during one event.

2.8. **Competitor**

Represents individuals directly associated with a driver and/or team entered in an event, including but not restricted to driver, team management, etc. The competitors admitted taking part must hold an appropriate International Licence. If no competitor is listed on the entry application, the driver is deemed also to be the competitor and must hold the two corresponding licences.

RÈGLEMENT SPORTIF DE RALLYCROSS DE LA FIA 2026

2026 FIA RALLYCROSS SPORTING REGULATIONS

correspondantes.

Si un concurrent ne peut pas être présent en personne à la compétition, il doit désigner par écrit son représentant. La personne ayant la charge d'une voiture engagée pendant toute partie de la compétition est responsable, solidiairement avec le concurrent, du respect des exigences.

2.9. Communication

Document écrit officiel à caractère informatif qui peut être délivré par le Directeur de Course, le Directeur d'Épreuve ou les Commissaires Sportifs.

2.10. Décision

Document publié par les Commissaires Sportifs pour annoncer leurs conclusions à la suite d'une enquête, d'une audition ou d'une investigation. La décision sera publiée sur le Tableau d'affichage officiel.

2.11. Pilote

Personne conduisant une voiture de course et munie d'une Licence Internationale pour Pilote de la FIA pour l'année en cours, laquelle est valable pour la compétition.

2.12. Épreuve

Une ou plusieurs compétitions inscrites au calendrier de la saison de Rallycross se déroulant immédiatement l'une après l'autre sur un même site.

2.13. FIA

Toute mention de la FIA renvoie au Département Sportif des Épreuves sur Route de la FIA.

2.14. Passeport Technique de la FIA

Document délivré par une ASN et authentifié/validé par le Délégué Technique de la FIA lors de la première épreuve du Championnat à laquelle le véhicule prend part. Chaque voiture devra être accompagnée de ce document.

2.15. Zone d'attente

Zone désignée et contrôlée avec un accès restreint, autorisé uniquement au personnel habilité détenant le laissez-passer approprié. Les véhicules présents dans cette zone sont soumis aux règles du Parc Fermé et doivent rester sous la supervision des officiels.

2.16. Tour Joker

Itinéraire alternatif plus long (en distance et/ou en temps) que l'itinéraire principal sur la piste de course. Le Tour Joker ne doit être effectué qu'une seule fois lorsque cela est requis.

2.17. Incident

Un fait ou une série de faits impliquant un ou plusieurs pilotes. Il peut inclure toute action d'un pilote signalée aux Commissaires Sportifs ou au Directeur d'Épreuve.

2.18. Zone réservée aux Médias

Espace désigné sur le circuit où les journalistes et les diffuseurs interviewent les pilotes et les représentants des équipes après les séances telles que les essais, les qualifications, les Quarts de Finale, les Demi-Finales ou la Finale.

2.19. Notification

Document écrit officiel, émis et publié par le Directeur d'Épreuve ou le Directeur de Course afin d'informer, lorsque nécessaire, un ou des concurrents/pilotes de l'application du présent Règlement et/ou du Règlement Particulier.

2.20. Tableau d'affichage officiel

Tous les classements, résultats, additifs, notifications et décisions émis par les officiels seront publiés sur le Tableau d'affichage officiel, accompagnés de l'heure de publication. Le cas échéant, un Tableau d'affichage numérique (DNB) peut être utilisé.

2.21. Système de messagerie officiel (OMS)

Le Système de Messagerie Officiel (OMS) est une plateforme numérique de communication standardisée utilisée par les officiels — tels que le Directeur d'Épreuve et les Commissaires Sportifs — pour envoyer en temps réel des instructions officielles, des mises

If a competitor is unable to be present in person at the competition, he must nominate his representative in writing. The person having charge of an entered car during any part of a competition is responsible jointly and severally with the competitor for ensuring that the requirements are observed.

2.9. Communication

Official written document of an informative nature which may be issued by either the Clerk of the Course, Race Director or the Stewards.

2.10. Décision

A document issued by the Stewards to announce their findings following an inquiry, hearing or investigation. Decision will be published on the Official Notice Board.

2.11. Driver

An individual piloting a race car and holds an FIA international driver's competition licence for the current year, which is valid for the competition.

2.12. Event

One or more competitions on the Rallycross Season Calendar held in immediate sequence at a single venue.

2.13. FIA

Any mention of the FIA refers to the FIA Road Sport Department.

2.14. FIA Technical Passport

A document issued by an ASN and authenticated/validated by the FIA Technical Delegate at the first Championship event in which the vehicle takes part. Each car must be accompanied by this document.

2.15. Holding Area

A designated and controlled area with restricted access, permitted only to authorized personnel possessing the appropriate pass. Vehicles within this area are subject to Parc Fermé regulations and must remain under the supervision of the Officials.

2.16. Joker Lap

An alternate longer (in distance and/or time) route through the racetrack than the main route. The Joker Lap must be taken once when required.

2.17. Incident

An Incident refers to a fact or a series of facts involving one or more drivers. It may include any action by a driver that is reported to the Stewards or Race Director.

2.18. Media Zone

A media zone is a designated area at the race track where journalists and broadcasters interview drivers and team representatives after sessions such as practice, qualifying, Quarter-Finals, Semi-Finals or Final.

2.19. Notification

An official written document issued and published by the Race Director or Clerk of the Course informing, as appropriate, a competitor(s)/driver(s) of the application of these Regulations and/or the Supplementary Regulations.

2.20. Official Notice Board

All classifications, results, bulletins, notifications and decisions issued by the Officials will be published on the Official Notice Board, along with the time of publication. Where applicable, a Digital Notice Board (DNB) may be used.

2.21. Official Messaging System (OMS)

Official Messaging System (OMS) is a standardized digital communication platform used by the Officials—such as the Race Director and Stewards—to send real-time, official instructions, updates and race control decisions (e.g., penalties, investigations,

RÈGLEMENT SPORTIF DE RALLYCROSS DE LA FIA 2026
2026 FIA RALLYCROSS SPORTING REGULATIONS

<p>à jour et des décisions de la direction de course (par exemple : pénalités, investigations, avertissements) aux concurrents et aux pilotes durant l'épreuve. Si l'épreuve utilise un OMS, celui-ci fait partie du Tableau d'Affichage Officiel.</p> <p>2.22. Heure officielle L'heure officielle de l'épreuve sera l'heure GPS locale, telle que fournie par le service de chronométrage officiel et affichée sur les écrans de chronométrage.</p> <p>2.23. Parc Fermé Zone dans laquelle toute opération, vérification, préparation ou remise en état sur le véhicule est interdite, sauf disposition expresse du présent Règlement ou du Règlement Particulier, et où seuls les officiels autorisés sont admis.</p> <p>2.24. Essais Les séances d'essais sont des périodes programmées durant les week-ends de course au cours desquelles les équipes et les pilotes peuvent tester et régler leurs voitures. Ces séances les aident à se familiariser avec le circuit et à se préparer pour toutes les courses.</p> <p>2.25. Qualification (Manche) Courses préliminaires dans une compétition qui aide à déterminer quels pilotes passent à l'étape suivante de la compétition. Les qualifications se composent de plusieurs courses. Elles permettent à plusieurs pilotes de courir en petits groupes plutôt qu'en une seule fois, ce qui garantit une compétition plus équitable et plus sûre.</p> <p>2.26. Course Élément des Qualifications, des Quarts de Finale, des Demi-Finales ou de la Finale.</p> <p>2.27. Séance Plage horaire dédiée à une activité de l'épreuve (Essais, Qualifications, Quarts de Finale, Demi-Finales ou Finale).</p> <p>2.28. Observateur Un membre de l'équipe désigné, chargé de fournir au pilote des informations en temps réel, des conseils stratégiques et des indications liées à la sécurité durant les séances officielles. L'observateur doit suivre la course depuis un emplacement désigné et est principalement chargé d'informer sur l'état de la piste, la position des autres concurrents et le moment opportun pour effectuer le Tour Joker.</p> <p>2.29. Partant (« starter ») Un partant désigne tout pilote ayant satisfait aux vérifications techniques et ayant franchi la ligne de départ pendant les essais par la force du moteur de sa voiture.</p> <p>2.30. Équipe Une Équipe est composée du concurrent, de l'équipage et du personnel de soutien.</p> <p>2.31. Garage d'Équipe Un garage d'équipe est l'espace ou la zone désignée dans le paddock d'un circuit où une équipe de course opère durant un week-end de compétition.</p>	<p>warnings), to competitors and drivers during the event.</p> <p>If the event includes an OMS, it shall be part of the Official Notice Board.</p> <p>2.22. Official Time The official time of the event will be the local GPS time, as provided by the official timekeeping team and displayed on the timing screens.</p> <p>2.23. Parc Fermé An area in which any operation, checking, tuning or repair on the vehicle is not allowed unless expressly provided for by these regulations or by the Supplementary Regulations and where only authorised Officials are admitted.</p> <p>2.24. Practice Practice sessions are scheduled times during race weekends when teams and drivers can test and adjust their cars. These sessions help them get used to the track and get ready for all races.</p> <p>2.25. Qualifying (Heat) A qualifying are preliminary races in a competition that helps determine which driver advance to the next stage of the competition. Qualifying may consist of several races. They allow multiple drivers to race in smaller groups rather than all at once, ensuring fairer and safer competition.</p> <p>2.26. Race A race is part of Qualifying, Quarter-Finals, Semi-Finals or the Final.</p> <p>2.27. Session A time slot for an event activity (Practice, Qualifying, Quarter-Finals, Semi-Finals, or the Final.)</p> <p>2.28. Spotter A team-designated individual responsible for providing real-time communication, strategic guidance, and safety-related information to the driver during official sessions. The spotter must observe the race from a designated location and is primarily responsible for advising on track conditions, the positioning of other competitors, and the timing of the Joker Lap.</p> <p>2.29. Starter A starter is any driver having passed scrutineering and crossed the start line in a practice session under the power of their car's engine.</p> <p>2.30. Team A team is made up of the competitor, the driver(s) and support personnel.</p> <p>2.31. Team Garage A team garage is the designated area or space at a race circuit paddock where a racing team operates during a race weekend.</p>
---	---

EXIGENCES RELATIVES AU CHAMPIONNAT

3. CHAMPIONNAT ET COMPÉTITIONS DE CHAMPIONNAT

3.1. Attribution des points au Championnat

3.1.1. Pour chaque Championnat, les points seront attribués uniquement aux concurrents admis et inscrits pour le Championnat concerné. Les concurrents non inscrits ne peuvent pas marquer de points ni priver les concurrents désignés de leurs points.

3.1.2. Les points des Championnats pour pilotes sont attribués au pilote dont le nom figure sur le formulaire d'engagement.

CHAMPIONSHIP REQUIREMENTS

3. CHAMPIONSHIP AND CHAMPIONSHIP COMPETITIONS

3.1. Attribution of Championship Points

3.1.1. For each Championship, points are awarded only to competitors who are eligible and registered for that Championship. Nonregistered competitors may not score points nor deprive nominated competitors of points.

3.1.2. Points for the drivers' Championships are awarded to the driver named on the entry form.

RÈGLEMENT SPORTIF DE RALLYCROSS DE LA FIA 2026

2026 FIA RALLYCROSS SPORTING REGULATIONS

3.2. Attribution des points

3.2.1. Quart de Finale

Les points de Championnat seront attribués à tous les pilotes classés en fonction du classement de chaque Quart de Finale, comme suit :

1er	6 points
2e	5 points
3e	4 points
4e	3 points
5e	2 points
6e	1 point

1st	6 Points
2nd	5 Points
3rd	4 Point
4th	3 Points
5th	2 Points
6th	1 Point

3.2.2. Demi-Finale

Les points de Championnat seront attribués à tous les pilotes classés en fonction du classement de chaque Demi-Finale, comme suit :

1er	12 points
2e	10 points
3e	8 points
4e	6 points
5e	4 points
6e	2 points

1st	12 Points
2nd	10 Points
3rd	8 Point
4th	6 Points
5th	4 Points
6th	2 Points

3.2.3. Finale

Les points de Championnat seront attribués à tous les pilotes classés en fonction du classement de la Finale, comme suit :

1er	22 points
2e	15 points
3e	12 points
4e	9 points
5e	6 points
6e	3 points

1st	22 Points
2nd	15 Points
3rd	12 Point
4th	9 Points
5th	6 Points
6th	3 Points

3.2.4. Total des points au Championnat

Le classement au Championnat (points) pour chaque compétition sera obtenu en ajoutant les points marqués en Quarts de Finale, en Demi-Finales et en Finale.

3.2.5. Attribution de points réduits au Championnat

Si une compétition comptant pour un Championnat ne peut pas être menée à son terme, seuls les points acquis jusqu'au stade des quarts de finale ou des demi-finales seront attribués.

Dans des circonstances exceptionnelles, la FIA peut décider d'appliquer un principe différent pour l'attribution de points réduits.

3.3. Nombre de résultats requis pour le classement final du Championnat

3.3.1. Le classement sera établi en fonction des critères requis pour chaque Championnat. Le vainqueur d'un Championnat donné sera le pilote ayant accumulé le plus grand nombre de points dans ledit Championnat.

3.3.2. Indépendamment des critères requis pour chaque Championnat, tous les résultats sont pris en compte pour établir le classement final lorsque le Championnat se déroule sur quatre épreuves au maximum.

3.3.3. En cas de disqualification d'un concurrent de l'ensemble de la compétition, cette épreuve comptera toujours comme étant l'une de celles qui permet de déterminer le score final total pour le Championnat.

3.4. Participation

Si moins de six engagements sont reçus pour un championnat, la FIA se réserve le droit de ne pas attribuer le titre correspondant.

4. CHAMPIONNATS POUR PILOTES

Voir le règlement du Championnat concerné (si applicable).

3.2. Points allocation

3.2.1. Quarter-Final

Championship points will be awarded to all classified drivers based on the ranking in each Quarter-Final, as follows:

1st	6 Points
2nd	5 Points
3rd	4 Point
4th	3 Points
5th	2 Points
6th	1 Point

3.2.2. Semi-Final

Championship points will be awarded to all classified drivers based on the ranking in each Semi-Final, as follows:

1st	12 Points
2nd	10 Points
3rd	8 Point
4th	6 Points
5th	4 Points
6th	2 Points

3.2.3. Final Classification

Championship points will be awarded to all classified drivers based on the ranking in the Final, as follows:

1st	22 Points
2nd	15 Points
3rd	12 Point
4th	9 Points
5th	6 Points
6th	3 Points

3.2.4. Total Championship points

The Championship classification (points) in each competition will be obtained by adding the points scored in the Quarter-Final, in the Semi-Final and in the Final.

3.2.5. Attribution of reduced Championship points

If a competition that contributes towards a championship cannot be completed, only the points earned up to the Quarter-Final or Semi-Final stage shall be awarded.

In exceptional circumstances, the FIA may decide to apply a different principle for the attribution of reduced points.

3.3. Nombre de résultats requis pour le classement final du Championnat

3.3.1. The classification will be established considering the criteria required for each Championship. The winner of the Championship will be the drivers having accumulated the highest number of points in their respective Championship.

3.3.2. Regardless of the criteria required for each Championship, all results are taken into account for the final classification when the Championship is held over four events or less.

3.3.3. In case of Disqualification of a competitor for the whole competition, this event will always count as one of those which serve to determine the final total score for the Championship.

3.4. Participation

If fewer than six registrations are received for a championship, the FIA reserves the right not to award the corresponding title.

4. CHAMPIONSHIPS FOR DRIVERS

See the relevant Championship regulations (if applicable).

5. EX AEQUO AU CHAMPIONNAT**5.1. Championnat pour Pilotes**

Pour l'établissement du classement final et/ou provisoire d'un Championnat, les pilotes ayant marqué exactement le même nombre total de points seront départagés selon la règle suivante :

- 5.1.1. En fonction du plus grand nombre de premières places, deuxièmes places, troisièmes places, etc. obtenues dans les Finales de chaque manche de leur Championnat, en ne tenant compte que des épreuves qui ont servi à marquer le total des points.
- 5.1.2. En cas de nouvel ex aequo, le même principe que ci-dessus sera appliqué en considérant les résultats obtenus en Demi-Finales.
- 5.1.3. En cas de nouvel ex aequo, le même principe que ci-dessus sera appliqué en considérant les résultats obtenus en Quarts de Finale.
- 5.1.4. En cas de nouvel ex aequo, la FIA elle-même désignera le vainqueur et départagera les autres pilotes ex æquo, sur la base de tout autre critère qu'elle jugera approprié.

6. CARACTÉRISTIQUES DES ÉPREUVES DE CHAMPIONNAT**6.1. Dispositions générales**

Chaque épreuve de Championnat se déroulera sur deux jours, sauf mention contraire dans le Règlement Particulier.

6.2. Composition de la Compétition

Chaque compétition comprendra des Essais (libres), des Qualifications, des Quarts de Finale, des Demi-Finales et la Finale.

6.3. Nombre de tours

Le nombre de tours sera défini comme suit :

Courses qualificatives	4 tours
Courses de Quarts de Finale	5 tours
Courses de Demi-Finales	6 tours
Finale	6 tours

OFFICIELS**7. OFFICIELS ET DÉLÉGUÉS****7.1. Commissaires Sportifs**

Le collège des Commissaires Sportifs (les Commissaires Sportifs) sera toujours composé de trois membres. Le Président ainsi qu'un second membre seront désignés par la FIA. Le troisième membre sera désigné par l'ASN du pays organisant l'épreuve. La FIA pourra également nommer un pilote conseiller des Commissaires Sportifs.

7.2. Délégués FIA

- 7.2.1. Les délégués mentionnés dans l'Annexe IX pourront être désignés par la FIA et chacun d'eux devra établir un rapport couvrant les domaines relevant de sa responsabilité durant l'épreuve.

7.2.2. Directeur d'Épreuve

Le Directeur d'Épreuve disposera des pleins pouvoirs pour les questions suivantes, et le Directeur de Course ne pourra donner des instructions s'y rapportant qu'avec l'accord exprès du Directeur d'Épreuve.

- a) Le contrôle de l'ensemble des Séances d'Essais, Qualifications, Quarts de Finales, Demi-Finales et Finales et de toute course, ainsi que le respect de l'horaire.
- b) L'immobilisation de toute voiture conformément au Code et au Règlement Sportif.
- c) L'arrêt d'une Séance d'Essais, de Qualifications, Quarts de Finales, Demi-Finales et Finales ou la suspension de toute course conformément au Règlement Sportif s'il estime leur poursuite dangereuse, ainsi que le contrôle du bon déroulement de la procédure de nouveau départ.
- d) La procédure de départ.

5. DEAD HEAT IN THE CHAMPIONSHIP**5.1. Drivers' Championship**

For drawing up the final and/or provisional classification of a Championship, the rule for deciding between drivers who have scored the same points total shall be:

- 5.1.1. According to the greater number of first places, then second places, then third places, etc., achieved in the Finals of each championship round on their Championship, counting only those events which have served to make up their points total.
- 5.1.2. In the event of a further tie, the same principle as above shall apply considering the place in the Semi-Finals.
- 5.1.3. In the event of a further tie, the same principle as above shall apply considering the place in the Quarter-Finals
- 5.1.4. In the event of a further tie, the FIA itself will decide the winner and decide between any other tying drivers, based on whatever other considerations it thinks appropriate.

6. CHAMPIONSHIP EVENTS CHARACTERISTICS**6.1. General provisions**

Each Championship event will be run over two days, unless otherwise detailed in the Supplementary Regulations.

6.2. Competition composition

Each competition will comprise (free) Practice, Qualifying, Quarter-Finals, Semi-Finals and the Final.

6.3. Number of laps

The number of laps will be as follows.

Qualifying races	4 laps
Quarter-Final races	5 laps
Semi-Final races	6 laps
Final race	6 laps

OFFICIALS**7. OFFICIALS AND DELEGATES****7.1. Stewards**

The panel of Stewards (the Stewards) shall always comprise three members. The Chair and one member shall be appointed by the FIA. The third member shall be appointed by the ASN of the country organising the event. FIA may nominate also a driver adviser to the panel.

7.2. FIA Delegates

- 7.2.1. The delegates listed in Appendix IX may be appointed by the FIA and each of them will draw up a report covering his responsibilities at the event.

7.2.2. Race Director

The Race Director shall have ultimate authority over the following matters, and the Clerk of the Course may issue instructions regarding them only with the Race Director's explicit approval.

- a) The control of all Practice Sessions, Qualifying, Quarter-Finals, Semi-Finals, and Finals and any race, adherence to the timetable.
- b) The stopping of any car in accordance with the Code or Sporting Regulations.
- c) The stopping of a practice session, Qualifying, Quarter-Finals, Semi-Finals, and Finals or suspension of the any race in accordance with the Sporting Regulations if he deems it unsafe to continue and ensuring that the correct restart procedure is carried out.
- d) The starting procedure.

RÈGLEMENT SPORTIF DE RALLYCROSS DE LA FIA 2026

2026 FIA RALLYCROSS SPORTING REGULATIONS

7.3. Directeur de Course

Le Directeur de Course est responsable de la conduite de l'Épreuve, conformément au règlement applicable. Le Directeur de Course travaillera en liaison permanente avec le Directeur d'Épreuve.

7.4. Responsables des Relations avec les Concurrents (CLO)

La mission principale du CLO consiste à fournir aux concurrents toutes informations et clarifications relatives au Règlement et au déroulement de la compétition. Un planning de leurs activités et leur localisation pendant la compétition figureront également sur le Tableau d'affichage officiel.

VOITURES ET MATÉRIEL ADMIS

8. VOITURES DANS LES ÉPREUVES DE RALLYCROSS

8.1. Voitures admises dans les compétitions de Championnat

Les compétitions de Championnat sont ouvertes aux voitures des catégories suivantes :

- RX1 : Voitures de Tourisme à 4 roues motrices conformes aux Articles 251 à 253 et à l'Article 279 de l'Annexe J relatifs aux RX1. Les voitures doivent être des modèles fermés à toit rigide et non décaptables.
- RX2 : Voitures de Tourisme à traction avant conformes aux Articles 251 à 253 et à l'Article 279 de l'Annexe J relatifs aux RX2. Les voitures doivent être des modèles fermés à toit rigide et non décaptables.
- RX3 : Voitures de Tourisme à traction avant, homologuées en tant que voitures du Groupe Rally4 à compter du 01/01/2019 et conformes à l'Article 260 de l'Annexe J 2025. Les exceptions énumérées à l'Article 279.2 sont autorisées.
- RX4 : Monoplaces d'Off-Road, à 4 roues spécifiquement conçues et fabriquées pour participer à des Compétitions d'Off-Road. Les véhicules devront avoir 2 roues motrices et être conformes aux dispositions de l'Annexe J, Article 279B Cross Car (XC).

La cylindrée totale corrigée du moteur homologué de chaque voiture ne dépassera pas 890 cm³. Le potentiomètre du boîtier papillon de certains types de moteur pourra être scellé sur demande du Délégué Technique de la FIA.

Le règlement spécifique de chaque Championnat (voir annexes) indique quelles catégories sont reconnues dans le Championnat concerné.

8.2. Voitures nationales / régionales

Les voitures homologuées ou autrement approuvées par l'ASN (Autorité Sportive Nationale) du pays hôte peuvent être autorisées à participer aux épreuves du Championnat. Ces véhicules devront concourir dans des catégories et des courses distinctes et ne pourront marquer de points dans aucun Championnat FIA.

PNEUS ET ROUES

9. GÉNÉRALITÉS

9.1. Pour tous les types de voitures

9.1.1. Les pilotes ne peuvent utiliser que des pneumatiques définis dans les dispositions applicables de l'Annexe J et fournis par le manufacturier de pneus unique désigné par la FIA. Seuls les pneus conservant le dessin moulé des pneus d'origine peuvent être utilisés.

9.1.2. Numéros de codes à barre

Chaque pneu doit avoir deux numéros de codes à barres moulés identiques ainsi qu'un RFID moulé (un de chaque côté du pneu) au commencement de chaque compétition.

Si le code à barres situé sur le flanc externe du pneu n'est plus lisible, il est de la responsabilité du concurrent de s'assurer que

7.3. Clerk of the Course

The Clerk of the Course is responsible for conducting the event in accordance with the applicable regulations. The Clerk of the Course shall work in permanent consultation with the Race Director.

7.4. Competitors Liaison Officers (CLO)

The principal duty of the CLO is to provide information or clarifications in connection with the regulations and the running of the competition to the competitors. A schedule of their activities and location during the competition will also be posted on the Official Notice Board.

ELIGIBLE CARS AND MATERIAL

8. CARS IN RX EVENTS

8.1. Eligible cars in championship competitions

The Championships competitions are open to cars in the following categories:

- RX1: Four-wheel drive Touring cars complying the Appendix J Articles 251 to 253 and 279 regulations for RX1 cars. Cars must be rigidly closed non-convertible models.
- RX3: Front-wheel drive Touring cars complying the Appendix J Articles 251 to 253 and 279 regulations for RX3 cars. Cars must be rigidly closed non-convertible models.
- RX4: Front-wheel drive Touring cars, homologated in Group Rally4 cars from 01/01/2019 and conforming to the 2025 Appendix J, Art. 260. The exceptions listed in Article 279.2 are permitted.
- RX5: Off-Road singleseaters, 4-wheeled vehicles designed and built specifically for participating in Off-Road Competitions. The vehicles must have 2-wheel drive and comply with Appendix J, Article 279B Cross Car (XC).

The total corrected cylinder capacity of the homologated engine of each car shall not exceed 890cm³. The throttle potentiometer of certain engine types might be sealed upon request of the FIA Technical Delegate.

The specific championship regulations (see appendices) show which categories are recognised in the respective championship.

8.2. National / Regional Cars

Cars homologated or otherwise approved by the ASN (National Sporting Authority) of the host country may be permitted to participate in Championship events. Such vehicles shall compete in separate categories and races and shall not be eligible to score points in any FIA Championships.

TYRES AND WHEELS

9. GENERAL

9.1. For all types of cars

9.1.1. Drivers shall use only tyres as defined in the applicable provisions of Appendix J, which must be supplied exclusively by the single tyre supplier designated by the FIA. Only tyres with the original tread pattern may be used.

9.1.2. Barcode numbers

Each tyre must have two identical moulded barcode numbers and a moulded RFID (one the side of the tyre) at the beginning of each competition.

If the barcode on the outside tyre wall is no longer readable, it is the competitor's responsibility to ensure that the RFID is readable

RÈGLEMENT SPORTIF DE RALLYCROSS DE LA FIA 2026
2026 FIA RALLYCROSS SPORTING REGULATIONS

le RFID est lisible sur le flanc extérieur du pneumatique avant chaque séance. L'endroit où se trouve le RFID doit être indiqué sur le pneumatique. S'il n'y a plus de code barre original ni de position identifiée du RFID lorsque la voiture arrive sur la pré-grille, le pneumatique ne sera pas accepté et devra être changé.

9.1.3. Traitement des pneus

Toute modification chimique et/ou mécanique et/ou traitement tel que le découpage, le rainurage, le gommage, l'application de solvants ou d'adoucisseurs, l'installation de conditionneurs de température électriques ou mécaniques tels que des dispositifs de retenue de la chaleur ou le préchauffage sont interdits.

Le refroidissement ou le chauffage de l'ensemble pneu-roue lorsqu'il est monté sur la voiture, ou par quelque moyen artificiel que ce soit, est interdit. Ceci s'applique aux pneumatiques pluie ainsi qu'aux pneumatiques pour temps sec.

9.1.4. La pression maximale pour le montage du pneu sur la jante est de 8 bars. Cette pression doit permettre au pneu d'adhérer aux parois externes de la jante. Les pneus ne peuvent être montés sur jantes que par le fournisseur désigné par la FIA.

9.1.5. Les pneumatiques devront être enregistrés lors des vérifications techniques et/ou lors des créneaux horaires définis dans le Règlement Particulier. Ces seuls pneumatiques doivent être utilisés dans les Qualifications, Quarts de Finale, Demi-Finales et Finale.

9.2. Quantité de pneus

9.2.1. De plus amples informations sur l'ajout ou la réduction du nombre de pneumatiques nouvellement enregistrés ou de pneumatiques précédemment enregistrés peuvent figurer dans la Partie 2 du Règlement Particulier.

9.2.2. Ces pneus ne peuvent pas être transférés à un autre pilote participant à la même compétition.

9.2.3. Pneus pour temps sec

Le nombre de pneumatiques pour temps sec soumis à l'enregistrement par les commissaires techniques est limité par pilote et par compétition.

- Lors d'une compétition à course unique, chaque pilote ne peut utiliser plus de 8 pneus.
- Lors d'une compétition à course double, chaque pilote ne peut utiliser plus de 12 pneus.

Les concurrents peuvent utiliser les pneumatiques enregistrés lors d'épreuves précédentes de la saison de championnat selon les conditions suivantes :

Pneus pour temps sec				
	Course unique		Course double	
	Nouvellement enregistrés	Précédemment enregistrés	Nouvellement enregistrés	Précédemment enregistrés
1 ^{re} participation	8	0	12	0
À partir de la 2 ^e participation	4	4	8	4

9.2.4. Pneus pluie – (Non applicable aux RX5)

Le nombre des pneumatiques « pluie » soumis à l'enregistrement par les commissaires techniques est limité par pilote et par compétition et ces pneus ne peuvent être utilisés que lorsque le Directeur d'Épreuve a déclaré la « course humide ».

- Lors d'une compétition à course unique, chaque pilote ne peut utiliser plus de 8 pneus.
- Lors d'une compétition à course double, chaque pilote ne peut utiliser plus de 12 pneus.

Les concurrents peuvent utiliser les pneumatiques enregistrés lors d'épreuves précédentes de la saison de championnat selon les

on the outside of the tyre wall before each session. The point where the RFID is located must be marked on the tyre. If there is no original barcode left and the RFID on the outside tyre wall is not readable when the car arrives on the pre-grid, the tyre will not be accepted and will have to be changed.

9.1.3. Treatment of tyres

Any chemical and/or mechanical modification and/or treatment such as cutting, grooving, scrubbing in, the application of solvents or softeners, the fitting of electric or mechanical temperature conditioners such as heat retaining devices or pre-heating is therefore prohibited.

The cooling or heating of the tyre-wheel assembly while either mounted on the car, or by any artificial means whatsoever, is prohibited. This applies to both wet-weather and dry-weather tyres.

9.1.4. The maximum pressure for fitting tyres onto the rim is 8 bars. This pressure must allow the tyre to stick to the outer walls of the rim. Tyres may only be fitted onto rims by the FIA appointed single tyre supplier.

9.1.5. Tyres must be registered during scrutineering and/or during the time slots as defined in the Supplementary Regulations. Only these registered tyres may be used for the Qualifying, Quarter-Finals, Semi-Finals and Final.

9.2. Tyre Quantity

9.2.1. Further information about adding or reducing the number of newly registered tyres or previously registered tyres may be defined in the Supplementary Regulations part 2.

9.2.2. The tyres cannot be transferred to another driver participating in the same competition.

9.2.3. Dry weather tyres

The number of dry-weather tyres presented to the scrutineers for registration is limited per driver and per competition.

- Per Single-Header competition, each driver may use no more than 8 tyres.
- Per Double-Header competition, each driver may use no more than 12 tyres.

Competitors are permitted to use tyres registered in previous events during the championship season, as follows:

Dry weather tyres				
	Single-Header		Double-Header	
	Newly registered	Previously registered	Newly registered	Previously registered
1 st participation	8	0	12	0
From the 2 nd participation on	4	4	8	4

9.2.4. Wet weather tyres – (Not applicable to RX5)

The number of wet-weather tyres presented to the scrutineers for registration is limited per driver and per competition and can only be used when the Race Director has declared a "wet race".

- Per Single-Header competition, each driver may use no more than 8 tyres.
- Per Double-Header competition, each driver may use no more than 12 tyres.

Competitors are permitted to use tyres registered in previous events during the championship season, as follows:

RÈGLEMENT SPORTIF DE RALLYCROSS DE LA FIA 2026

2026 FIA RALLYCROSS SPORTING REGULATIONS

conditions suivantes :

Pneus pluie				
	Course unique		Course double	
	Nouvellement enregistrés	Précédemment enregistrés	Nouvellement enregistrés	Précédemment enregistrés
1ère participation	8	0	12	0
À partir de la 2e participation	4	4	8	4

9.3. Course humide

En cas de fortes précipitations, le Directeur d'Épreuve peut déclarer la piste « humide » sur les écrans officiels. Il détermine également la fin de la « course humide ».

Wet weather tyres				
	Single-Header		Double-Header	
	Newly registered	Previously registered	Newly registered	Previously registered
1st participation	8	0	12	0
From the 2nd participation on	4	4	8	4

9.3. Wet race

In the event of significant rainfall, the Race Director may declare the track 'wet' via the OMS. He also determines the end of the 'wet race'.

COMPOSANTS MÉCANIQUES, CARBURANT ET ÉQUIPEMENTS

10. REMPLACEMENT DE PIÈCES

10.1. Moteurs

10.1.1. Les concurrents en RX1 et RX3 peuvent utiliser jusqu'à 2 (deux) moteurs (ou kits de plombs) au cours d'une saison de Championnat. Les moteurs seront plombés et un concurrent pourra présenter jusqu'à 2 (deux) moteurs (ou kits de plombs) aux vérifications techniques pendant l'année de Championnat.

10.1.2. En RX1, chaque concurrent peut utiliser jusqu'à 2 (deux) turbos (ou kits de plombs) par pilote dans chaque compétition et 3 (trois) turbos par pilote pendant l'année de Championnat.

Les concurrents sont tenus de présenter dès les vérifications techniques préliminaires leur turbo de réserve pour identification et plombage.

Il n'y a aucune limitation sur les moteurs en RX4 et RX5.

10.1.3. Tout retrait ou toute rupture de plombs de moteur doit être approuvé(e) au préalable par le Délégué Technique de la FIA pour le Championnat ou par le Département Technique de la FIA. La rupture de tout plomb sera considérée comme un changement de moteur ou de turbocompresseur. Les commissaires techniques pourront contrôler les plombages à tout moment et ils pourront désassembler les pièces à la fin de chaque compétition pour vérifier leur conformité.

10.1.4. Dans des circonstances exceptionnelles (accident causant des dommages importants au moteur), un remplacement supplémentaire du moteur ou du turbo pourra être accordé à la discréction de la FIA.

10.2. Pénalités

10.2.1. Toute entrave à cette règle pourra entraîner une déduction de points au Championnat comme suit :

- en cas d'utilisation d'un nombre de moteurs supérieur au nombre autorisé - 15 points
- en cas d'utilisation d'un nombre de turbos supérieur au nombre autorisé - 10 points.

11. ÉQUIPEMENTS ÉLECTRONIQUES

11.1. Système électronique RX1

11.1.1. La liste des capteurs autorisés se trouve dans l'Annexe J, Article 279-3.8.

11.1.2. La liste des actuateurs autorisés se trouve dans l'Annexe J, Article 279-3.9.

MECHANICAL COMPONENTS, FUEL AND EQUIPMENT

10. REPLACEMENT OF PARTS

10.1. Engines

10.1.1. RX1 and RX3 competitors may use up to 2 (two) engines (or sets of seals) per driver in a Championship season. Engines will be sealed, and a competitor may present up to 2 (two) engines (or sets of seals) at scrutineering during the Championship year.

10.1.2. An RX1 competitor may use 2 (two) turbos (or sets of seals) per driver in each competition and 3 (three) turbos per driver during the Championship year.

Competitors must present their spare turbos at initial scrutineering for identification and sealing.

There are no engine limitations for RX4 and RX5.

10.1.3. Any removal or breaking of one or more seals must be approved in advance by the FIA Technical Delegate for the Championship or by the FIA Technical Department. The breaking of any seal will be regarded as an engine or turbo change. Scrutineers may inspect the seals at any time and may disassemble components at the end of any competition to verify their compliance.

10.1.4. In exceptional circumstances (accident generating serious damage to the engine), an additional replacement of the engine or the turbocharger may be granted at the discretion of the FIA.

10.2. Penalties

10.2.1. The penalty for any breach of this rule, may result in a deduction of Championship points for each offence as follows:

- in case of using more than the allowed number of engines - 15 points
- in case of using more than the allowed number of turbos - 10 points

11. ELECTRONIC EQUIPMENT

11.1. Electronic System RX1

11.1.1. The list of allowed sensors can be found in Appendix J, Article 279-3.8.

11.1.2. The list of allowed actuators can be found in Appendix J, Article 279-3.9.

11.2. Système électronique RX3

11.2.1. Tous les concurrents de la Catégorie RX3 doivent acquérir et utiliser le boîtier d'ECU et le logiciel d'ECU délivrés par le fournisseur unique d'ECU désigné par la FIA après une procédure d'appel d'offres.

11.2.2. Le boîtier de contrôle moteur doit toujours être utilisé en respectant les prescriptions du fabricant. L'utilisation de tout autre boîtier de contrôle moteur est interdite. Les seuls capteurs et actuateurs autorisés sont ceux pouvant être connectés au boîtier ECU unique.

11.3. Système électronique RX4

Doit être conforme à l'Article 260 de l'Annexe J.

11.4. Système électronique RX5

Doit être conforme à l'Article 279B de l'Annexe J.

12. ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ**12.1. Sièges de sécurité**

Pour les voitures dont le passeport technique est délivré avant le 01.01.2024, le siège doit être conforme à l'une des normes FIA suivantes : 8855-1999, 8855-2021 ou 8862-2009. Les sièges doivent être utilisés conformément aux instructions du fabricant du siège et à la Liste Technique N° 12, 91 ou 40.

Pour les sièges 8855-2021 et 8862-2009, l'utilisation des supports homologués avec le siège est obligatoire. L'utilisation de sièges conformes à la norme FIA 8855-1999 est interdite à partir du 01.01.2027.

Les sièges conformes à la norme FIA 8855-2021 ou 8862-2009 sont obligatoires pour les voitures dont le passeport technique est délivré après le 01.01.2024.

Les sièges doivent être utilisés conformément aux instructions du fabricant du siège et à la Liste Technique N° 91 ou 40. L'utilisation des supports homologués avec le siège est obligatoire.

Harnais de sécurité

Toutes les voitures doivent être équipées d'un harnais de sécurité approuvé par la FIA selon la norme 8853-2016 (Liste Technique N° 57).

12.2. Système d'extinction

Toutes les voitures doivent être équipées d'un système d'extinction conforme à la norme FIA 8865-2015 (Liste Technique N° 52). L'extincteur doit être actionné par le pilote en cas de fumée persistante ou de flammes apparentes lorsque la voiture se trouve sur la piste.

Non applicable à la catégorie RX5.

12.3. Filets de course

Les voitures doivent être équipées de filets de course approuvés par la FIA selon la norme 8863-2013 (voir Liste Technique N° 48) de part et d'autre du pilote. Ils doivent être installés selon les « Spécifications d'Installation des Filets de Course FIA pour Véhicules de Tourisme et Grand Tourisme ». Les filets de fenêtres ne doivent pas être utilisés.

Les fiches d'installation des filets de course doivent être fournies au Département Technique de la FIA au plus tard 14 jours avant la première compétition du concurrent.

Non applicable à la catégorie RX5.

13. LIMITÉ DE BRUIT

Pour toutes les voitures, la limite est de 100 dB, mesurée avec un sonomètre réglé sur « A » et « SLOW », posé à un angle de 45° par rapport à la sortie du tuyau d'échappement et à une distance de 50 cm de celui-ci, avec le moteur tournant au régime de 4500 t/min. Au cas où un règlement national imposerait une limite

11.2. Electronic System RX3

11.2.1. All the competitors of the RX3 Category must acquire and use the ECU unit and the ECU software supplied by the single ECU supplier designated by the FIA following a tender procedure.

11.2.2. This engine control unit must always be used in accordance with the manufacturer's instructions. The usage of any other engine control unit is forbidden. The only authorised sensors and actuators are those that can be connected to the single ECU unit.

11.3. Electronic System RX4

Must be compliant with Art. 260 in the Appendix J.

11.4. Electronic System RX5

Must be compliant with Art. 279B in the Appendix J.

12. SAFETY EQUIPMENT**12.1. Safety Seats**

For cars whose technical passport was issued before 01.01.2024, the seat must be in compliance with one of the following FIA standards: 8855-1999, 8855-2021 or 8862-2009. The seats must be used in accordance with the seat manufacturer's instructions and with Technical Lists No. 12, 91 or 40.

For seats 8855-2021 and 8862-2009, the use of supports homologated with the seat is compulsory. The use of seats that comply with FIA Standard 8855-1999 is forbidden from 01.01.2027 onwards.

Seats in compliance with FIA Standard 8855-2021 or 8862-2009 are compulsory for cars whose technical passport is issued after 01.01.2024.

The seats must be used in accordance with the seat manufacturer's instructions and with Technical List No. 91 or 40. The use of supports homologated with the seat is compulsory.

Safety Harness

All the cars must be equipped with an FIA-approved 8853-2016 safety harness (Technical List No. 57).

12.2. Extinguisher system

All cars must be equipped with an extinguishing system in compliance with FIA Standard 8865-2015 (Technical List No. 52). The extinguisher must be triggered by the driver in case of persistent smoke or visible flames while the car is on the track.

Not applicable to RX5 category.

12.3. Racing Nets

All the cars must be equipped with FIA-approved 8863-2013 safety racing nets (see Technical List No. 48) on both sides of the driver. They must be installed in accordance with the "FIA Racing Nets Installation Specification for Touring and Grand Touring Cars". Window nets must not be used.

The racing net installation forms must be provided to the FIA Technical Department at the latest 14 days before the competitor's first competition.

Not applicable to the RX5 category.

13. NOISE LIMIT

For all cars, the noise limit is 100 dB, measured with a sound level meter set to "A" and "SLOW", positioned 50 cm from the exhaust outlet at a 45° angle, with the engine running at 4,500 rpm. If national regulations require a lower noise limit than this, it must be stated in the Supplementary Regulations and communicated to all

RÈGLEMENT SPORTIF DE RALLYCROSS DE LA FIA 2026

2026 FIA RALLYCROSS SPORTING REGULATIONS

inférieure à celle de la FIA, cette disposition devra figurer dans le Règlement Particulier, qui devra être envoyé à tous les concurrents suffisamment longtemps à l'avance.

competitors well in advance.

SYSTÈMES DE SURVEILLANCE ET DE CONTRÔLE DES PERFORMANCES

14. ENREGISTREUR DE DONNÉES D'IMPACT (IDR)

Les voitures RX1, RX3 et RX4 doivent être équipées du capteur IDR approuvé. À tout moment après un accident ou un incident, les concurrents doivent mettre l'enregistreur de données à la disposition de la FIA. Ce boîtier doit être utilisé par tout concurrent pendant toute la durée du Championnat. Il doit être installé dans le strict respect des instructions y différentes et doit fonctionner à tout moment pendant la compétition.

L'ADR (enregistreur de données d'accident) est fortement recommandé et peut être utilisé à la place de l'IDR.

PERFORMANCE MONITORING AND CONTROL SYSTEMS

14. IMPACT DATA RECORDER (IDR)

RX1, RX3 and RX4 cars must be fitted with the approved IDR sensor. At any time following an accident or incident, competitors must make the data recorder available and accessible to the FIA. This unit must be used throughout the Championship by each competitor. It must be installed in strict compliance with the relevant instructions and must always work during the competition.

ADR (Accident Data Recorder) is strongly recommended and can be used instead of IDR.

15. SYSTÈME DE LOCALISATION DE LA VOITURE

Toutes les voitures doivent être équipées d'un système de localisation fourni par le chronométreur désigné par la FIA selon une spécification déterminée par la FIA. Aucune autre pièce qui, de l'avis de la FIA, peut remplir une fonction semblable ne peut être installée sur les voitures.

15. CAR POSITIONING SYSTEM

All cars must be fitted with a car positioning system supplied by the FIA timing supplier to a specification determined by the FIA. No other parts which, in the opinion of the FIA, can perform a similar function may be fitted to any car.

16. CAMÉRAS OBLIGATOIRES

16.1. Caméras-incident de voitures

16.1.1. Pour toute la durée de la compétition, tous les concurrents doivent avoir installé dans leur voiture une caméra-incident. Il est de la responsabilité de chaque concurrent de s'assurer que la caméra est positionnée, pour les RX1, RX3 et RX4, de façon à ce que la piste, le volant et les pédales soient bien visibles et, pour les RX5, de façon à ce que la piste soit bien visible, que les batteries de la caméra soient suffisamment chargées et que la carte SD d'enregistrement soit bien en place et ait une capacité suffisante pour enregistrer toutes les courses en qualité HD.

16. MANDATORY CAMERAS

16.1. Car Judicial cameras

16.1.1. Throughout the competition, all competitors must have installed in their car a judicial camera. It is the responsibility of each competitor to ensure that the camera is positioned in such a way for RX1, RX3 and RX4 that the track, the steering wheel and the pedals are clearly visible, and for RX5 that the camera is positioned in such a way that the track in front is clearly visible, the camera batteries are sufficiently charged, and that the SD recording card is in place and has sufficient capacity to record all the races in HD quality.

16.1.2. Le poids du système de caméra est inclus dans le poids minimum de la voiture. Il incombe au concurrent de veiller à ce que la caméra-incident soit allumée et enregistre tous les essais, Qualifications (manches), Quarts de Finale, Demi-Finales et Finale. La caméra doit être en fonction dès que la voiture entre dans la zone de pré-grille et ne doit pas être éteinte tant qu'elle n'est pas rentrée au paddock ou au Parc Fermé.

16.1.2. The weight of the camera system is included in the minimum weight of the car. The onus is on the competitor to ensure the judicial camera is switched on and recording for all practice sessions, Qualifying (heats), Quarter-Finals, Semi-Finals and Final. The camera must work as soon as the car enters the pregrid area and must not be switched off until it returns to the paddock or to the parc fermé.

16.1.3. Les officiels du Championnat doivent pouvoir avoir accès à l'enregistrement à tout moment de la compétition à la suite, ou non, d'une réclamation. Le visionnage des images doit se faire sur le matériel (ordinateur) du concurrent, qui devra en assurer le fonctionnement.

16.1.3. Championship Officials must be able to always access the footage during the competition following a protest or otherwise. The images must be viewed using the equipment (computer) of the competitor, who must ensure this equipment is working.

16.1.4. L'enregistrement peut être utilisé uniquement par les officiels. A l'exception des caméras installées par le sous-traitant TV du Championnat, aucune autre caméra vidéo, appareil photographique ou caméra cinématographique à l'intérieur ou à l'extérieur de la voiture ne seront autorisés sans le consentement écrit de la FIA et une telle autorisation sera d'ordinaire refusée. Afin de dissiper tout doute, les concurrents ne peuvent pas utiliser d'enregistrement de la caméra-incident à des fins commerciales, incluant sans s'y limiter toute forme de diffusion télévisée (en clair, internet, payante, abonnement, satellite, terrestre), toute autre forme d'utilisation internet, publicité, sponsoring ou tout type de diffusion publique.

16.1.4. The footage can be used only by the Officials. Apart from cameras installed by the Championship TV contractor no other on car/in car video, still or motion picture cameras will be permitted without the written authority of the FIA, and such permission will usually be withheld. For the avoidance of doubt, competitors may not use footage from the judicial camera for any commercial purposes including but not limited to any form of television broadcast (free to air, internet, pay per view, subscription, satellite, terrestrial) any other form of internet use, advertising, sponsorship or any type of public performance.

CARBURANT – RAVITAILLEMENT

17. CARBURANT

17.1. Exigences générales et techniques

FUEL - REFUELING

17. FUEL

17.1. General and Technical Requirements

RÈGLEMENT SPORTIF DE RALLYCROSS DE LA FIA 2026
2026 FIA RALLYCROSS SPORTING REGULATIONS

17.1.1. Tout type de carburant utilisé doit être conforme à l'Article 266. B.1 et 266.B.3.2 de l'Annexe J.

17.1.2. Les voitures doivent être équipées de prises de ravitaillement spécifiées par la FIA.

17.1.3. Toutes les voitures doivent être équipées de prise pour le prélevement du carburant de la FIA (voir Liste Technique N° 5).

17.1.4. La FIA se réserve le droit de vérifier le carburant de tout véhicule de compétition à tout moment. En permanence, les voitures RX1, RX3 et RX4 doivent contenir au moins 3 litres de carburant pour l'échantillonnage, et les RX5 au moins 2,2 litres. Tout le personnel impliqué dans les opérations de ravitaillement doit porter des vêtements offrant une protection adéquate contre le feu, comprenant au minimum : un pantalon long, un haut à manches longues, des chaussures fermées, des gants et une cagoule.

17.1.5. La personne responsable de la gestion du ravitaillement - qu'il s'agisse du fournisseur de carburant, de l'organisateur ou du concurrent - doit protéger le sol à l'aide d'un tapis environnemental muni d'une couche supérieure absorbante et d'une couche inférieure étanche.

17.1.6. Les moteurs doivent être coupés durant toute l'opération de ravitaillement.

18. RAVITAILLEMENT

18.1. Ravitaillement dans le paddock

18.1.1. Les concurrents sont uniquement autorisés à ravitailler leur véhicule de compétition dans leur garage d'équipe au sein du paddock.

18.1.2. Les concurrents sont tenus d'organiser la fourniture de carburant avec leur propre fournisseur, sauf indication contraire dans le Règlement Particulier applicable à la compétition.

18.1.3. Les voitures ne peuvent être ravitaillées que dans le garage désigné pour leur équipe et dans les conditions suivantes :

- Un opérateur muni d'un extincteur doit se tenir prêt autour de la voiture lors du ravitaillement en carburant.
- Aucune autre opération ne peut être effectuée sur la voiture lors du ravitaillement en carburant.
- Un périmètre de sécurité adéquat doit être établi autour de la voiture.

DOCUMENTS STANDARD ET COMMUNICATION

19. DOCUMENTS STANDARD DE LA FIA

19.1. Généralités

Le format et la procédure des documents suivants tels qu'indiqués à l'Annexe II doivent être suivis :

- Règlement particulier (format électronique et format papier facultatif)
- Additifs (format électronique et/ou format papier)
- Guide de l'épreuve (format électronique)
- Listes des engagés (format électronique)
- Résultats de la compétition (format électronique et format papier facultatif)

Les documents officiels tels que les classements provisoires et finaux, les additifs, les notifications et décisions seront publiés sur un tableau d'affichage officiel numérique, accompagnés de leur heure de publication.

Les Commissaires Sportifs ou le Directeur d'Épreuve peuvent émettre des instructions aux concurrents via des circulaires spéciales, conformément aux présents règlements, en utilisant le Système de Messagerie Officiel (OMS).

Les documents ne seront pas amendés une fois publiés à moins

17.1.1. All type of fuel must be following Appendix J Art. 266. B.1 and 266.B.3.2.

17.1.2. The cars must be equipped with FIA-specified refuelling couplings.

17.1.3. All cars must be fitted with FIA fuel sample couplings (see Technical List No. 5).

17.1.4. The FIA reserves the right to check the fuel of any competition car at any time. At any time, the RX1, RX3 and RX4 car must contain at least 3L of fuel for sampling, for RX5 at least 2.2 litres All personnel involved in refuelling operations must be wearing clothing which will provide adequate protection against fire and includes at least: long trousers, long-sleeved top, closed shoes, gloves and a balaclava.

17.1.5. Whoever is responsible for managing the refuelling—whether it's the fuel supplier, the organiser, or the competitor—must protect the ground with an Environmental Mat that has an absorbent top layer and a waterproof bottom layer.

17.1.6. Engines must be switched off throughout the refuelling operation.

18. RAVITAILLEMENT

18.1. Paddock refuelling

18.1.1. Competitors are only allowed to refuel their competition vehicle in their team garage within the paddock.

18.1.2. Competitors are responsible for arranging the supply of the fuel with their own supplier unless otherwise specified in the Supplementary Regulations applicable to the competition.

18.1.3. Cars may only be refuelled in their designated team garage under the following conditions:

- Fire extinguisher with operator on standby must be standing next to the car when refuelling.
- No other work may be carried out on the car during refilling operation.
- A suitable safety perimeter is established around the car.

STANDARD DOCUMENTS AND COMMUNICATIONS

19. FIA STANDARDISED DOCUMENTS

19.1. General

The format and procedure of the following documents as specified in Appendix II must be followed:

- Supplementary Regulations (electronic and optional in printed format)
- Bulletins (electronic and/or printed format)
- Event Guide (electronic format)
- Entry lists (electronic format)
- Results of the competition (electronic and optional printed format)

Official documents such as provisional and final classifications, bulletins, notifications and decisions will be published on a digital official notice board (DNB), along with the time of publication.

The Stewards or Race Director may issue instructions to competitors via special circulars, in accordance with these regulations, using the official Messaging System (OMS).

Documents shall not be amended once published unless all

RÈGLEMENT SPORTIF DE RALLYCROSS DE LA FIA 2026
2026 FIA RALLYCROSS SPORTING REGULATIONS

que tous les concurrents et officiels n'en soient informés et que les amendements ne soient mis en évidence. Tout document qui requiert l'approbation de la FIA avant la publication ne sera pas amendé sans l'approbation de la FIA.

competitors and officials are informed, and the amendments are highlighted. Any documents which require FIA approval prior to publication shall not be amended without approval from the FIA.

ASSURANCE	INSURANCE
20. COUVERTURE D'ASSURANCE	20. INSURANCE COVER
20.1. Description de la couverture d'assurance Le Règlement Particulier doit indiquer avec précision tous les détails concernant la couverture d'assurance souscrite par les organisateurs. Sur le certificat figureront les noms des concurrents, de la FIA et des officiels de l'épreuve (description des risques et des montants couverts).	20.1. Description of the insurance cover The Supplementary Regulations must give details concerning insurance cover taken out by the organisers. The certificate shall name the competitors, the FIA and the Officials of the event (description of the risks and sums covered).
20.2. Couverture de responsabilité civile	20.2. Public Liability Cover
20.2.1. La prime d'assurance qui doit être comprise dans le droit d'engagement doit fournir une couverture d'assurance responsabilité civile adéquate pour les dommages corporels ou matériels accidentels causés à des tiers. Une assurance responsabilité civile d'un montant total minimum de 10 millions d'euros pour chaque événement, et non agrégé, est requise, sous réserve des exemptions prévues par la législation nationale. Si une exemption applicable en vertu de la législation nationale doit être invoquée, une déclaration d'un avocat qualifié justifiant l'exemption sur le territoire doit être incluse dans les documents soumis.	20.2.1. The Insurance premium which must be included in the entry fee must guarantee adequate Public Liability Insurance cover in respect of accidental personal injury or property damage to third parties. A total minimum of €10 million Public Liability Insurance cover for each and every occurrence and not aggregated is required subject to any applicable national law exemptions. If an applicable national law exemption is to be relied upon then a statement from a qualified lawyer with justification for the exemption in the territory should be included in the document submissions.
20.2.2. La couverture de responsabilité civile sera en plus de et sans préjudice de toute police d'assurance personnelle détenue par un concurrent ou toute autre personne ou entité juridique participant à l'épreuve.	20.2.2. Public Liability cover shall be in addition to and without prejudice to any personal insurance policy held by a competitor or any other person or legal entity taking part in the event.
20.2.3. L'assurance devra être effective pour les concurrents participant au programme de l'épreuve, depuis le départ de la partie compétitive jusqu'à la fin de l'épreuve ou jusqu'au moment de l'abandon permanent ou de la disqualification.	20.2.3. The Insurance cover must be in effect for competitors running within the schedule of the event, from the start of the competition element until the end of the event or at the moment of permanent retirement or disqualification.
20.2.4. Les véhicules d'assistance, même porteurs de plaques spécifiques délivrées par les organisateurs, ne sont pas couverts par la police d'assurance de l'épreuve.	20.2.4. The service vehicles, even those bearing special passes issued by the organisers, are not covered by the insurance policy of the event.
PILOTES ET CONCURRENTS ADMISSIBLES	ELIGIBLE DRIVERS AND COMPETITORS
20.3. Concurrents et pilotes	20.3. Competitors and drivers
20.3.1. Les pilotes et les concurrents doivent être titulaires de licences internationales de pilote/concurrent en cours de validité conformément à l'Annexe L du Code et des autorisations (visas) nécessaires délivrées par leur ASN.	20.3.1. Drivers and competitors must hold valid international driver's/ competitor's licences following the Code, Appendix L, with the necessary authorisations (visas) issued by their ASNs.
20.3.2. Le Championnat est ouvert aux :	20.3.2. The Championships are open to:
<ul style="list-style-type: none"> - Pilotes engagés en tant que ou par des concurrents permanents participant à l'intégralité du Championnat pour pilotes. - Pilotes engagés en tant que ou par des concurrents au cours de la saison pour toutes les compétitions restantes du Championnat. - Pilotes non-permanents engagés dans le Championnat sur une base « compétition par compétition ». 	<ul style="list-style-type: none"> - Drivers entered as or by permanent competitors participating in the whole Championship for drivers. - Drivers entered as or by competitor for the Championship during the season for all remaining competitions. - Non-permanent drivers entering the Championship on a competition-by-competition basis.
20.3.3. Les pilotes ne pourront être engagés que dans une seule catégorie pour pilotes au cas où plusieurs championnats ou séries de Rallycross viendraient à se disputer dans le cadre d'une même épreuve.	20.3.3. Drivers may only be entered in one single category for drivers in cases where several Rallycross Championships or series are run within the same event.
20.4. Concurrent permanent	20.4. Permanent competitor
20.4.1. Un concurrent permanent est une personne physique ou morale engageant une voiture pour l'intégralité du Championnat ou en	20.4.1. A permanent competitor is a legal entity or person entering one car for the whole Championship or during the Championship for

cours de Championnat pour toutes les Compétitions restantes.

20.4.2. Le concurrent permanent est chargé de sélectionner le pilote pour la voiture engagée dans le cadre de cette inscription. Le pilote retenu pour chaque compétition devra être annoncé à la FIA selon la procédure et les modalités spécifiées à l'article ci-après.

20.4.3. Le concurrent permanent est responsable envers la FIA de s'assurer que la voiture engagée prend le départ sur la grille pour chaque compétition du Championnat. Tout manquement à cette obligation entraînera une pénalité, sauf en cas de force majeure.

21. PROCÉDURES D'ENGAGEMENT

21.1. Soumission des bulletins d'engagement (Demande d'engagement)

21.1.1. Tout détenteur de licence de concurrent de la FIA souhaitant participer à une épreuve de Rallycross doit envoyer le droit d'engagement dû ainsi que le bulletin d'engagement dûment rempli à la FIA.

21.1.2. Les demandes d'engagement pour l'intégralité du Championnat doivent être soumises à la FIA au plus tard à la date indiquée dans l'annexe correspondante au Championnat concerné.

21.1.3. Les demandes d'engagement partiel au Championnat ou sur une base compétition par compétition doivent être soumises à la FIA au plus tard 28 jours avant la première compétition à laquelle le concurrent voudrait prendre part.

21.1.4. Les demandes d'engagement devront comprendre :

- La confirmation que le candidat, en son nom et celui de toute personne concernée par sa participation au Championnat, a lu et compris le Règlement, y compris toutes les annexes, et s'engage à les observer ;
- Une copie de la licence concurrent en cours de validité ;
- L'engagement du candidat à participer à toutes les compétitions (ou aux compétitions restantes, ou à celles pour lesquelles il s'est engagé sur une base compétition par compétition) avec le nombre de voitures et de pilotes engagés.

21.1.5. Les concurrents s'inscriront au Championnat à l'aide du bulletin d'engagement dûment rempli et signé disponible sur www.fia.com. Le concurrent s'assurera que ses pilotes signent le Formulaire de déclaration et engagements du Pilote lors de l'inscription.

21.1.6. La ou les listes des concurrents inscrits au Championnat seront validées et publiées par la FIA.

21.1.7. Aucun amendement ne peut être apporté à un bulletin d'engagement, une fois soumis, sauf disposition contraire dans le présent Règlement.

21.1.8. Tous les engagements acceptés seront publiés dans la Liste des concurrents (Liste des engagés), incluant leur(s) voiture(s) et pilote(s). Les candidats retenus sont automatiquement admis au Championnat ou à la compétition concernée. Les candidatures non retenues seront notifiées au plus tard 14 jours après la date de clôture des engagements.

21.2. Droits d'inscription et d'engagement

21.2.1. Concurrents permanents

Le droit d'inscription pour les concurrents permanents est indiqué dans l'annexe spécifique correspondant à ce Championnat.

Un concurrent permanent est autorisé à changer de pilote au cours de la saison. Toute demande de changement de pilote engagée par un concurrent permanent doit être soumise à la FIA, via le formulaire en ligne, au plus tard 28 jours avant la compétition concernée.

Toutefois, un concurrent permanent pourra soumettre une demande tardive de remplacement d'un pilote. Cette demande devra être adressée par e-mail à la FIA (of-road@fia.com), au plus tard le lundi midi précédent la compétition concernée. Le concurrent permanent sera tenu informé de l'acceptation ou du rejet de

all the remaining competitions.

20.4.2. The permanent competitor is responsible for selecting the driver for the car entered as part of this registration. The driver selected for each competition must be notified to the FIA in accordance with the procedure and methods specified in Article below.

20.4.3. The permanent competitor shall be responsible to the FIA to ensure that the car entered takes to the grid for each competition of the Championship. Any failure to participate will result in a penalty, except in cases of Force Majeure.

21. ENTRY PROCEDURES

21.1. Submission of Entry Forms (Entry Application)

21.1.1. Any competitors license-holder wishing to take part in a Rallycross event must send the due entry fee and the completed entry form to the FIA.

21.1.2. Registration applications to compete in the entire Championship must be submitted at the latest as outlined in the respective appendix specific to that Championship.

21.1.3. Registration applications to compete during the Championship for all the remaining competitions or on a competition-by-competition basis must be submitted to the FIA not less than 28 days before the competition in which the competitor wishes to take part.

21.1.4. Registration applications shall include:

- Confirmation that the applicant has read and understood the Regulations including all Appendices and agrees on its own behalf and on behalf of everyone associated with its participation in the Championship, to observe them.
- A copy of a valid competitor's licence
- An undertaking by the applicant to participate in every competition (or remaining competitions, or those entered on a competition-by-competition basis) with the number of cars and drivers entered.

21.1.5. Competitors will register in the Championship with the correctly completed and signed entry form available on www.fia.com. The competitor will ensure that its drivers sign the driver's declarations and undertakings form during the registration.

21.1.6. The list(s) of registered competitors in the Championship will be validated and published by the FIA.

21.1.7. No amendments may be made to an entry form, once submitted, except as provided for in these Regulations.

21.1.8. All accepted entries will be published in the List of competitors (Entry List), including their car(s) and driver(s). Successful applicants are automatically admitted to the Championship or to the competition concerned. Unsuccessful applications will be notified no later than 14 days after the entry closing date.

21.2. Registration and Entry fees

21.2.1. Permanent competitors

The registration fee for permanent competitors is outlined in the respective appendix specific to that Championship.

A permanent competitor is authorised to change its driver during the season. Any request to change a driver entered by a permanent competitor must be submitted to the FIA via the online form at least 28 days prior to the concerned competition.

However, a permanent competitor can submit a late request to replace a driver. This request must be addressed by email to the FIA (of-road@fia.com), at the latest by midday on the Monday preceding the competition concerned. The permanent competitor will be kept informed as to whether its request has been accepted

RÈGLEMENT SPORTIF DE RALLYCROSS DE LA FIA 2026

2026 FIA RALLYCROSS SPORTING REGULATIONS

sa demande dans les 24 heures suivant la soumission de ladite demande.

21.2.2. Concurrents non permanents (par compétition)

Le droit d'inscription pour les concurrents non permanents est indiqué dans l'annexe spécifique correspondant à ce Championnat.

21.2.3. Dès que la FIA aura publié la Liste des engagés, les droits d'inscription ou d'engagement ne seront pas remboursés aux concurrents qui retirent leur inscription au Championnat ou leur engagement à la compétition concernée.

or rejected within the 24 hours following the submission of this request.

21.2.2. Non-permanent competitors (per competition)

The registration fee for non-permanent competitors is outlined in the respective Appendix specific to that Championship.

21.2.3. Once an Entry List has been published by the FIA, the registration/entry fee shall not be refunded to competitors who withdraw their registration in the Championship or their entry in a competition concerned.

IDENTIFICATION ET PUBLICITÉ

22. NUMÉROS DE COURSE ET IDENTIFICATION OBLIGATOIRE

22.1. Numéros de course

22.1.1. Les numéros de compétition seront attribués du N° 2 au 199. Le champion en titre pourra utiliser le N° 1, les autres pilotes pouvant obtenir un des autres numéros sur demande et en accord avec la FIA.

22.1.2. La taille, le style et le positionnement des numéros de compétition seront décrits dans le « Team Manual ». Les numéros de compétition seront fournis par la FIA.

22.1.3. Le « Team Manual » sera communiqué aux équipes 3 (trois) mois avant la date de clôture des engagements au Championnat.

22.2. Noms des pilotes

L'initial de le prénom et le nom de famille du pilote, ainsi que les drapeaux du pays conformément à l'Article 9.4 du Code, doivent apparaître sur la vitre latérale arrière des deux côtés de la voiture. Les noms devront être inscrits :

- en caractères Helvetica blanc ;
- avec l'initial et la première lettre du nom en majuscules, le reste en minuscules ;
- sur une hauteur de 6 cm avec une largeur de trait de 1,0 cm.

23. PUBLICITÉ

23.1. Restriction concernant la publicité

Il est permis aux concurrents d'apposer librement toute publicité sur leurs voitures, pour autant que celle-ci :

- Soit autorisée par les lois nationales et les règlements de la FIA.
- Ne soit pas de nature politique ou religieuse.
- Ne soit pas contraire aux bonnes mœurs et coutumes.
- Respecte la réglementation sur les numéros de compétition.
- Ne gêne pas la vue de l'équipage à travers les vitres.
- Soit conforme aux dispositions du Code.

23.2. Publicité obligatoire

23.2.1. Combinaisons et casques

Les combinaisons devront porter les logos obligatoires du Championnat, aux endroits indiqués dans le « Team Manual ». Les Articles 1.5 et 2 du Chapitre III de l'Annexe L devront être respectés lors de la pose de ces logos. Les pilotes fournissant la preuve que le fabricant de leur casque n'autorise pas l'application d'autocollants sur le casque seront dispensés de l'obligation d'apposer ces logos.

23.2.2. La FIA se réserve le droit de couvrir les logos non conformes sur les combinaisons.

23.3. Publicité facultative de l'organisateur

23.3.1. L'organisateur peut demander aux concurrents de porter une publicité facultative supplémentaire. Si un concurrent refuse cette publicité, le droit d'engagement ne peut être plus élevé du double. Dans tous les cas, ce montant supplémentaire est limité à un

IDENTIFICATION AND ADVERTISING

22. RACE NUMBERS AND COMPULSORY IDENTIFICATION

22.1. Race numbers

22.1.1. The competition numbers will be allocated from 2 to 199. The current champion may use number 1; other drivers will be allocated a number by request and with agreement of the FIA.

22.1.2. Competition numbers size, style and position will be detailed in the "Team Manual". Competition numbers will be issued by the FIA.

22.1.3. The "Team Manual" shall be shared with the teams (3) three months before the closing date for the championship entries.

22.2. Drivers name

The first initial and surname of the driver, followed by the national flags of the country according to Art. 9.4 of the Code, must appear on the rear side window on both sides of any car with rear side windows. The name must be:

- In white Helvetica.
- In upper case for the initial and first letter with the remainder in lower case.
- 6 cm high and with a stroke width of 1.0 cm.

23. ADVERTISING

23.1. Restriction on advertising

Competitors may affix any kind of advertising to their vehicles, provided that:

- it is authorised by the national laws and the FIA regulations.
- it is not of a political or religious character.
- it is not likely to give offence.
- it respects the regulations on competition numbers.
- it does not interfere with the drivers' vision through the windows.
- it complies with the provisions of the Code.

23.2. Mandatory Advertising

23.2.1. Overalls and Helmets

Overalls must have the mandatory Championship logos in the correct positions as defined in the "Team Manual". Articles 1.5 and 2 of Chapter III of Appendix L must be respected when applying any such logos. Drivers providing proof that the manufacturer of their helmet does not authorise the application of stickers to the helmet will be exempt from the requirement to affix the logos.

23.2.2. The FIA reserves the right to cover non-compliant logos on the overalls.

23.3. Organiser's optional Advertising

23.3.1. The organiser may require competitors to carry optional advertising. If a competitor declines this advertising the entry fee may not be more than doubled. In any case this additional charge is limited to a maximum of €3,000.

maximum de 3000 €.

23.3.2. Aucun droit supplémentaire pour une publicité facultative se rapportant à une marque d'automobile, de pneumatiques, de carburant ou de lubrifiant ne pourra être imposé à tout concurrent si ce dernier la refuse.

23.3.3. Les concurrents qui acceptent la publicité facultative de l'organisateur comme spécifié dans le Règlement Particulier doivent lui réservé des emplacements.

23.4. Infraction au règlement
À tout moment pendant l'épreuve, l'absence ou le mauvais positionnement des publicités obligatoires ou facultatives sera signalé aux Commissaires Sportifs.

VÉRIFICATIONS ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES

24. VÉRIFICATIONS ADMINISTRATIVES

24.1. Horaire

Les concurrents et les pilotes, ou leurs représentants officiels, doivent se présenter en temps et en heure aux vérifications administratives, dont le lieu et l'heure devront être détaillés dans le Règlement Particulier, à moins qu'une dérogation écrite ne leur ait été accordée par le Directeur de Course. Les amendes pour retard seront précisées dans le Règlement Particulier.

24.2. Documents requis

Lors des vérifications administratives, les documents originaux et en cours de validité suivants doivent être présentés et seront contrôlés :

- La licence concurrent, valable pour la compétition ;
- les licences de compétition des pilotes, valables pour la compétition (voir Articles 7 et 9 de l'Annexe I) ;
- les passeports ou cartes d'identité des pilotes ;
- l'autorisation de l'ASN pour tous les concurrents et/ou pilotes étrangers ;
- les Formulaires de déclarations et engagements des pilotes, dûment signés ;
- le bulletin d'engagement signé par le concurrent et le pilote.

25. VÉRIFICATIONS TECHNIQUES

25.1. Généralités

25.1.1. Seuls les concurrents ayant passé les vérifications administratives peuvent présenter leur(s) voiture(s) aux vérifications techniques, équipées de leurs numéros de course et de la publicité obligatoire.

25.1.2. Les voitures peuvent être présentées aux vérifications techniques par un représentant de l'équipe, sauf disposition contraire dans le Règlement Particulier.

25.1.3. Lors des vérifications techniques, les concurrents doivent présenter tous les vêtements, casques et dispositif de retenue de la tête approuvés par la FIA y compris, qu'ils entendent utiliser. La conformité avec l'Annexe I, Chapitre III sera vérifiée.

25.1.4. Le concurrent doit présenter les documents originaux suivants :

- La fiche d'homologation complète du véhicule, ou les documents des voitures non homologuées par la FIA mais autorisées à participer ;
- Le certificat original de l'armature de sécurité (s'il n'est pas inclus dans la fiche d'homologation) ;
- Le Passeport Technique de la FIA ;
- La fiche d'installation du filet de course.

25.1.5. Suite aux vérifications techniques, en cas de non-conformité d'une voiture à la réglementation technique et/ou de sécurité, les Commissaires Sportifs, sur proposition du Délégué Technique de la FIA (le cas échéant) ou du Commissaire technique en Chef, peuvent fixer un délai pour la mise en conformité de cette voiture ou refuser le départ.

23.3.2. No additional fee for optional advertising referring to a make of automobile, tyres, fuel or lubricant may be imposed on a competitor if the competitor refuses such advertising.

23.3.3. Competitors who accept the organiser's optional advertising as specified in the supplementary regulations must reserve space for it.

23.4. Infringement of the regulations
At any time during the event, the absence or incorrect positioning of the mandatory or optional advertising will be reported to the Stewards.

ADMINISTRATIVE CHECKS AND SCRUTINEERING

24. ADMINISTRATIVE CHECKS

24.1. Time Schedule

The competitors and drivers or their official representative must report in due time to administrative checking, the location and time of which will be detailed in the Supplementary Regulations, unless a written exception has been granted to them by the Clerk of the Course. Fines for lateness will be detailed in the Supplementary Regulations.

24.2. Documents required

During the administrative checks the following original and valid documents will be checked:

- competitor's licence valid for the competition
- driver's competition licences valid for the competition (see Art. 7 and 9 of Appendix I)
- driver's passports or identification card
- ASN authorisation, for all foreign competitors and/or drivers
- driver declarations and undertakings forms, signed by the driver
- Entry Form duly signed by the competitor and the driver

25. SCRUTINEERING

25.1. General

25.1.1. Only those competitors which have passed the administrative checks may present their car(s) equipped with its race numbers and mandatory advertising at scrutineering.

25.1.2. Cars may be presented at scrutineering by a representative of the team unless otherwise detailed in supplementary regulations.

25.1.3. At scrutineering, competitors must present all items of clothing, including helmets and an FIA-approved head retaining device, intended to be used. Compliance with Appendix L Chapter III will be checked.

25.1.4. The competitor must show the following original forms:

- Cars complete certified homologation or documents for the cars not homologated with the FIA but eligible to compete.
- Safety cage original certificate (if not included in the homologation form)
- FIA Technical Passport
- Racing net installation form

25.1.5. After scrutineering, if a car is found not to comply with technical and/or safety regulations, the Stewards, upon the proposal of the FIA Technical Delegate (if any) or the Chief Scrutineer, may set a deadline before which the car must be made to comply, or may refuse the start.

RÈGLEMENT SPORTIF DE RALLYCROSS DE LA FIA 2026

2026 FIA RALLYCROSS SPORTING REGULATIONS

25.2. Horaire

Un horaire pour les vérifications techniques, incluant le plombage des composants et le contrôle du poids des voitures sera publié dans le Règlement Particulier ou dans un additif. Si une voiture se présente aux vérifications techniques en dehors de l'heure spécifiée, elle sera pénalisée conformément à l'Annexe I (Liste des pénalités).

26. VÉRIFICATIONS PENDANT L'ÉPREUVE

26.1. Vérifications complémentaires

26.1.1. Une voiture peut être contrôlée à tout moment pendant la compétition et maintenue en Parc Fermé pour inspection au besoin.

26.1.2. A tout instant durant l'épreuve, diverses vérifications peuvent être effectuées concernant les éléments de sécurité, dont les vêtements des pilotes, la voiture ainsi que la conformité et l'admissibilité, à la seule appréciation et sur instruction du Délégué Technique de la FIA (le cas échéant) ou du Commissaire Technique en Chef, après que les Commissaires Sportifs en ont été informés.

26.1.3. Les commissaires techniques peuvent à tout moment d'une compétition :

- a) vérifier la conformité de la voiture ou de l'équipement du pilote,
- b) exiger qu'une voiture soit démontée par le concurrent pour s'assurer que les conditions d'admission ou de conformité sont pleinement respectées,
- c) demander à un concurrent de leur fournir tel échantillon ou telle pièce qu'ils pourraient juger nécessaire,
- d) procéder, le cas échéant à des contrôles de carburant.

26.1.4. À l'issue de chaque course, le poids des voitures peut être contrôlé sur demande du Délégué Technique (le cas échéant) ou du Commissaire Technique en Chef. Après avoir été informé que sa voiture a été sélectionnée pour le pesage, le pilote se rendra directement dans la zone de pesage. Le résultat de la pesée sera communiqué au pilote.

26.1.5. Toute voiture qui, après avoir été approuvée par les commissaires techniques, est démontée, modifiée ou réparée de telle manière que cela puisse affecter sa sécurité ou mettre en question sa conformité, ou qui est impliquée dans un accident avec des conséquences similaires, doit être présentée de nouveau aux commissaires techniques pour approbation.

26.1.6. Le Directeur de Course et/ou le Directeur d'Épreuve peuvent demander que toute voiture impliquée dans un accident soit arrêtée et contrôlée.

26.1.7. Le Directeur de Course, le Directeur d'Épreuve ou le Médecin-Chef peuvent demander à un pilote de se soumettre à un examen médical à tout moment d'une compétition.

26.2. Responsabilité du concurrent

26.2.1. Le concurrent est responsable de la conformité technique de sa voiture pendant toute la durée de la compétition.

26.2.2. Il appartient au concurrent, au cas où des marques d'identification seraient apposées, de veiller à ce qu'elles restent intactes depuis les vérifications techniques avant l'épreuve jusqu'à la fin de l'épreuve ou jusqu'au moment autorisé par le présent Règlement pour briser les plombages. Leur absence sera signalée aux Commissaires Sportifs.

26.2.3. Il appartient également au concurrent de vérifier la bonne remise en place de tout élément de la voiture manipulé au cours des contrôles effectués.

26.2.4. Toute fraude constatée, et notamment des marques d'identification présentées comme originales et intactes qui s'avèrent retouchées, sera signalée aux Commissaires Sportifs.

25.2. Timetable

A timetable for scrutineering, including the sealing of components and checking the weight of vehicles, shall be issued in the Supplementary Regulations or in a Bulletin. If a car arrives for scrutineering outside the specified time schedule, it will be penalised in accordance with Appendix I (List of Penalties).

26. CHECKS DURING THE EVENT

26.1. Additional Checks

26.1.1. A car can be checked in at any time during the competition and kept in Parc Fermé for inspection as required.

26.1.2. Various checks on safety items, including drivers' clothing, as well as on the car, on the conformity and eligibility may be carried out at any time during the event at the sole discretion and upon the instruction of the FIA Technical Delegate (if any) or the Chief Scrutineer with the knowledge of the Stewards

26.1.3. At any time during a competition, the scrutineers may:

- a) check the eligibility of the car or of the driver's equipment,
- b) require a car to be dismantled by the competitor to make sure that the conditions of eligibility and conformity are fully satisfied,
- c) require a competitor to supply them with such parts or samples as they may deem necessary,
- d) proceed, if applicable, to do fuel analysis.

26.1.4. At the end of each race, cars may be weighed by request of the FIA Technical Delegate (if any) or by the Chief Scrutineer. Having been signalled that their car has been selected for weighing, the driver will proceed directly to the weighing area. The result of the weighting will be given to the driver.

26.1.5. Any car which, after having passed scrutineering, is dismantled, modified or mended in a way that might affect its safety or call into question its eligibility, or which is involved in an accident with similar consequences, must be represented for scrutineering approval.

26.1.6. The Clerk of the Course or/and Race Director may require that any car involved in an accident be stopped and checked.

26.1.7. The Clerk of the Course, Race Director or the Chief Medical Officer may ask a driver to undergo a medical examination at any time during a competition.

26.2. Responsibility of the competitor

26.2.1. The competitor is responsible for the technical conformity of his car throughout the competition.

26.2.2. Should identification marks be affixed, it is the responsibility of the competitor to see that these are preserved intact from pre-event scrutineering until the end of the event or until it will be allowed by these Regulations to cut the seals. Should they be missing, this will be reported to the Stewards.

26.2.3. It is also the responsibility of the competitor to see to it that any part of the car which has been handled during checking is reinstated correctly.

26.2.4. Any fraud discovered, and identification marks presented as original which have been tampered with, will be reported to the Stewards.

27. VÉRIFICATIONS FINALES**27.1. Pesée**

Le poids des voitures et des pilotes peut être contrôlé séparément à la fin de la compétition, tel que spécifié dans le Règlement Particulier. Ceci sera sous réserve qu'une balance contrôlée et certifiée soit située dans le Parc Fermé à proximité du podium, sur laquelle les pilotes sont pesés lorsqu'ils sortent de leur voiture. Les voitures seront en-suite pesées dans la zone désignée lors des vérifications techniques finales et les poids seront combinés aux fins des vérifications.

27.2. Sélection des voitures

Des vérifications techniques après l'épreuve, comprenant le démontage de la voiture, pourront être entreprises soit à l'appréciation des Commissaires Sportifs, soit à la suite d'une réclamation, ou bien sur recommandation du Directeur d'Épreuve/ Directeur de Course et/ou du Délégué Technique de la FIA (le cas échéant), ou encore par le Commissaire Technique en Chef aux Commissaires Sportifs.

PERSONNEL DES ÉQUIPES ET ZONES**28. PERSONNEL DES ÉQUIPES****28.1. Exigences concernant le personnel des équipes**

28.1.1. Avant chaque compétition, les concurrents doivent déclarer le nom de leur représentant, s'ils ne se représentent pas eux-mêmes.

29. ACCESSIBILITÉ**29.1. Accès à la piste**

29.1.1. Les pilotes, concurrents et personnel des équipes peuvent généralement avoir accès à la piste (qui inclut la zone de départ indiquée par les panneaux de zone de contrôle technique) jusqu'à 30 minutes avant le départ de toute activité sur la piste. Il n'y aura généralement plus d'autre accès avant la fin des activités du jour sur la piste. Toute autre limitation spécifique sera mentionnée dans le Règlement Particulier.

29.1.2. L'accès à la piste à l'aide de n'importe quel moyen de locomotion motorisé est interdit, à l'exception des pilotes lors des séances officielles.

29.1.3. Tout type de mesure de la surface de course, incluant la zone de départ (ex. : abrasivité de la surface, température...), est interdit.

29.2. Paddock

29.2.1. Les concurrents se verront attribuer un espace dans le paddock au moment de leur engagement au Championnat ou à la compétition.

29.2.2. Chaque concurrent doit s'assurer qu'un extincteur d'au moins 6 kg de type ABC est disponible par voiture engagée dans la zone de paddock réservée à son équipe.

29.2.3. Chaque concurrent doit faire en sorte qu'un tapis (de minimum 4 x 5 m pour chaque voiture) soit placé sur le sol à l'endroit réservé à son équipe dans le paddock où des travaux seront entrepris sur sa voiture, et ce afin d'éviter toute pollution par fuite acci-dentelle, etc.

29.2.4. Zones où les interventions sont permises :

- Un panneau représentant une clé à molette sur un fond blanc cerclé et barré de rouge (voir Dessin N° 3) signifie qu'à partir de ce point aucune assistance n'est permise.
- Un panneau représentant une clé à molette verte encerclée de vert sur fond blanc (voir Dessin N° 3) signifie qu'à partir de ce point une assistance externe est possible.

29.2.5. Aucun dispositif supplémentaire de refroidissement autre que ceux

27. FINAL CHECKS**27.1. Weighting**

The weight of cars and drivers may be checked separately at the end of the competition, as specified in the Supplementary Regulations. This is subject to the presence of a certified and controlled scale in the podium Parc Fermé, where drivers are weighed immediately after exiting their cars. The cars will then be weighed in the designated area during final scrutineering, and the individual weights will be combined for verification.

27.2. Selection of cars

Post-event scrutineering involving the dismantling of a car may be carried out either at the discretion of the Stewards or following a protest or upon the recommendation of the Race Director/Clerk of the Course and/or the FIA Technical Delegate (if any) or by the Chief Scrutineer to the Stewards.

TEAM PERSONNEL AND AREAS**28. TEAM PERSONNEL****28.1. Team Personnel Requirements**

28.1.1. Before each competition, the competitors must declare the name of their representative, if they are not representing themselves.

29. ACCESS AUTHORISATION**29.1. Track access**

29.1.1. Drivers, competitors and team personnel may usually have access to the track (which includes the starting grid area marked by the Technical Control Zone signs) up until 30 minutes before the start of any activity on track. There will usually be no further access until after the scheduled track activities for the day are complete. Any other specific limitation will be mentioned in the Supplementary Regulations.

29.1.2. Access to the track by any motorised means of transport is strictly prohibited, except for drivers during official races.

29.1.3. Any kind of measurement of the racing surface, including the starting area (i.e. surface roughness, temperature, etc.), is forbidden.

29.2. Paddock

29.2.1. Competitors will be allocated paddock space in the process of completing their entry to the Championship or competition.

29.2.2. Each competitor is responsible for ensuring that one fire extinguisher of at least 6 kg of ABC type is available per car entered within their own team's area in the paddock.

29.2.3. Each competitor is required to ensure that a ground sheet (minimum dimensions 4 x 5 m for each car) is spread on the ground in the paddock place reserved for their team where work is to be done on their car(s), to prevent any pollution in case of an accidental leak, etc.

29.2.4. Areas where work is permitted:

- A sign with a spanner on a white background circled and crossed out in red (see Drawing No. 3) means that from that point onwards, no assistance is permitted.
- A sign with a green spanner inside a green circle on a white background (see Drawing No. 3) means that from that point onwards, work is permitted.

29.2.5. No extra cooling devices other than the ones which are mounted

RÈGLEMENT SPORTIF DE RALLYCROSS DE LA FIA 2026

2026 FIA RALLYCROSS SPORTING REGULATIONS

montés légalement dans les voitures de compétition ne peut être utilisé hors de l'espace du paddock al-loué au concurrent.

29.3. Tour d'observation

Tous les concurrents doivent avoir au moins un observateur dans la tour d'observation en contact radio avec le pilote dès que l'une de leurs voitures est sur la piste. Un maximum de deux observateurs par pilote est autorisé dans la tour. Ils doivent quitter la tour dès que la voiture est sortie de la piste. Seules les personnes portant un laissez-passer « Spotter » officiel sont admises dans la tour d'observation.

Un Responsable des Relations avec les Concurrents (CLO), ou un assistant du CLO, en contact radio permanent avec le Directeur d'Épreuve, devra être présent dans la tour d'observation.

legally in the competition cars are allowed to be used outside of the competitor's designated paddock space.

29.3. Spotters' tower

All competitors must have at least one spotter in the designated spotters' tower with active radio communication to the driver whenever their car is on track. A maximum of two spotters per driver is permitted in the tower. Spotters must leave the tower immediately after the car leaves the track. Only individuals wearing an official spotter pass are permitted entry into the spotters' tower.

A competitor liaison officer (CLO), or an assistant to the CLO, in permanent radio contact with the Race Director, will be present in the spotters' tower.

OBLIGATIONS	OBLIGATIONS
30. COMPORTEMENT	30. BEHAVIOUR
30.1. Règles générales	30.1. General Rules
30.1.1. Les pilotes doivent toujours se comporter d'une manière compatible avec l'esprit sportif.	30.1.1. Drivers must always behave in a sporting manner.
30.1.2. Il est strictement interdit aux pilotes de conduire leur voiture dans la direction opposée à celle de la course.	30.1.2. It is strictly forbidden for drivers to drive their car in a direction opposite that of the race.
30.1.3. La vitesse des voitures dans le paddock ne peut excéder 20 km/h. Le non-respect de cette limite entraînera une amende de 50 € par km/h dépassé, appliquée par le Directeur de Course.	30.1.3. The speed of the cars in the paddock may not exceed 20 kph. Failure to comply with this limit shall result in a fine of 50 € per kph over the limit applied by the Clerk of the Course.
30.1.4. Les pilotes sont tenus de suivre les instructions des officiels et des commissaires de piste, sous peine d'être signalés aux Commissaires Sportifs.	30.1.4. Drivers are obliged to follow the instructions of the Officials and the marshals. Failure to do so will be reported to the Stewards.
30.1.5. Tout contact intentionnel ou imprudent entre pilotes/voitures après l'arrivée est interdit.	30.1.5. Any deliberate or reckless contact between Drivers/cars after the finish is forbidden.
30.2. Conduite	30.2. Driving Conduct
30.2.1. Toutes les dispositions du Code, de l'Annexe I, Chapitre V – Code de Conduite sur Circuits Off-Road – doivent être respectées en permanence.	30.2.1. All provisions of the Code, Appendix I, Chapter V – Code of Driving Conduct on Off-Road Circuits – must be always observed.
30.2.2. Outre les règles énoncées dans le présent Règlement, les pilotes doivent respecter les directives de conduite suivantes pendant une course. Les actions ci-dessous sont considérées comme des infractions aux normes de conduite acceptables :	30.2.2. In addition to the rules outlined in these regulations, drivers must adhere to the following conduct guidelines during a race. The following actions are considered breaches of acceptable driving standards:
<ul style="list-style-type: none"> - Déplacer des marqueurs de la piste - Conduire hors des limites de la piste - Violer la signalisation par drapeaux - Causer une collision - Faire quitter la piste à un pilote - Illégalement empêcher une manœuvre de dépassement légitime d'un pilote - Illégalement gêner un autre pilote au cours d'une manœuvre de dépassement 	<ul style="list-style-type: none"> - Moving track markers - Driving outside the track limits - Failing to respect flag signals - Causing a collision - Forcing another driver off the track - Illegally preventing a legitimate overtaking manoeuvre - Illegally impeding another driver during an overtaking attempt
Cette liste n'est pas exhaustive. D'autres actions peuvent également être considérées comme inacceptables à l'appréciation des Commissaires Sportifs, en fonction de leur impact sur la sécurité et l'équité de la compétition.	This list is not exhaustive. Other actions may also be deemed unacceptable at the discretion of the Stewards, based on their impact on safety and fair competition.
31. BRIEFINGS	31. BRIEFINGS
31.1. Généralités	31.1. General
31.1.1. L'heure et le lieu des réunions seront indiqués dans le Règlement Particulier.	31.1.1. The time and location of the meetings will be included in the Supplementary Regulations.
31.1.2. Une amende, telle qu'indiquée dans l'Annexe I, sera infligée par le Directeur de Course à tout Team Manager ou pilote qui ne se présente pas aux briefings ou qui arrive en retard.	31.1.2. A fine stipulated in Appendix I will be imposed by the Clerk of the Course on any team manager or driver who fails to attend the briefings or arrives late.

31.2. Pilotes

31.2.1. Le briefing des pilotes, présidé par le Directeur d'Épreuve, aura lieu après les vérifications administratives. La présence en personne de tous les pilotes est obligatoire. Ils devront être seulement accompagnés de leur Team Manager désigné.

31.2.2. À l'issue du briefing, le Directeur d'Épreuve publiera les « Notes de Briefing », qui seront considérées comme des instructions officielles.

DÉROULEMENT D'UNE COMPÉTITION**32. ESSAIS OBLIGATOIRES**

Les pilotes doivent effectuer au moins un tour complet lors de toute séance d'essais. Un pilote ne remplissant pas cette exigence peut néanmoins être autorisé à participer à la compétition, sous réserve de la décision des Commissaires Sportifs.

33. PROCÉDURES DE DÉPART**33.1. Exigences générales**

Si un pilote ne peut pas courir dans sa course, il doit en informer le Responsable des Relations avec les Concurrents (CLO) avant le départ de la première course de sa catégorie. Tout défaut d'information sera signalé aux Commissaires Sportifs.

33.2. Zone de pré-grille

33.2.1. Lors des Qualifications, les pilotes sont tenus d'être présents dans la zone de pré-grille pendant que la grille de la course précédant la leur est assemblée, afin de permettre à l'organisateur de faire avancer les pilotes nécessaires pour compléter la grille.

33.2.2. Lors des Quarts de Finale, des Demi-Finales et de la Finale, les pilotes et leurs voitures sont tenus d'être présents dans la zone de pré-grille au moins 6 min avant l'heure prévue de la première course sauf si spécifié différemment dans les horaires officiels ou sur le système de messagerie officiel (OMS).

33.2.3. Un Juge de fait à l'entrée de la prégrille indiquera sa fermeture. Les voitures seront considérées comme étant dans la zone de prégrille une fois que leurs pneumatiques auront été contrôlés et validés par les commissaires techniques. Une tolérance sera appliquée si les voitures sont déjà dans la queue pour le contrôle des pneumatiques, sur rapport du Juge de fait.

33.2.4. Faire patiner les roues pour nettoyer ou chauffer les pneus est autorisé, sauf interdiction explicite dans le Règlement Particulier, et ne peut être effectué qu'une seule fois dans la zone désignée entre la prégrille et la grille de départ avant la course.

33.3. Départs

33.3.1. Les grilles de départ seront conformes à l'Annexe III (Dessins N° 1 et 2). Lorsqu'elles sont positionnées sur leur emplacement de la grille, les voitures ne devront pas mordre sur les lignes blanches. Les officiels veilleront à ce que les voitures soient placées sur la grille aux positions correctes.

33.3.2. L'officiel désigné pour le départ montrera le panneau « ready to race ». Si le départ est retardé pour une période prolongée, l'officiel affichera le panneau « START DELAYED ».

33.3.3. Le signal de départ ne sera donné qu'après l'activation du système de détection des faux départs (Art. 33.4.1)

33.3.4. Ensuite, le départ sera donné lorsque le feu vert s'allumera.

33.3.5. Le chronométrage sera effectué par des faisceaux électroniques, avec une précision d'au moins un centième de seconde.

33.3.6. Un système de transpondeur sera utilisé, installé sur le côté avant

31.2. Drivers

31.2.1. The drivers' briefing, conducted by the Race Director, will take place after the administrative checks. Attendance in person is mandatory for all drivers, who must be accompanied solely by their designated team manager.

31.2.2. Following the briefing, the Race Director will publish the 'Briefing Notes,' which will be considered Officials' instructions.

RUNNING OF A COMPETITION**32. COMPULSORY PRACTICE**

Drivers must complete at least one full lap during any Practice session. A driver who fails to meet this requirement may still be permitted to participate in the competition, subject to the discretion of the Stewards.

33. START PROCEDURES**33.1. General requirements**

If a driver is unable to participate in his race, he must notify the competitors' Liaison Officer (CLO) before the start of the first race in his category. Failure to provide this information will be reported to the Stewards.

33.2. Pre-grid area

33.2.1. During Qualifying, drivers are required to be present in the pre-grid area while the grid for the preceding race is being assembled. This enables the organiser to advance drivers as necessary to fill any vacant grid positions.

33.2.2. For the Quarter-Finals, Semi-Finals and the Final, drivers and their cars must be present in the pre-grid area at least 6 min before the scheduled start of the first race unless specified otherwise in the official timetable or on the OMS.

33.2.3. A Judge of Fact at the pre-grid entrance will indicate when it is closed. Cars will be considered in the pre-grid area once they have successfully passed the tyre check. A tolerance will be applied if the cars are already in the queue for the tyre checks, following a report from the Judge of Fact.

33.2.4. Spinning the wheels to clean or heat the tyres is permitted unless explicitly prohibited in the Supplementary Regulations and may be done only once in the designated area between the pre-grid and the start grid before the race.

33.3. Starts

33.3.1. Starting grids will be as defined in Appendix III (Drawings No 1 & 2). When positioned in the grid box, the cars must not touch the white lines. Officials will ensure the cars are placed on the grid in the correct positions.

33.3.2. The designated official for the start will show the "ready to race" sign. If the start is delayed for an extended period, the official will display the "START DELAYED" board.

33.3.3. The start signal will only be given after the false start detection system has been activated (Art. 33.4.1)

33.3.4. After this, the start will be given when the green light is switched on.

33.3.5. Timing will be by electronic beams, to one hundredth of a second at least.

33.3.6. A transponder system will be used, installed on the front right-

RÈGLEMENT SPORTIF DE RALLYCROSS DE LA FIA 2026

2026 FIA RALLYCROSS SPORTING REGULATIONS

droit de la voiture. Les concurrents doivent se procurer leur propre transpondeur.

33.4. Faux départs

33.4.1. Un système automatisé de détection des faux départs est obligatoire. Si le système en question ne permet pas d'identifier formellement la voiture à l'origine du faux départ, il sera doublé par les caméras vidéo positionnées de façon à filmer l'avant des voitures placées sur la même ligne. Un feu vert de rappel sera disposé en face de la caméra. Les images seront enregistrées, avec l'indication de l'heure, et elles pourront être visionnées au ralenti. Pour chaque ligne de la grille, des Juges de fait seront nommés pour déterminer les faux départs en cas de défaillance technique du système.

33.4.2. Il devra y avoir une marge de 10 à 14 cm entre le système de détection des faux départs et l'avant de la voiture.

33.4.3. Il y aura faux départ si une voiture franchit sa ligne de départ avant que le feu vert ne s'allume. Tout mouvement de la voiture dans sa zone de départ ne sera pas considéré comme faux départ, à moins que la voiture ne franchisse sa ligne de départ avant le passage du feu au vert.

33.4.4. En cas de faux départ, le feu de départ sera bloqué automatiquement. Un feu jaune clignotant accompagné d'un signal d'avertissement sonore sera mis en marche et la place du pilote qui a causé le faux départ devra être clairement indiquée par un avertissement lumineux sur un panneau visible de tous les autres pilotes en place sur la grille de départ.

33.4.5. En cas de faux départ dans une Qualification, un Quart de Finale, une Demi-Finale ou une Finale, tous les pilotes retourneront à leur place initiale de départ et la procédure de départ sera relancée.

33.4.6. Le(s) pilote(s) ayant causé le faux départ devra (devront) emprunter le Tour Joker à deux reprises dans la course concernée. Un pilote qui causera deux faux départs lors d'une même course se verra présenter le drapeau noir pour cette course.

34. PROCÉDURES DE COURSE

34.1. Tour Joker

34.1.1. Lors de chaque course de Qualifications, Quart de Finale, Demi-Finale ou Finale, les pilotes doivent effectuer un Tour Joker, sauf indication contraire dans le présent Règlement. Les pilotes effectuant le Tour Joker plus de fois que requis seront signalés aux Commissaires Sportifs.

34.1.2. Un Juge de fait sera désigné pour relever le nombre de passages des voitures par le Tour Joker.

34.1.3. Un pilote qui termine une course sans avoir effectué le Tour Joker Lap recevra une pénalité en temps de 30 secondes.

34.1.4. L'utilisation du Tour Joker pendant les essais est facultative.

34.2. Arrêt de la course

34.2.1. S'il s'avère nécessaire d'interrompre la course d'urgence, pour des raisons de sécurité ou à cause d'un faux départ, ceci devrait être fait par le déploiement du drapeau rouge sur la ligne d'arrivée et à tous les postes de commissaires. Cela indiquera que les pilotes doivent immédiatement arrêter de courir et se diriger lentement au lieu indiqué par les commissaires.

34.2.2. Le Directeur de Course ou le Directeur d'Épreuve décidera quelles voitures sont autorisées à prendre le nouveau départ, excepté comme décrit ci-dessous.

34.2.3. Si un pilote provoque un drapeau rouge, le pilote concerné peut être disqualifié à l'appréciation des Commissaires Sportifs.

34.2.4. Les conséquences d'une interruption de la course sont les suivantes:

- a) Lors d'une course où le temps pris pour la distance complète

hand side of the car. The competitors must procure their own transponder.

33.4. False starts

33.4.1. An automated system for detecting false starts is obligatory. If the false start system cannot fully identify which car has caused a false start, it will be backed up by video cameras positioned to film the front of the cars situated on the same line. A repeat of the green light will be placed opposite the camera. The video will be recorded with the time overlaid and must be capable of being viewed in slow motion. Judges of Fact for each row of the grid will be appointed to determine false starts in case of a technical breakdown of the system.

33.4.2. There must be a margin of between 10cm and 14cm between the false start system and the front of car.

33.4.3. A false start will be declared if a car crosses its starting line before the green light is switched on. Any movement of the car inside its starting zone is not considered as a false start unless the car crosses its starting line before the green light is switched on.

33.4.4. When a false start occurs, the system will prevent the green light from coming on. A yellow light will flash and will be accompanied by an audible warning. The system will also include a board visible to all drivers on the starting grid that will show a light indicating which driver caused the false start.

33.4.5. When a false start occurs in a Qualifying, Quarter-Finals, Semi-Finals or a Final, all drivers will return to their original starting position, and the starting procedure will begin again.

33.4.6. The driver(s) who caused the false start must pass through the Joker Lap section twice in the race concerned. A driver who makes two false starts in the same race will receive a black flag for that race.

34. RACE PROCEDURES

34.1. Joker Lap

34.1.1. In each Qualifying, Quarter-Finals, Semi-Final, or Final race, drivers must complete one Joker Lap, unless otherwise specified in these regulations. Drivers who take the Joker Lap more times than required will be reported to the Stewards.

34.1.2. A Judge of Fact will be appointed to record how many times each car passes through the Joker Lap.

34.1.3. Driver who finishes a race without taking the Joker Lap will receive a 30-second time penalty.

34.1.4. Using the Joker Lap during practice is optional.

34.2. Stopping a race

34.2.1. Should it be necessary to stop the race in an emergency for safety reasons or because of a false start, this should be done by displaying the red flag at the finish line and at all marshals' posts. This indicates that drivers must immediately cease racing and proceed slowly as directed by the marshals.

34.2.2. The Race Director/Clerk of the Course will decide which cars are allowed to take the restart, except as stated below.

34.2.3. If a driver causes a red flag, the driver concerned may be disqualified, at the discretion of the Stewards.

34.2.4. Consequences of stopping the race are:

- a) In a race where the time taken for the full distance is integral

fait partie intégrante de la méthode de calcul de ses résultats, un nouveau départ de la course sera donné sur la distance complète.
b) Si la course est arrêtée et qu'au moins trois tours sur quatre, quatre tours sur cinq, ou quatre tours sur six ont été effectués, les résultats peuvent être établis en fonction des positions à l'arrivée du dernier tour entièrement terminé avant que le drapeau rouge ne soit présenté.

Les pilotes qui n'ont pas terminé le Tour Joker se verront appliquer un temps théorique ajouté au temps enregistré pour les tours effectués avant que l'ordre final ne soit calculé. Ce temps théorique sera calculé séparément pour chaque catégorie. Le temps théorique forfaitaire équivaudra à la différence moyenne entre le temps au tour le plus rapide et le temps du Tour Joker des 5 pilotes les plus rapides lors de la dernière manche qualificative. Lorsque l'un ou plusieurs de ces 5 pilotes a effectué le Tour Joker lors du premier tour de la course, son/leur temps ne sera pas pris en considération et le temps du pilote suivant le plus rapide (qui n'a pas effectué le Tour Joker lors du premier tour de sa course) sera pris en compte. Le temps théorique en résultant sera arrondi au dixième de seconde le plus proche. Le temps théorique forfaitaire sera publié en même temps que les résultats de la dernière manche qualificative.

34.3. Arrivée

34.3.1. Le signal de fin de course sera donné sur la ligne d'arrivée dès que la voiture de tête aura parcouru la distance intégrale prévue pour la course.

34.3.2. Si le signal de fin de course est donné par inadvertance ou pour toute autre raison avant que la voiture de tête n'ait accompli le nombre de tours prévu pour cette course, le Directeur d'Épreuve, avec l'accord des Commissaires Sportifs, pourra ordonner un nouveau départ.

34.3.3. Les nouveaux départs ne seront permis que :

- a) quand un drapeau rouge a été présenté pendant une course ;
- b) quand le signal de fin de course est montré par inadvertance ou pour toute autre raison avant que la voiture de tête n'ait accompli le nombre de tours prévu.

Dans les deux cas, seuls les participants au premier départ sont admis à participer au nouveau départ et doivent occuper la même place que lors du départ précédent.

Dans ce cas, tout(e) éventuel(lle) avertissement, abandon ou pénalité sera toutefois appliqué(e) pour le nouveau départ.

Si un Quart de Finale, une Demi-Finale ou une Finale est interrompu(e) par un drapeau rouge et qu'un nouveau départ est donné, le(s) pilote(s) ayant pris le premier départ de la Finale, mais n'étant pas en mesure de prendre le deuxième départ, sera (se-ront) classé(s) comme « DNF » devant le(s) pilote(s) n'ayant pas pris le départ.

34.3.4. Si le signal de fin de course est retardé par inadvertance, le classement sera établi suivant les positions obtenues après le nombre de tours prévu par le présent Règlement pour la séance en question.

34.4. Règles déterminant le classement des courses

34.4.1. Les règles suivantes s'appliquent à toutes les courses, sauf si les Qualifications, Quarts de Finale, Demi-Finales ou la Finale disposent de règlements spécifiques qui prévalent sur ces règles générales.

34.4.2. Si deux voitures ou plus sont classées « DNF », l'ordre de classement se fait en fonction du nombre de tours effectués. Le pilote ayant effectué le plus grand nombre de tours occupera la meilleure position parmi les voitures classées « DNF ».

34.4.3. Si deux voitures ou plus abandonnent lors du même tour, elles seront classées entre elles selon la position qu'elles occupaient au dernier passage sur la ligne d'arrivée, ou selon leur position sur la grille si l'abandon survient au premier tour.

to calculating its results, the race will be restarted over the full distance.

b) If the race is stopped and at least three of four laps, four of five laps, or four of six laps have been completed, the results may be determined based on the finishing positions at the end of the last fully completed lap before the red flag was shown.

Drivers who have not completed the Joker Lap will have a notional time added to their recorded time for the laps completed before the final order is calculated. This notional time will be calculated separately for each category. The fixed notional time will be the averaged difference of the fastest lap time and the Joker Lap time of the Top 5 drivers in the last qualifying. Where one or more of the Top 5 drivers has taken the Joker Lap in the first lap of his race, his time will be disregarded and the time of the next fastest driver (who has not taken the Joker Lap in the first lap of his race) will be considered instead. The resulting notional time will be rounded up to the nearest tenth of a second. The fixed notional time will be published together with the results of the last qualifying heat.

34.3. Finish

34.3.1. The signal indicating the end of a race shall be given on the finish line as soon as the leading car has covered the full race distance.

34.3.2. If the end-of-race signal is shown inadvertently or otherwise before the leading car has completed the scheduled number of laps, the Race Director, with the Stewards' knowledge, may order a re-run of the race.

34.3.3. Re-runs will be permitted only:

- a) when a red flag has been shown during a race
- b) when the end-of-race signal is displayed inadvertently or otherwise before the leading car completes the scheduled number of laps

In both cases, only the participants in the previous start are entitled to participate in the re-run and must occupy the same place as for the previous start.

In this case, any possible warnings, retirements or penalties will, however, apply for the re-run.

If a Quarter-Final, a Semi-Final or a Final is stopped by a red flag and subsequently restarted, any driver who started in the original Final, but who is not able to start in the re-run, will be classified as DNF in front of any drivers who did not start at all.

34.3.4. If the end-of-race signal is inadvertently delayed, the classification will be determined based on the positions after the number of laps specified in these regulations for that particular session.

34.4. Rules for determining the order in the classification in Races.

34.4.1. The following rules apply to all races, unless Qualifying, Quarter-Finals, Semi-Finals or the Final have different regulations that take precedence over these general rules.

34.4.2. If two or more cars are classified "DNF" then the order of classification is according to the number of laps that they have completed. The Driver who has completed the highest number laps will hold the top position among those cars classified as "DNF".

34.4.3. If two or more cars retire in the same lap, they shall be classified in relation to each other according to the positions they were in when they last crossed the finish line, or according to their grid positions if it occurs on the first lap.

RÈGLEMENT SPORTIF DE RALLYCROSS DE LA FIA 2026

2026 FIA RALLYCROSS SPORTING REGULATIONS

34.4.4. Un pilote qui n'effectue pas le même nombre de tours que le vainqueur sera classé « DNF » pour cette séance.

34.4.5. Si un pilote ne peut pas prendre le départ d'une course, il sera classé « DNS » (Did Not Start) et aucun point de championnat ne lui sera attribué.

34.4.6. Les pilotes qui reçoivent un drapeau noir pendant une course seront classés derniers dans la course et aucun point de championnat ne leur sera attribué.

35. COMPÉTITION

35.1. Qualifications

35.1.1. Chaque compétition comprendra quatre manches de Qualifications, avec un maximum de cinq voitures prenant le départ côté à côté dans chaque course, sur 4 tours.

35.1.2. 1ère Qualification (Q1)
La procédure pour déterminer l'ordre de départ (grille de départ) est définie dans le règlement spécifique du championnat concerné.

Si deux pilotes ou plus abandonnent au premier tour de la Q1, ils seront classés entre eux en fonction de la distance parcourue, quelle que soit la course dans laquelle ils se trouvaient.

35.1.3. 2e à 4e Qualification (Q2/Q3/Q4)

35.1.4. La grille de départ de chaque course sera déterminée par les résultats de la Qualification précédente. Les cinq pilotes les plus rapides seront placés dans la dernière course, les cinq suivants dans l'avant-dernière, et ainsi de suite, par ordre décroissant. Si deux pilotes ou plus abandonnent au même tour mais dans des courses de Qualifications différentes, leur classement sera déterminé par le temps enregistré lors de leur dernier passage sur la ligne d'arrivée, le pilote enregistrant le temps le plus rapide obtenant la meilleure position.

35.1.5. Les pilotes déclarés non-partants à l'avance ne figureront pas sur les listes de départ publiées. Une fois la première course d'une Qualification commencée, un non-partant dans une course suivante ne sera remplacé que s'il résulte de son absence une course avec moins de trois partants.

35.1.6. Le nombre de voitures dans chaque course dépendra du nombre de pilotes restant en compétition selon le tableau ci-dessous :

Nombre de pilotes	R1	R2	R3	R4	R5	R6	R7
35	5	5	5	5	5	5	5
34	4	5	5	5	5	5	5
33	4	4	5	5	5	5	5
32	4	4	4	5	5	5	5
31	4	4	4	4	5	5	5
30	5	5	5	5	5	5	
29	4	5	5	5	5	5	
28	4	4	5	5	5	5	
27	4	4	4	5	5	5	
26	4	4	4	4	5	5	
25	5	5	5	5	5		
24	4	5	5	5	5		
23	4	4	5	5	5		
22	4	4	4	5	5		

34.4.4. A driver that does not complete the same number of laps as the winner will be classed as DNF in that session.

34.4.5. If a driver is unable to take the start in a race, they will be classified as 'DNS' (Did Not Start) and no championship points will be awarded.

34.4.6. Drivers who receive a black flag during a race will be classified last in the race and no championship points will be awarded.

35. COMPÉTITION

35.1. Qualifying

35.1.1. Each competition will include four Qualifying rounds, with a maximum of five cars starting side by side in each race, run over 4 laps.

35.1.2. 1st Qualifying (Q1)
The procedure for determining the start order (start grid) is defined in the corresponding championship regulations.

If two or more drivers retire in the first lap of Q1, they shall be classified in relation to each other according to the distance they covered no matter what race they were in.

35.1.3. 2nd to 4th Qualifying (Q2/Q3/Q4)

35.1.4. The starting grid for each race shall be determined by the results of the preceding Qualifying. The fastest five drivers from Qualifying shall be assigned to the last race, the next five fastest to the penultimate race, and so on in descending order. Should two or more drivers retire on the same lap but in different Qualifying races, their classification shall be determined by the time recorded at their last crossing of the finish line, with the faster time being awarded the higher position.

35.1.5. Known non-starters will be omitted from the published grid sheet. After the first race in a Qualifying has started, a non-starter in a later race will only be replaced if his absence means that the race has fewer than three starters.

35.1.6. The number of cars in each race will depend on the number of drivers remaining in the competition following the table below:

Number of drivers	R1	R2	R3	R4	R5	R6	R7
35	5	5	5	5	5	5	5
34	4	5	5	5	5	5	5
33	4	4	5	5	5	5	5
32	4	4	4	5	5	5	5
31	4	4	4	4	5	5	5
30	5	5	5	5	5	5	
29	4	5	5	5	5	5	
28	4	4	5	5	5	5	
27	4	4	4	5	5	5	
26	4	4	4	4	5	5	
25	5	5	5	5	5		
24	4	5	5	5	5		
23	4	4	5	5	5		
22	4	4	4	5	5		

21	4	4	4	4	5		
20	5	5	5	5			
19	4	5	5	5			
18	4	4	5	5			
17	4	4	4	5			
16	4	4	4	4			
15	5	5	5				
14	4	5	5				
13	4	4	5				
12	4	4	4				
11	3	4	4				
10	5	5					
9	4	5					
8	4	4					
7	3	4					
6	3	3					

21	4	4	4	4	5		
20	5	5	5	5			
19	4	5	5	5			
18	4	4	5	5			
17	4	4	4	5			
16	4	4	4	4			
15	5	5	5				
14	4	5	5				
13	4	4	5				
12	4	4	4				
11	3	4	4				
10	5	5					
9	4	5					
8	4	4					
7	3	4					
6	3	3					

35.1.7. Des points de classement pour les Qualifications seront attribués après chaque manche de Qualification, en fonction du temps de course du pilote.

35.1.7. Qualifying ranking points will be awarded after each Qualifying based on the driver's race time.

Plus rapide	Points
1st	50
2nd	45
3rd	42
4th	40
5th	39
6th	38
7e et ainsi de suite	37 et ainsi de suite

35.1.8. Points de classement minimum (MRP)

Les MRP correspondent aux points de classement qu'un pilote recevrait, égaux à ceux attribués au pilote classé le plus lent, en supposant que tous les partants dans la catégorie aient été classés.

Exemple:

15 partants dans une catégorie.

Points de classement pour la 15e position = 29 points.

MRP = 29

35.1.9. Les pilotes qui n'achèvent pas une manche de Qualification (DNF) recevront un (1) point de moins que les MRP.

35.1.10. Les pilotes qui n'ont pas pris le départ d'une manche de Qualification (DNS) recevront cinq (5) points de moins que les MRP.

35.1.11. Les pilotes qui reçoivent un drapeau noir pendant ou après une manche de Qualification seront classés BFL et recevront dix (10) points de moins que les MRP.

35.1.12. Les pilotes qui ont été disqualifiés (DSQ) par les Commissaires Sportifs lors d'une Qualification ne recevront aucun point de classement.

35.1.13. Si une course est recourue pour quelque raison que ce soit, tout pilote ayant participé au départ initial mais ne pouvant

Fastest	Points
1st	50
2nd	45
3rd	42
4th	40
5th	39
6th	38
7th and onwards	37 and so on

35.1.8. Minimum ranking points (MRP)

MRP are the ranking points a driver would receive equal to those allocated to the slowest classified driver, based on the assumption that all starters in the category were classified.

Exemple:

15 starters in a category.

Ranking points for 15th position = 29 Ranking points.

MRP = 29

35.1.9. Drivers who do not finish a Qualifying race (DNF) will receive one (1) point less than the MRP.

35.1.10. Drivers who did not start a Qualifying race (DNS) will receive five (5) point less than the MRP.

35.1.11. Drivers who receive a black flag during or after a Qualifying race will be classified as BFL and receive ten (10) point less than the MRP.

35.1.12. Drivers who were disqualified (DSQ) by the Stewards from a Qualifying will get no ranking points.

35.1.13. If a race is restarted for any reason, any driver who took part in an earlier start but was unable to take the final restart

RÈGLEMENT SPORTIF DE RALLYCROSS DE LA FIA 2026

2026 FIA RALLYCROSS SPORTING REGULATIONS

prendre le nouveau départ final sera marqué comme « DNF » au lieu de « DNS » et recevra le nombre de points correspondant.

35.1.14. Si deux pilotes ou plus enregistrent un temps total identique (ex aequo), ils seront classés selon leur meilleur temps au tour individuel dans la course concernée.

35.2. Classement des Qualifications

À l'issue de la Séance de Qualification, les pilotes seront classés en fonction du total des points de classement obtenus lors de chaque manche de Qualification.

En cas d'ex aequo dans le classement, la priorité sera donnée au pilote ayant le plus grand nombre de premières places, puis de deuxièmes places, puis de troisièmes places, etc., obtenues dans les courses de Qualification. En cas d'ex aequo supplémentaires, la priorité sera donnée au pilote ayant été le plus rapide dans la dernière Qualification (Q4).

35.3. Quarts de Finale

35.3.1. Les 24 pilotes ayant marqué le plus de points de classement lors des Qualifications seront admis aux Quarts de Finale, à condition d'avoir pris le départ d'au moins deux séances de Qualification.

35.3.2. Les Quarts de Finale ne seront organisés que si l'y a au moins 16 voitures en mesure de participer après les Qualifications (minimum 4 voitures par Quart de Finale). Si les Quarts de Finale ne sont pas courus, les 12 pilotes les mieux classés aux Qualifications accéderont directement aux Demi-Finales et aucun point de championnat des Quarts de Finale ne sera attribué.

35.3.3. Six voitures prendront le départ, réparties sur trois lignes de deux voitures (2-2-2), dans chaque Quart de Finale. Les Quarts de Finale se dérouleront sur 5 tours.

35.3.4. Les positions sur la grille de chaque Quart de Finale seront déterminées par le classement intermédiaire des points après les Qualifications.

1^{ère} course de Quart de Finale (QF1): 1^{er}, 5^e, 9^e, 13^e, 17^e, 21^e
 2^e course de Quart de Finale (QF2): 2^e, 6^e, 10^e, 14^e, 18^e, 22^e
 3^e course de Quart de Finale (QF3): 3^e, 7^e, 11^e, 15^e, 19^e, 23^e
 4^e course de Quart de Finale (QF4): 4^e, 8^e, 12^e, 16^e, 20^e, 24^e

Si moins de 24 voitures sont qualifiées, les positions sur la grille resteront attribuées comme indiqué ci-dessus.

35.4. Demi-Finales

35.4.1. Les 3 premiers pilotes du classement de chaque Quart de Finale seront admis en Demi-Finale.

35.4.2. Les Demi-Finales ne seront courues que si, à l'issue du Quart de Finale, 8 (huit) voitures au moins sont en mesure de participer (4 voitures minimum par Demi-Finale). Si les Demi-Finales ne sont pas courues, les 6 premiers pilotes en Quart de Finale se hisseront directement en Finale et aucun point de Demi-Finale ne sera attribué.

35.4.3. Six voitures prendront le départ, réparties sur trois lignes de deux voitures (2-2-2), dans chaque Demi-Finale. Les Demi-Finales se dérouleront sur 6 tours.

35.4.4. Les positions sur la grille de départ de chaque Demi-Finale sera déterminée par les positions dans le classement des Quarts de Finale.

1^{ère} course de Demi-Finale: les 3 premiers pilotes des QF1 et QF3
 2^e course de Demi-Finale: les 3 premiers pilotes des QF2 et QF4

Les vainqueurs des Quarts de Finale occuperont la première ligne de la grille, les deuxièmes de chaque Quart de Finale la deuxième ligne, et les troisièmes la troisième ligne. La pole position sera attribuée aux vainqueurs des Quarts de Finale 1 et 2 respectivement, et il en sera de même pour les deuxième et troisième lignes.

will be marked as 'DNF' instead of 'DNS' and will receive the corresponding number of points.

35.1.14. If two or more drivers record identical overall times (dead heat), they shall be classified according to their best individual lap time in the race concerned.

35.2. Qualifying Ranking

After the Qualifying Session, drivers will be ranked based on the total ranking points scored in each Qualifying.

In the event of a tie in the rankings, priority will be given to the driver with the greater number of first-place finishes, followed by the number of second-place finishes, then third-place finishes, and so on, achieved in the Qualifying races. If a tie remains, precedence will be given to the driver who recorded the fastest time in the final Qualifying (Q4).

35.3. Quater-Finals

35.3.1. The 24 drivers who have scored the most ranking points in qualifying will be admitted to the Quater-Finals, provided they have started in at least two qualifying sessions.

35.3.2. The Quater-Finals will only be run if after the Qualifying, there are at least 16 cars able to participate (a minimum of 4 cars per Quarter-Final). If the Quater-Finals are not run, the 12 top-scoring drivers in the Qualifying will progress directly to the Semi-Final and no Quater-Final championship points will be awarded.

35.3.3. There will be six starters, arranged 2-2-2 in three rows in each Quater-Final race. The Quater-Finals will be run over 5 laps.

35.3.4. Grid positions for each Quater-Final will be based on the intermediate point classification after Qualifying.

1st Quarter-Final race (QF1): 1st, 5th, 9th, 13th, 17th, 21st
 2nd Quarter-Final race (QF2): 2nd, 6th, 10th, 14th, 18th, 22nd
 3rd Quarter-Final race (QF3): 3rd, 7th, 11th, 15th, 19th, 23rd
 4th Quarter-Final race (QF4): 4th, 8th, 12th, 16th, 20th, 24th

If fewer than 24 cars are qualified, the grid positions shall remain allocated as indicated above.

35.4. Semi-Finals

35.4.1. The 3 best drivers in the results of each Quater-Final race will be admitted to the Semi-Final.

35.4.2. The Semi-Finals will only be run if after the Quarter-Final there are at least 8 (eight) cars able to participate (a minimum of 4 cars per Semi-Final). If the Semi-Finals are not run, the 6 top-scoring drivers in the Quarter-Final will progress directly to the Final and no Semi-Final championship points will be awarded.

35.4.3. There will be six starters, arranged 2-2-2 in three rows in each Semi-Final race. The Semi-Finals will be run over 6 laps.

35.4.4. Grid positions for each Semi-Final will be based on the ranking in the Quater-Finals.

1st Semi-Final race: the best 3 drivers of QF1 and of QF3
 2nd Semi-Final race: the best 3 drivers of QF2 and of QF4

The winners of the Quarter-Finals shall occupy the first row of the grid, the runners-up the second row, and the third-placed drivers the third row. Pole position shall be taken by the winners of Quarter-Finals 1 and 2 respectively, the same applies for rows 2 and 3.

35.5. Finale

35.5.1. Les 3 meilleurs pilotes (finalistes) dans les résultats de chaque Demi-Finale seront admis à la Finale.

35.5.2. Six voitures prendront le départ, réparties sur trois lignes de deux voitures (2-2-2). La Finale se déroulera sur 6 tours.

35.5.3. Les vainqueurs des Demi-Finales occuperont la première ligne de la grille, les deuxièmes de chaque Demi-Finale la deuxième ligne, et les troisièmes la troisième ligne. La pole position sera attribuée au vainqueur des Demi-Finales ayant le classement aux Qualifications le plus élevé. La même méthode sera appliquée pour déterminer l'ordre des deuxième et troisième lignes.

35.5.4. Le vainqueur de la Finale sera le vainqueur de la compétition.

36. INCIDENTS PENDANT LA COMPÉTITION

36.1. Application du Règlement par le Directeur d'Épreuve

Tout incident impliquant un ou plusieurs pilotes, constaté par le Directeur d'Épreuve, signalé par les Juges de fait ou par les commissaires, est soumis aux pénalités appropriées définies dans le présent Règlement. Le Directeur d'Épreuve est responsable de l'application de ces pénalités et en informera par écrit les pilotes concernés, la notification étant également publiée sur le Tableau d'affichage numérique (DNB).

36.2. Enquête sur un incident

Le Directeur d'Épreuve peut signaler tout incident sur la piste ou toute violation présumée du présent Règlement Sportif RX ou du Code aux Commissaires Sportifs. Après examen, il appartiendra aux Commissaires Sportifs de décider s'ils doivent ouvrir une enquête. Les Commissaires Sportifs peuvent également enquêter sur un incident qu'ils ont eux-mêmes constaté.

36.3. Obligation de présence après un incident

Si un incident fait l'objet d'une enquête par les Commissaires Sportifs, un message informant tous les concurrents des pilotes concernés sera envoyé via l'OMS. Les pilotes concernés ne peuvent pas quitter le circuit sans l'accord des Commissaires Sportifs.

37. PÉNALITÉS

37.1. Liste des pénalités

La Liste des pénalités (Annexe 1) constitue une illustration non exhaustive des pénalités possibles. Les Commissaires Sportifs conservent l'autorité ultime concernant l'imposition des pénalités.

37.2. Amendes

Conformément à l'Article 12.8 du Code Sportif International de la FIA, le paiement des amendes doit être effectué en ligne, dans les 48 heures suivant leur notification, à l'adresse suivante : <https://fiafines.fia.com>. Tout retard dans le versement du montant des amendes peut entraîner une suspension, au moins jusqu'au paiement de celles-ci.

37.3. Disqualification

Si un pilote est disqualifié d'un Quart de Finale, d'une Demi-Finale ou de la Finale pour quelque raison que ce soit, les Commissaires Sportifs peuvent également infliger une pénalité supplémentaire, telle que la perte de points de Championnat, s'ils estiment que l'infraction est suffisamment grave pour le justifier.

SÉCURITÉ

38. ÉQUIPEMENT DES PILOTES

Chaque fois qu'une voiture est en mouvement sur la piste et jusqu'à ce qu'elle l'ait quittée, le pilote doit porter un casque homologué, et tous les vêtements et équipements de sécurité requis conformément à l'Annexe L, Chapitre III – Équipement du pilote comme prévu par le fabricant de l'équipement et avoir la ceinture de sécurité attachée.

Pendant une course, les pilotes doivent maintenir la fenêtre latérale

35.5.1. The 3 best-drivers (finalists) in the results of each Semi-Final will be admitted to the Final.

35.5.2. There will be six starters, arranged 2-2-2 in three rows. The Final will be run over 6 laps.

35.5.3. The winners of the Semi-Finals shall occupy the first row of the grid, the runners-up the second row, and the third-placed drivers the third row. Pole position shall be awarded to the winner of the Semi-Finals, with the higher Qualifying ranking. The same method will be applied for determining the order of rows two and three.

35.5.4. The winner of the Final will be the winner of the competition.

36. INCIDENTS DURING THE COMPETITION

36.1. Application of the regulations by the Race Director

Any incident involving one or more drivers, as noted by the Race Director, reported by Judges of Fact or marshals, shall be subject to the appropriate penalties as defined in these regulations. The Race Director is responsible for applying these penalties and will notify the concerned drivers in writing, with the notification also published on the Digital Notice Board (DNB).

36.2. Incident investigation

The Race Director may report any on-track incident or alleged breach of these RX Sporting Regulations or the Code to the Stewards. Upon review, it is at the Stewards' discretion to determine whether to initiate an investigation. The Stewards may also investigate an Incident noted by themselves.

36.3. Post-Incident Attendance Requirement

If an Incident is under investigation by the Stewards a message informing all competitors which driver or drivers are involved will be sent using the OMS. These driver or drivers concerned may not leave the circuit without the consent of the Stewards.

37. PENALTIES

37.1. List of Penalties

The List of Penalties (Appendix 1) serves as a non-exhaustive illustration of potential penalties. The Stewards retain ultimate authority regarding the imposition of penalties.

37.2. Fines

In accordance with Article 12.8 FIA International Sporting Code, the payment of the fines must be done online, within 48 hours of their notification, at the following address: <https://fiafines.fia.com>. Any delay in making payment may entail Suspension during the period a fine remains unpaid.

37.3. Disqualification

If a driver is disqualified from a Quarter Final, Semi-Final or Final for any reason, the Stewards may also impose an additional penalty, such as the loss of Championship points, if they consider the offence serious enough to justify it.

SAFETY

38. DRIVERS EQUIPMENT

Whenever a car is in motion on the race track and until they have left it, the driver must wear homologated crash helmets, all required safety clothing and equipment in compliance with Appendix L Chapter III - Drivers' Equipment as intended by the equipment manufacturer and have their safety belts fastened.

During a race, drivers must keep the side window (where

RÈGLEMENT SPORTIF DE RALLYCROSS DE LA FIA 2026

2026 FIA RALLYCROSS SPORTING REGULATIONS

(si applicable) du côté pilote entièrement fermée en tout temps.

39. SIGNALISATION

Les signaux par drapeau et panneau à LED doivent être conformes à l'Annexe H, à l'exception des cas ci-dessous :

La décision de présenter le drapeau rouge, le drapeau noir et blanc ou le drapeau noir est à l'appréciation du Directeur d'Épreuve ou du Directeur de Course.

39.1. Drapeau jaune

39.1.1. Un drapeau jaune sera présenté à un poste uniquement, immédiatement avant l'accident/obstacle. Un drapeau jaune doit être agité pendant 2 tours pour le même incident. Une fois que le drapeau a été présenté, les pilotes peuvent réduire leur vitesse, ne doivent pas effectuer de dépassement et doivent se tenir prêts à changer de direction tant qu'ils n'ont pas complètement dépassé l'incident/obstacle pour lequel le drapeau a été présenté, étant donné que cette situation n'appelle pas l'utilisation d'un drapeau vert.

39.1.2. Deux drapeaux jaunes sont agités si l'incident se trouve sur la trajectoire de course. Une fois que les drapeaux ont été présentés, les pilotes doivent réduire leur vitesse de manière significative, ne doivent pas effectuer de dépassement et doivent se tenir prêts à changer de direction tant qu'ils n'ont pas complètement dépassé l'incident/obstacle pour lequel les drapeaux ont été présentés, étant donné que cette situation n'appelle pas l'utilisation d'un drapeau vert.

39.2. Drapeau noir et blanc (divisé en diagonale) et drapeau noir

39.2.1. Le drapeau noir et blanc associé à un panneau affichant le numéro de départ (80 x 60 cm) seront présentés pendant deux tours. Ce drapeau n'est montré qu'une seule fois et constitue un avertissement au pilote concerné en cas de comportement antisportif ou pour une action pouvant entraîner une pénalité en cas de récidive.

39.2.2. Un pilote qui, autrement, se verrait présenter un second drapeau noir et blanc durant la compétition se verra montrer un drapeau noir à la place.

39.2.3. Le drapeau noir associé à un panneau affichant le numéro de départ (80 x 60 cm) seront présentés pendant deux tours. Si un drapeau noir est présenté pendant des Essais, des Qualifications, des Quarts de Finale ou des Demi-Finales, le pilote doit se rendre immédiatement dans le paddock. Si un drapeau noir est présenté pendant la Finale, le pilote doit se rendre au Parc Fermé ou dans tout autre lieu tel que spécifié dans le Règlement Particulier.

39.2.4. Le Directeur d'Épreuve (et/ou le Directeur de Course en l'absence du Directeur d'Épreuve) peut utiliser le drapeau noir et blanc et/ou le drapeau noir pendant les essais, la course ou après la course si de plus amples investigations sont nécessaires. L'official ayant présenté le drapeau noir et blanc et/ou le drapeau noir doit en confirmer le motif d'utilisation par écrit au pilote et au concurrent.

39.2.5. La décision de présenter le drapeau noir ou le drapeau noir et blanc peut également être communiquée par écrit au pilote uniquement.

39.2.6. Le drapeau noir et blanc et le drapeau noir peuvent également être présentés au pilote après la course.

RÉSULTATS ET EXIGENCES APRÈS LA COMPÉTITION

40. PARC FERMÉ FINAL

Seules les voitures ayant participé à la Finale doivent être amenées au Parc Fermé par les pilotes immédiatement après la course, à l'exception des voitures n'ayant pas terminé la course. Après les formalités d'arrivée, les voitures doivent être placées dans le Parc Fermé et y rester jusqu'à l'autorisation de sortie donnée par les Commissaires Sportifs.

(applicable) on the driver's side fully closed at all times.

39. SIGNALISATION

Flag and LED board signals must be in conformity with Appendix H, with the following exceptions:

The decision to show the red flag, the black and white flag or the black flag is at the discretion of the Race Director or Clerk of the Course.

39.1. Yellow flag

39.1.1. One yellow flag shall be shown at one post only, immediately before the accident/obstacle. One yellow flag must be waved during 2 laps for the same incident. Once the flag has been shown, drivers may reduce speed, shall not overtake and shall be prepared to change direction until they have completely passed the incident/obstacle for which it is shown, there being no green flag in this situation.

39.1.2. Two yellow flags are waived if the incident is on the racing line. Once the flags have been shown, drivers must reduce their speed significantly, shall not overtake and shall be prepared to change direction until they have completely passed the incident/obstacle for which it is shown, there being no green flag in this situation.

39.2. Black and white flag (divided diagonally), and black flag

39.2.1. The black and white flag together with a panel with the starting number (80 x 60cm) will be shown during two laps. This flag will be shown once only and is a warning to the driver concerned for unsportsmanlike behaviour or for an action which may result in a penalty if repeated.

39.2.2. A driver who would otherwise be shown a second black and white flag during the competition shall instead be shown a black flag.

39.2.3. The black flag together with a panel with the starting number (80 x 60cm) will be shown during two laps. If a black flag is shown in any Practice, Qualifying, Quarter-Finals, or Semi-Finals, the driver must drive immediately to the paddock. If a black flag is shown in the Final, the driver must go to the Parc Fermé, or such other place as specified in the Supplementary Regulations.

39.2.4. The Race Director and/or the Clerk of the Course, in the absence of the Race Director, may use the black and white and/or black flag during any practice, the races, or afterwards if further investigation is required. The official issuing the black or black and white flag must confirm the reason for its use in writing to the driver and the competitor.

39.2.5. The decision to show the black or black and white flag may also be communicated to the driver only in writing.

39.2.6. A black and white or a black flag can be shown to the driver also after the race.

RESULTS & REQUIREMENTS AFTER THE COMPETITION

40. FINAL PARC FERMÉ

Only those cars having taken part in the Final must be taken by the drivers to Parc Fermé immediately after the race, except for cars having not completed the race. After finish formalities, cars must be placed in a parc fermé where they must remain until released by the Stewards.

41. RÉSULTATS ET CLASSEMENTS**41.1. Établissement des résultats et des classements**

Pour les Qualifications, les Quarts de Finale, les Demi-Finales et la Finale, les résultats sont établis en additionnant tous les temps de course et toutes les pénalités en temps.

41.2. Publication des résultats

Pendant la compétition, les résultats/classements seront publiés comme suit :

- Classements non officiels publiés par le système de chronométrage durant la compétition.
- Classements provisoires des séances publiés par le Directeur de Course dès que possible après la fin de chaque séance.
- Classements finaux des séances approuvés et signés par les Commissaires Sportifs.
- Classement provisoire publié par le Directeur de Course dès que possible après l'arrivée de la Finale, même si les vérifications techniques finales sont toujours en cours.
- Classement final approuvé et signé par les Commissaires Sportifs une fois les vérifications techniques finales terminées.

42. RÉCLAMATIONS, RECOURS EN RÉVISION ET APPELS**42.1. Dépôt d'une réclamation ou d'un appel**

42.1.1. Toute réclamation et/ou appel devra être établi(e) en accord avec les Articles 13 et 15 du Code et, le cas échéant, avec le Règlement Disciplinaire et Juridictionnel de la FIA.

42.1.2. Aucune réclamation ne peut être déposée contre une décision des Commissaires Sportifs.

42.1.3. Aucune réclamation ne peut être déposée contre les notifications portant sur les éléments suivants :

- a) Les pénalités de temps, qu'elles soient appliquées pendant ou après une course, sauf dans le cas de la Finale
- b) Tout recul de place(s) sur la grille de départ
- c) Les pénalités de grille
- d) Les pénalités de drapeau noir en Quarts de Finale et en Demi-Finales
- e) Toute rétrogradation dans le classement des Quarts de Finale et des Demi-Finales
- f) Un refus de départ pour arrivée tardive en zone de pré-grille ou sur la grille de départ
- g) Un refus de nouveau départ après l'arrêt d'une course (Art. 34.2.2)

42.1.4. Les décisions des Commissaires Sportifs sont insusceptibles d'appel si elles concernent les points suivants :

- a) Si l'une des sept pénalités ci-dessus est infligée par les Commissaires Sportifs.
- b) Toute disqualification d'une course, sauf dans le cas de la Finale.

42.1.5. Si les Commissaires Sportifs reçoivent une notification d'intention de faire appel d'une décision, cette décision peut avoir un effet suspensif. Cependant, les Commissaires Sportifs peuvent refuser l'effet suspensif de la pénalité infligée dans les cas prévus par le Code.

42.2. Caution de réclamation ou de recours en révision

42.2.1. La caution de réclamation ou de recours en révision est de €1000 (ou l'équivalent en US dollars au taux du jour) et doit être payée en espèces ou par virement bancaire. En cas de paiement par virement bancaire, tout remboursement sera effectué via l'Administration de la FIA.

42.2.2. En cas de paiement de la caution par virement bancaire, la réclamation ou le recours en révision doit être accompagné(e) d'une preuve de paiement. À défaut, ou si les Commissaires Sportifs jugent que la preuve de paiement n'est pas acceptable, la

41. RESULTS AND CLASSIFICATIONS**41.1. Establishing results and classifications**

For Qualifying, Quarter-Finals, Semi-Finals and Final the results are established by adding together all the race times and all the time penalties.

41.2. Publication of results

During the competition, the results/classifications to be published will be as follows:

- Unofficial classifications distributed by the timekeeping system during the competition.
- Provisional classifications of Sessions published by the Clerk of the Course as soon as possible after the end of each Session
- Final classification of Sessions approved and signed by the Stewards.
- Provisional classification published by the Clerk of the Course which shall be as soon as practical after the finish of the Final, even if final scrutineering remains in progress.
- Final classification approved and signed by the Stewards after the final scrutineering has been completed.

42. PROTESTS, PETITION FOR REVIEW, APPEALS**42.1. Lodging a protest or appeal**

42.1.1. All protests and/or appeals must be lodged in accordance with Articles 13 and 15 of the Code and, where applicable, with the FIA Judicial and Disciplinary Rules.

42.1.2. Protests may not be lodged against any Stewards decisions.

42.1.3. Protest may not be lodged against notifications regarding the following:

- a) Time penalties, whether applied during or after a race, except in the case of the Final
- b) Any drop of grid positions
- c) Grid penalties
- d) Black flag penalties in Quater-Finals and Semi-Finals
- e) Drop of position in the classification of the Quarter Finals and Semi-Finals
- f) Denied a start due to late arrival in the pre-grid or starting grid area
- g) Denied restart after a stopping a race (Art. 34.2.2)

42.1.4. Stewards' decision shall not be subject to appeal if they concern the following:

- a) If any of the above seven penalties are imposed by the Stewards.
- b) Any disqualification from a race, except in the case of the Final

42.1.5. If the Stewards receive a notification of intent to appeal a decision, the decision may be subject to a suspensive effect. However, the Stewards may deny the suspensive effect of the imposed penalty in cases specified in the Code.

42.2. Protest or petition for review deposit

42.2.1. The protest or petition for review deposit is €1,000 (or the equivalent in US dollars at the rate of the day) and must be paid in cash or by bank transfer. If paid by bank transfer any reimbursement will be made through FIA Administration.

42.2.2. If the deposit is made by bank transfer, the protest or petition for review must be accompanied by proof of payment. Failing this or should the Stewards consider that the proof of payment is not satisfactory, the protest or petition for review shall not be

RÈGLEMENT SPORTIF DE RALLYCROSS DE LA FIA 2026

2026 FIA RALLYCROSS SPORTING REGULATIONS

réclamation ou le recours en révision sera irrecevable.

Les coordonnées bancaires à utiliser sont les suivantes :
 Crédit du Nord
 50, rue d'Anjou F-75008 PARIS
 Code banque : 30076 Code guichet : 02020
 Numéro de compte : 25368000200 clé RIB 34
 Code IBAN : FR 76 3007 6020 2025 3680 0020 034
 Code Swift : NORDFRPP

Le motif du virement doit être clairement indiqué.

42.3. Dépôt de garantie supplémentaire

Si une réclamation rend nécessaire le démontage et le remontage d'une partie clairement définie de la voiture, tout dépôt de garantie supplémentaire pourra être précisé par les Commissaires Sportifs conformément à l'Article 13.4.3 du Code Sportif International de la FIA.

42.4. Répartition des coûts

Les frais occasionnés par les travaux et par le transport de la voiture seront à la charge du réclamant si la réclamation n'est pas justifiée, ou à la charge du concurrent visé par la réclamation si la réclamation est fondée. Si la réclamation est partiellement fondée, le dépôt de garantie supplémentaire peut être remboursé en partie sur la base d'une décision des Commissaires Sportifs.

Si la réclamation n'est pas justifiée, et si les frais occasionnés par la réclamation (vérifications techniques, transport, etc.) dépassent le montant du dépôt de garantie supplémentaire, la différence sera à la charge du réclamant. Par contre, s'ils sont inférieurs, la différence lui sera restituée.

42.5. Caution d'appel

Le montant de la caution d'appel applicable est précisé dans les annexes du règlement du championnat concerné.

43. REMISE DES PRIX

43.1. Cérémonie de podium

La cérémonie de podium sur le circuit aura lieu immédiatement après les Finales. Les trois premiers pilotes devront être présents et porter leur combinaison de compétition. S'ils ne participent pas à cette cérémonie et/ou s'ils ne portent pas les vêtements appropriés, une amende leur sera infligée par les Commissaires Sportifs.

Tous les pilotes concernés par la cérémonie du podium doivent impérativement porter les casquettes (avec la visière vers l'avant) fournies par la FIA à partir du moment où ils sortent du Parc Fermé et pendant toute la durée de la cérémonie de remise des prix (excepté lorsque les hymnes nationaux sont joués) ainsi que lors de la conférence de presse, et ils doivent garder leur combinaison fermée. Les pilotes ne doivent pas porter quelque autre objet que ce soit hormis ceux donnés par l'organisateur durant la procédure du podium. Le non-respect de cette règle sera rapporté aux Commissaires Sportifs.

Par compétition, un trophée au minimum sera remis aux trois premiers, les drapeaux de leurs pays seront montrés et l'hymne national du pilote vainqueur sera joué (la nationalité du pilote étant celle de son passeport – Article 9.4.2 du Code). La procédure complète du podium est décrite à l'Annexe III.

ESSAIS ET ÉVÉNEMENTS PROMOTIONNELS

44. ESSAIS

44.1. Généralités

44.1.1. Par essais on entend tout temps couru qui ne fait pas partie d'une compétition et qui est effectué par un concurrent engagé dans le Championnat avec des voitures conformes aux Règlements Sportif et Technique du Championnat en vigueur. Les essais sont libres à tout moment.

admissible.

The relevant bank account details are:

Crédit du Nord
 50, rue d'Anjou F-75008 PARIS
 Banking code : 30076 Counter code : 02020
 Account number : 25368000200 key RIB 34
 IBAN code : FR 76 3007 6020 2025 3680 0020 034
 Swift code : NORDFRPP

The reason for the transfer must be clearly indicated.

42.3. Additional deposit

If a protest requires the dismantling and reassembly of a clearly defined part of the car, any additional deposit may be specified by the Stewards in accordance with Art. 13.4.3 of the FIA International Sporting Code.

42.4. Cost allocation

The expenses incurred in the work and in the transport of the car shall be borne by the protester if the protest is unfounded, or by the competitor against whom the protest is lodged if it is upheld. If the protest is partially founded, the additional deposit can be refunded in parts based on a decision by Stewards.

If the protest is unfounded, and if the expenses incurred by the protest (scrutineering, transport, etc.) are higher than the amount of the additional deposit, the difference shall be borne by the protester. Conversely, if the expenses are less, the difference shall be returned.

42.5. Appeal Deposit

The applicable appeal deposit is specified in the respective championship regulations in the appendices.

43. PRIZE-GIVING

43.1. Podium Ceremony

The podium ceremony on the circuit will be held immediately after the Finals. The top three finishers must be present, wearing their competition overalls. Failure to attend this ceremony and/or the wearing of inappropriate clothing will be penalised by a fine inflicted by the Stewards.

All drivers affected by the podium formalities are obliged to wear the caps (with the peak facing forward) issued by the FIA from the time they exit their car in parc fermé throughout the entire duration of the prize-giving ceremony (except while the national anthems are being played) as well as during the press conference and they must keep their overalls closed. Drivers must not have any items with them other than the ones handed over by the Organiser during the podium process. Failure to comply with these Regulations will be reported to the Stewards.

Per competition, at least a trophy will be awarded to the top three drivers, their country flag will be displayed, and the winner's national anthem will be played (the nationality of the driver being that of his passport - Article 9.4.2 of the Code). The full podium procedure can be found in Appendix III.

TEST AND PROMOTIONAL EVENTS

44. TEST EVENTS

44.1. General

44.1.1. Testing is considered to mean any running time which is not part of a championship event, and which is undertaken by a competitor entered in the Championship using cars which conform to the current Championship Sporting and Technical Regulations. Testing will be free at any time.

RÈGLEMENT SPORTIF DE RALLYCROSS DE LA FIA 2026
2026 FIA RALLYCROSS SPORTING REGULATIONS

44.1.2. Tout devra être mis en œuvre pour veiller à ce que les recommandations concernant les services de secours mentionnés au Supplément 1 de l'Annexe H au Code soient suivies.

44.2. Essais collectifs

La FIA pourra organiser une séance d'essais collectifs officiels d'une durée pouvant atteindre trois jours avec un kilométrage maximum de 100 km par voiture pendant les essais avant le début du Championnat. Cette séance d'essais collectifs n'est pas obligatoire pour les concurrents inscrits.

Un maximum de 16 pneus pour temps sec et 16 pneus pluie par voiture sera autorisé pour les essais collectifs.

44.3. Autres compétitions

Les concurrents et pilotes du Championnat pourront participer à d'autres compétitions dûment inscrites au Calendrier Sportif International de la FIA ou au Calendrier Sportif National d'une ASN membre de la FIA.

44.4. Essais privés – RX1

Entre la date de clôture des inscriptions de la saison et la date de clôture des inscriptions de la saison suivante, chaque équipe, concurrent permanent et pilote non permanent peut organiser des événements promotionnels, des journées presse et des essais sans restriction.

Les événements promotionnels, les journées presse ou les essais ne peuvent être organisés que sur les sites du Championnat dans les 14 jours précédant la compétition du Championnat, dans le cadre d'une journée presse ou médias organisée par l'organisateur de la compétition du Championnat et approuvée par la FIA. Toute journée promotionnelle doit être effectuée en utilisant des pneus fournis par le fournisseur désigné pour le Championnat.

Le matériel promotionnel généré lors d'un événement de promotion doit être mis à la disposition de la FIA sur demande dans les sept jours suivant l'événement.

Toute violation de cette règle sera examinée par les Commissaires Sportifs de la compétition suivante. La pénalité infligée est à leur appréciation.

44.5. Soufflerie

Les essais sur chariot, les essais en soufflerie et les études CFD sont strictement interdits.

44.1.2. Every reasonable effort should be made to ensure that the recommendations concerning emergency services detailed in Supplement 1 of Appendix H to the Code are followed.

44.2. Collective testing

The FIA may organise one official collective test session of up to three days with a maximum of 100km per car during the test before the start of the Championship. This collective test session will be voluntary for registered competitors.

A maximum of 16 dry-weather & 16 wet-weather tyres per car will be allowed for the collective test.

44.3. Other competitions

Championship competitors and drivers may take part in other competitions duly entered on the FIA International Sporting Calendar or on the National Sporting Calendar of an ASN member of the FIA.

44.4. Private Testing – RX1

Between the closing date of the registration of the season up to the closing date of the registration of the following season each team, Permanent competitor and non-Permanent driver may carry out promotional events, press days and testing without limitation.

Promotional events, press days or tests may only be run at Championship venues in the 14 days before the Championship competition as part of a press or media day run by the Organiser of the Championship competition and approved by the FIA. Any promotional day shall be carried out using tyres provided by the appointed Championship supplier.

Promotional material generated during a promotional event must be made available to FIA on request within seven days of the event.

Any breach of these rules will be examined by the Stewards of the next competition. The penalty given is at their discretion.

44.5. Wind Tunnel

Rig testing, wind tunnel testing, and CFD studies are strictly forbidden.

Annexe V2 : CHAMPIONNATS D'EUROPE DE RALLYCROSS DE LA FIA (Euro RX)

Appendix V2: FIA EUROPEAN RALLYCROSS CHAMPIONSHIPS (Euro RX)

CHAMPIONNATS D'EUROPE DE RALLYCROSS DE LA FIA (Euro RX)

La numérotation des articles suivants renvoie aux articles de la partie générale du Règlement Sportif de Rallycross.

PRINCIPES GÉNÉRAUX

1. CONDITIONS GÉNÉRALES

La FIA organise les deux Championnats d'Europe de Rallycross de la FIA, qui sont la propriété de la FIA et qui comprennent les récompenses suivantes :

- Le Championnat d'Europe de Rallycross de la FIA pour les Pilotes RX1.
- Le Championnat d'Europe de Rallycross de la FIA pour les Pilotes RX3.
- Le Championnat d'Europe de Rallycross de la FIA pour les Pilotes RX4.
- Le Championnat d'Europe de Rallycross de la FIA pour les Pilotes RX5.

Les Championnats d'Europe de Rallycross de la FIA sont composés des épreuves de Rallycross inscrites au calendrier des Championnats FIA (épreuves Euro RX).

CHAMPIONNAT ET POINTS

3. CHAMPIONNAT D'EUROPE ET COMPÉTITIONS DE CHAMPIONNAT

L'attribution des points au Championnat est décrite à l'Article 3 du Règlement Sportif de Rallycross de la FIA 2026.

3.1. ATTRIBUTION DES POINTS AU CHAMPIONNAT

3.5.1 Les Championnats Euro RX1 et Euro RX3 se déroulent sur un minimum de 3 (4) et un maximum de 6 (8) Compétitions distinctes (RX1 et RX3).

Les Championnats Euro RX4 et Euro RX5 se déroulent sur un minimum de 3 (4) et un maximum de 5 (7) Compétitions distinctes (RX4 et RX5).

En cas d'épreuve double pendant la saison du Championnat, le nombre entre parenthèses s'applique.

4. CHAMPIONNATS POUR PILOTES

4.1. Annonce

Le Championnat Euro RX de la FIA pour Pilotes est réservé aux pilotes participant aux épreuves qualificatives avec des voitures éligibles conformément à l'Article 9.

- RX1 : Voitures de tourisme à quatre roues motrices
- RX3 : Voitures de tourisme à traction avant
- RX4 : Voitures de tourisme à traction avant (Rally4)
- RX5 : Cross Car FIA

À l'issue du Championnat, le Pilote ayant obtenu le plus grand nombre de points avec une voiture RX1 sera déclaré :

FIA EUROPEAN RALLYCROSS CHAMPIONSHIPS (Euro RX)

The numbering of the following articles refers to the articles in the general part of the Rallycross Sporting Regulations.

GENERAL PRINCIPLES

1. GENERAL CONDITIONS

The FIA organises the two FIA European Rallycross Championships which are the property of the FIA, and which include the following awards:

- The FIA European Rallycross Championship for RX1 Drivers.
- The FIA European Rallycross Championship for RX3 Drivers.
- The FIA European Rallycross Championship for RX4 Drivers.
- The FIA European Rallycross Championship for RX5 Drivers.

The FIA European Rallycross Championships are made up of the Rallycross events entered on the FIA Championship calendar (Euro RX events).

CHAMPIONSHIP AND POINTS

3. EUROPEAN CHAMPIONSHIP AND CHAMPIONSHIP COMPETITIONS

3.1. Attribution of Championship points

The allocation of Championship points is described in Article 3 of the 2026 FIA Rallycross Sporting Regulations.

3.5. Number of Championship events

3.5.1 The Euro RX1 and Euro RX3 Championships are run over a minimum of 3 (4) and a maximum of 6 (8) separate (RX1 and RX3) Competitions.

The Euro RX4 and Euro RX5 Championships are run over a minimum of 3 (4) and a maximum of 5 (7) separate (RX4 and RX5) Competitions.

In case of a double header event during the championship season the number in brackets will apply.

4. CHAMPIONSHIPS FOR DRIVERS

4.1. Announcement

The FIA Euro RX Championship for Drivers is reserved for drivers taking part in the qualifying events using eligible cars as per Art. 9

- RX1: Four-wheel drive Touring cars
- RX3: Front-wheel drive Touring cars
- RX4: Front-wheel drive Touring cars (Rally4)
- RX5: FIA Cross Car

At the end of the Championship, the Driver having scored the highest total of points with an RX1 car will be declared:

RÈGLEMENT SPORTIF DE RALLYCROSS DE LA FIA 2026
2026 FIA RALLYCROSS SPORTING REGULATIONS

- Champion d'Europe de Rallycross RX1 de la FIA.

À l'issue du Championnat, le Pilote ayant obtenu le plus grand nombre de points avec une voiture RX3 sera déclaré :

- Champion d'Europe de Rallycross RX3 de la FIA.

À l'issue du Championnat, le Pilote ayant obtenu le plus grand nombre de points avec une voiture RX4 sera déclaré :

- Champion d'Europe de Rallycross RX4 de la FIA.

À l'issue du Championnat, le Pilote ayant obtenu le plus grand nombre de points avec une voiture RX5 sera déclaré :

- Champion d'Europe de Rallycross RX5 de la FIA.

4.2 Inscription des concurrents RX5

Le nombre de concurrents inscrits pour participer au Championnat d'Europe de Rallycross de la FIA pour les Pilotes RX5 est limité à un maximum de quinze (15).

Lorsque le nombre de demandes d'inscription valides dépasse quinze (15), la FIA sélectionnera les concurrents à sa seule discréction parmi les candidats ayant : soumis une demande d'inscription complète conformément au présent Règlement ; et payé intégralement le droit d'inscription requis avant la date limite spécifiée par la FIA.

Tout candidat non sélectionné par la FIA se verra rembourser intégralement son droit d'inscription.

La décision de la FIA concernant la sélection des concurrents est définitive et ne peut faire l'objet d'aucun appel.

- FIA European RX1 Rallycross Champion.

At the end of the Championship, the Driver having scored the highest total of points with an RX3 car will be declared:

- FIA European RX3 Rallycross Champion.

At the end of the Championship, the Driver having scored the highest total of points with an RX4 car will be declared:

- FIA European RX4 Rallycross Champion.

At the end of the Championship, the Driver having scored the highest total of points with an RX5 car will be declared:

- FIA European RX5 Rallycross Champion.

4.2 Registration RX5 Competitors

The number of competitors registered to participate in the FIA European Rallycross Championship for RX5 Drivers shall be limited to a maximum of fifteen (15).

Where the number of valid registration applications exceeds fifteen (15), the FIA shall select the competitors at its sole discretion from among those applicants who have: submitted a complete registration application in accordance with these Regulations; and paid the required registration fee in full by the deadline specified by the FIA.

Any applicant not selected by the FIA shall have its registration fee refunded in full.

The FIA's decision regarding the selection of competitors shall be final and not subject to appeal.

ENGAGEMENTS

21. PROCÉDURES D'ENGAGEMENT

21.1. Soumission des bulletins d'engagement (demande d'engagement)

21.1.2. Les demandes d'inscription pour participer à l'intégralité du Championnat doivent être soumises à la FIA au plus tard le 13 mars 2026 à 23h59 (CET).

21.2. Droits d'inscription et d'engagement

21.2.1 Concurrents permanents : Les droits d'inscription au Championnat Euro RX, qui comprennent les droits d'engagement à toutes les Compétitions de la saison, sont les suivants :

Pour les RX 1 12 340 €
 Pour les RX 3 6 830 €
 Pour les RX 4 4 500 €
 Pour les RX 5 4 000 €

21.2.2 Concurrents non permanents : Les droits d'engagement à une seule Compétition du Championnat Euro RX sont les suivants :

Pour les RX 1 2 390 €
 Pour les RX 3 1 305 €
 Pour les RX 4 1 100 €
 Pour les RX 5 1 000 €

ENTRIES

21. ENTRY PROCEDURES

21.1. Submission of Entry Forms (Entry Application)

21.1.2. Registration applications to compete in the entire Championship must be submitted to FIA at by 13 March 2026, 23:59 (CET) at the latest.

21.2. Registration and Entry fees

21.2.1 Permanent Competitors: The registration fee for the Euro RX Championship which includes entry fee to all Competitions throughout the season is as follows:

For RX 1	€ 12,340
For RX 3	€ 6,830
For RX 4	€ 4,500
For RX 5	€ 4,000

21.2.2 Non-permanent Competitors: The entry fee for a single Euro RX Championship Competition is as follows:

For RX 1	€ 2,390
For RX 3	€ 1,305
For RX 4	€ 1,100
For RX 5	€ 1,000

DÉROULEMENT D'UNE COMPÉTITION

35. COMPÉTITION

35.1. Qualifications

35.1.2. 1ère Qualification (Q1) :

Les Pilotes tireront au sort le numéro correspondant à leur position de départ pour les courses RX1, en présence d'au moins un

RUNNING OF A COMPETITION

35. COMPETITION

35.1. Qualifying

35.1.2. 1st Qualifying (Q1)

Starting positions in the RX1 races will be determined by a draw that will be carried out in the presence of at least one Steward, the

RÈGLEMENT SPORTIF DE RALLYCROSS DE LA FIA 2026

2026 FIA RALLYCROSS SPORTING REGULATIONS

Commissaire Sportif. Le premier Pilote tiré au sort choisira sa position, puis le deuxième, le troisième, et ainsi de suite.

Les positions de départ pour les courses RX3, RX4 et RX5 seront déterminées par un tirage au sort automatique effectué par les chronométreurs en présence d'au moins un Commissaire Sportif et d'un représentant de chaque équipe de chaque classe.

first drawn Driver will choose their position, then second, third and so on.

Starting positions for the RX3, RX4 and RX5 races will be determined by an automatic, randomised draw conducted by the timekeepers in the presence of at least one Steward and a team representative from each class.

RÉSULTATS ET EXIGENCES ADMINISTRATIVES APRÈS LA COMPÉTITION

42. RÉCLAMATIONS, RECOURS EN RÉVISION, APPELS

42.5 Caution d'appel

Le montant du droit d'appel international est de 3 000 €.

43. REMISE DES PRIX

43.2. Prix en espèces

Pour chaque Compétition, des prix en espèces seront distribués aux trois premiers Pilotes :

- Catégorie RX1 (respectivement 1 100 €, 660 € et 440 €)
- Catégorie RX3 (respectivement 550 €, 440 € et 330 €)
- Catégorie RX4 (respectivement 440 €, 330 €, 220 €)
- Catégorie RX5 (respectivement 330 €, 220 €, 110 €)

43.3. Remise des prix annuelle de la FIA

Les trois premiers Pilotes de chacune des catégories devront être présents à la cérémonie annuelle de Remise des Prix Off-Road de la FIA. Tout Pilote qui n'y assisterait pas perdrait le bénéfice de son prix en espèces et/ou des avantages associés à son résultat en fin de Championnat et sera passible d'une amende infligée par la FIA.

RESULTS & ADMINISTRATIVE REQUIREMENTS AFTER THE COMPETITION

42. PROTESTS, PETITION FOR REVIEW, APPEALS

42.5 Appeals Deposit

The International Appeal Deposit is €3,000.

43. PRIZE-GIVING

43.2. Cash prizes

Per Competition, cash prizes will be awarded to the Top 3 Drivers

- RX1 Category (respectively €1,100, €660, €440)
- RX3 Category (respectively €550, €440, €330)
- RX4 Category (respectively €440, €330, €220)
- RX5 Category (respectively €330, €220, €110)

43.3. Annual FIA Prize-giving

The first three Drivers in each category must be present at the annual FIA Off-Road Prize-Giving. Any such Driver who fails to attend will be penalised by the loss of any monetary award and/or benefit associated with the corresponding position at the end of the Championship and may be fined by the FIA.

Annexe I – LISTE DES PÉNALITÉS

Appendix I – LIST OF PENALTIES

Annexe I – LISTE DES PÉNALITÉS

Appendix I – LIST OF PENALTIES

La liste suivante d'exemples de pénalités n'est pas exhaustive. Les Commissaires Sportifs ont toute autorité en matière de pénalités infligées.

ART.	INFRACTION	PÉNALITÉ	APPLIQUÉE PAR
9	Utilisation de pneus et de quantités autres que ceux prescrits pour le Championnat	À l'appréciation des Commissaires Sportifs	Commissaires Sportifs
9.1.3	Traitemet illégal des pneus	À l'appréciation des Commissaires Sportifs	Commissaires Sportifs
10.1.1 10.1.3	Utilisation de plus de deux moteurs ou bris des scellés des deux moteurs	Déduction de 15 (quinze) points au classement du Championnat pour chaque infraction	Commissaires Sportifs
10.1.2 10.1.3	Utilisation d'un nombre de turbos supérieur à celui autorisé ou bris des scellés des turbos	Déduction de 10 (dix) points au classement du Championnat pour chaque infraction	Commissaires Sportifs
12 14	Voiture non conforme aux mesures de sécurité	Disqualification (Départ refusé)	Commissaires Sportifs
16	Non-respect des caméras-incident	À l'appréciation des Commissaires Sportifs	Commissaires Sportifs
17	Utilisation de carburant autre que celui prescrit pour le Championnat	À l'appréciation des Commissaires Sportifs	Commissaires Sportifs
17.1.4	Carburant insuffisant pour l'analyse du carburant	À l'appréciation des Commissaires Sportifs	Commissaires Sportifs
2.23 29.2.4 40	Infraction aux règles du Parc Fermé	À l'appréciation des Commissaires Sportifs	Commissaires Sportifs
8	Engagement d'une voiture non conforme au Règlement	Disqualification (Départ refusé)	Commissaires Sportifs
24.2	Absence de licence valable	Disqualification (Départ refusé)	Commissaires Sportifs
24.2	Absence de l'autorisation de l'ASN sur le bulletin d'engagement ('s'il y a lieu)	Disqualification (Départ refusé)	Commissaires Sportifs
25.1.3	Équipement des Pilotes non conforme aux mesures de sécurité	Disqualification (Départ refusé)	Commissaires Sportifs
25.1.4	Non-présentation des documents originaux requis	À l'appréciation des Commissaires Sportifs	Commissaires Sportifs
25.2	Retard aux vérifications techniques préalables à l'épreuve	Restriction en matière d'essais (4 tours maximum)	Directeur d'Épreuve Directeur de Course
26.2.2	Absence des marques d'identification apposées par les commissaires techniques	À l'appréciation des Commissaires Sportifs	Commissaires Sportifs
26.2.4	Toute falsification ou tentative de falsification des marques d'identification	À l'appréciation des Commissaires Sportifs	Commissaires Sportifs

The following list of examples of penalties is not exhaustive. The Stewards have overall authority concerning the penalties imposed.

ART.	INFRACTION	PENALTY	APPLIED BY
9	Use of tyres and quantity other than those prescribed for the Championship	Stewards' discretion	Stewards
9.1.3	Illegal treatment of tyres	Stewards' discretion	Stewards
10.1.1 10.1.3	Using more than two engines or broken seals of the two engines	Deduction of 15 (fifteen) Championship points for each offence	Stewards
10.1.2 10.1.3	Using more than the allowed number of turbos or broken seals of the turbos	Deduction of 10 (ten) Championship points for each offence	Stewards
12 14	Car failing to conform to the Safety measures	Disqualification (Start refused)	Stewards
16	Non-compliance with the judicial cameras	Stewards' discretion	Stewards
17	Use of fuel other than those prescribed for the Championship	Stewards' discretion	Stewards
17.1.4	Not enough fuel for the fuel analysis	Stewards' discretion	Stewards
2.23 29.2.4 40	Infringement of the Parc Fermé rules	Stewards' discretion	Stewards
8	Entry of a car that does not comply with the Regulations	Disqualification (Start refused)	Stewards
24.2	Absence of valid Licences	Disqualification (Start refused)	Stewards
24.2	Absence of the ASN's permission on the entry form (where applicable)	Disqualification (Start refused)	Stewards
25.1.3	Driver's equipment failing to conform to the safety measures	Disqualification (Start refused)	Stewards
25.1.4	Failure to submit necessary original forms	Stewards' discretion	Stewards
25.2	Reporting late to pre-event scrutineering	Practice restriction (4 laps maximum)	Race Director Clerk of the Course
26.2.2	Absence of the identification marks affixed by the scrutineers	Stewards' discretion	Stewards
26.2.4	Any tampering with or attempt to tamper with the identification marks	Stewards' discretion	Stewards

RÈGLEMENT SPORTIF DE RALLYCROSS DE LA FIA 2026
2026 FIA RALLYCROSS SPORTING REGULATIONS

26.2.1	Voiture non conforme au règlement	À l'appréciation des Commissaires Sportifs	Commissaires Sportifs
29.1	Accès interdit à la piste	Amende de 250 €	Directeur de Course
30.1.1	Comportement antisportif pendant une Compétition	1ère infraction : Drapeau noir et blanc ou drapeau noir 2ème infraction Drapeau noir	Directeur d'Épreuve Directeur de Course
30.1.2	Conduite dans le sens inverse de la course	À l'appréciation des Commissaires Sportifs	Commissaires Sportifs
30.1.3	Excès de vitesse dans le paddock	50 € pour chaque km/h au-dessus de la limite	Directeur de Course
30.1.4	Non-respect des instructions d'un Officiel	À l'appréciation des Commissaires Sportifs	Commissaires Sportifs
30.1.5	Tout contact intentionnel ou inconsidéré entre Pilotes/voitures après l'arrivée	À l'appréciation des Commissaires Sportifs	Commissaires Sportifs
30.2. Ann. L Ch. V	Déplacement des marqueurs de piste, Conduite en dehors des limites de la piste, Violation du Code, Annexe L, Chapitre V	1er avertissement : pénalité minimale de 3 secondes.	Directeur d'Épreuve Directeur de Course
		2e avertissement : pénalité minimale de 6 secondes.	Directeur d'Épreuve Directeur de Course
		3e avertissement : drapeau noir ou	Directeur d'Épreuve Directeur de Course
		À l'appréciation des Commissaires Sportifs	Commissaires Sportifs
30.2	Provoquer une collision	2 à 10 secondes	Commissaires Sportifs
30.2	Provoquer une collision et en tirer avantage	Rendre la position ou 10 secondes	Commissaires Sportifs
30.2	Conduite en dehors des limites de la piste et obtention d'un avantage	Rendre la position ou 3 secondes	Commissaires Sportifs
30.2	Avoir illégalement empêché une manœuvre de dépassement légitime d'un Pilote	3 à 10 secondes	Commissaires Sportifs
30.2	Avoir illégalement gêné un autre Pilote lors d'une manœuvre de dépassement	3 à 10 secondes	Commissaires Sportifs
30.2	Forcer un autre Pilote à sortir de la piste	3 à 10 secondes	Commissaires Sportifs
31.2.1	Pilotes absents ou en retard au Briefing des Pilotes, Team Manager absent au Briefing des Pilotes	Amende de 250 €	Directeur de Course
33.1	Non-signalement d'un non-départ	À l'appréciation des Commissaires Sportifs	Commissaires Sportifs
33.2	Arrivée tardive dans la zone de pré-grille	Non autorisé à prendre le départ de la course	Directeur d'Épreuve Directeur de Course
33.4	Faux départs	1ère infraction - 2 tours Joker 2ème infraction - drapeau noir	Directeur d'Épreuve Directeur de Course

26.2.1	Car not in conformity with the regulations	Stewards' discretion	Stewards
29.1	Forbidden track access	Fine of €250	Clerk of the Course
30.1.1	Unsporting behaviour during a Competition	1st offence: Black and White or Black flag 2nd offence Black flag	Race Director Clerk of the Course
30.1.2	Driving in opposite direction on the race track	Stewards' discretion	Stewards
30.1.3	Speeding in the paddock	€50 for each kph over the limit.	Clerk of the Course
30.1.4	Not following the instruction of an Official	Stewards' discretion	Stewards
30.1.5	Any deliberate or reckless contact between Drivers/cars after the finish	Stewards' discretion	Stewards
30.2. Ann. L Ch. V	Déplacement des marqueurs de piste, Conduite en dehors des limites de la piste, Violation du Code, Annexe L, Chapitre V	1st report: 3-second time penalty as a minimum.	Race Director Clerk of the Course
		2nd report: 6-second time penalty as a minimum.	Race Director Clerk of the Course
		3rd report: black flag or Stewards' discretion	Race Director Clerk of the Course
			Stewards
30.2	Causing a collision	2 to 10 seconds	Stewards
30.2	Causing a collision and gaining an advantage	Giving back the position or 10 seconds	Stewards
30.2	Driving outside the track limits and gaining an advantage	Giving back the position or 3 seconds	Stewards
30.2	Illegally prevented a legitimate passing manœuvre by a Driver	3 to 10 seconds	Stewards
30.2	Illegally impeded another Driver during a passing manœuvre	3 to 10 seconds	Stewards
30.2	Forcing another Driver off the track	3 to 10 seconds	Stewards
31.2.1	Drivers not attending or being late at the Drivers' briefing, Team Manager not attending the Drivers' briefing	Fine of €250	Clerk of the Course
33.1	Failure to notify a non-start	Stewards' discretion	Stewards
33.2	Late arrival at the pre-grid area	Not allowed to start the race	Race Director Clerk of the Course
33.4	False starts	1st offence - 2 Joker laps 2nd offence – black flag	Race Director Clerk of the Course

RÈGLEMENT SPORTIF DE RALLYCROSS DE LA FIA 2026
2026 FIA RALLYCROSS SPORTING REGULATIONS

34.1.1	Prendre plus d'un tour Joker	À l'appréciation des Commissaires Sportifs	Commissaires Sportifs
34.1.3	Ne pas prendre de tour Joker lors des Qualifications, des Quarts de finale, des Demi-finales ou de la Finale	Pénalité en temps de 30 secondes	Directeur d'Épreuve Directeur de Course
39	Non-respect des instructions données par la signalisation par drapeaux (commissaire)	À l'appréciation des Commissaires Sportifs	Commissaires Sportifs

34.1.1	Taking more than one Joker Lap	Stewards' discretion	Stewards
34.1.3	Not taking a Joker Lap in Qualifying, Quarter-Final, Semi-Final or Final race	30 second time penalty	Race Director Clerk of the Course
39	Failure to respect instructions given by the flag signals (marshal)	Stewards' discretion	Stewards

Annexe II – DOCUMENTS STANDARD

Appendix II – STANDARD DOCUMENTS

Annexe II – DOCUMENTS STANDARD	Appendix II – STANDARD DOCUMENTS										
RÈGLEMENT PARTICULIER	SUPPLEMENTARY REGULATIONS										
<p>Chaque épreuve doit fournir un Règlement Particulier (Article 20 du Code).</p> <p>Une version électronique du Règlement Particulier doit parvenir à la FIA conformément au Règlement Sportif de RX de la FIA.</p> <p>Après réception du projet, la FIA avisera l'organisateur des éventuelles modifications à y apporter, et délivrera un visa autorisant leur publication.</p> <p>Le Règlement Particulier doit être publié sur le site Internet officiel du Rallycross conformément au Règlement Sportif de RX de la FIA.</p> <p>Si l'organisateur ne prévoit pas d'imprimer le Règlement Particulier, cela doit être mentionné dans le document. Il est recommandé de distribuer des copies imprimées aux officiels.</p>	<p>Each event must produce Supplementary Regulations (Art. 20 of the Code).</p> <p>An electronic version of the Supplementary Regulations must reach the FIA according to the FIA RX Sporting Regulations.</p> <p>Following receipt of the draft, the FIA will inform the organiser of any modifications to be made and will issue a visa authorising their publication.</p> <p>The Supplementary Regulations must appear on the official rallycross website according to the FIA RX Sporting Regulations.</p> <p>If the organiser does not plan to print the Supplementary Regulations, this should be mentioned in the document. It is recommended to distribute printed copies to the officials.</p>										
RÈGLEMENT PARTICULIER - PARTIE 1	SUPPLEMENTARY REGULATIONS PART 1										
INDEX	INDEX										
<p>1. INTRODUCTION</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 30%;">Nom de l'épreuve :</td> <td style="width: 70%; text-align: right;">[Nom]</td> </tr> <tr> <td>Date de l'épreuve :</td> <td style="text-align: right;">[Date]</td> </tr> <tr> <td>Site de l'épreuve :</td> <td style="text-align: right;">[Ville]</td> </tr> <tr> <td>VISA de l'ASN :</td> <td style="text-align: right;">[Numéro de visa]</td> </tr> <tr> <td>VISA de la FIA :</td> <td style="text-align: right;">[Numéro de visa]</td> </tr> </table> <p>1.1. Préambule</p> <p>La Compétition sera disputée conformément au Code Sportif International de la FIA et à ses annexes, aux Additifs officiels de la FIA, au Règlement Sportif des Championnats d'Europe de Rallycross de la FIA, aux Codes AMA/NADA ainsi qu'au Règlement Antidopage de la FIA, tels que mis à jour de temps à autre. Sauf indication contraire dans le présent Règlement Particulier – Partie 1 et Partie 2, les dispositions des règles et réglements ci-dessus s'appliqueront.</p> <p>Les modifications, amendements et/ou changements apportés au présent Règlement Particulier seront annoncées uniquement par voie d'Additifs datés et numérotés.</p> <p>Le présent Règlement Particulier, Partie 1, ainsi que la Partie 2 publiée ultérieurement, constituent ensemble le Règlement Particulier applicable à l'épreuve. Le texte faisant foi de ce Règlement Particulier est la version anglaise, qui sera utilisée en cas de différend quant à son interprétation. Les titres du présent document sont uniquement destinés à faciliter la consultation et ne font pas partie du Règlement Particulier.</p> <p>1.2. Description du circuit</p> <p>1.3. Distances de course</p> <p>2. ORGANISATION</p> <p>2.1. Autorité Sportive Nationale (ASN)</p> <p>2.2. Organisateur</p> <p>2.3. Comité d'organisation</p> <p>2.4. Secrétariat permanent de l'épreuve</p> <p>2.5. Secrétariat de l'épreuve pendant l'épreuve</p> <p>2.6. Tableau d'affichage officiel (numérique)</p> <p>2.7. Outil de communication</p> <p>2.8. Commissaires Sportifs</p> <p>2.9. Délégués FIA</p>	Nom de l'épreuve :	[Nom]	Date de l'épreuve :	[Date]	Site de l'épreuve :	[Ville]	VISA de l'ASN :	[Numéro de visa]	VISA de la FIA :	[Numéro de visa]	<p>1.1. Preamble</p> <p>The Competition shall be run in accordance with the International Sporting Code and its appendices, the FIA official Bulletins, the Sporting Regulations of the FIA European Rallycross Championships and the WADA/NADA Codes and the FIA Anti-Doping Regulations, as amended from time to time. Unless provided otherwise by these Supplementary Regulations Part 1 and Part 2, the provisions of the above Rules and Regulations shall apply.</p> <p>Modifications, amendments and/or changes to these Supplementary Regulations will be announced only by numbered and dated bulletins.</p> <p>These Supplementary Regulations, Part 1 and the subsequently published Part 2, together constitute the binding Supplementary Regulations for the event. The binding text of these Supplementary Regulations shall be the English version which will be used should any dispute arise as to their interpretation. Headings in this document are for ease of reference only and do not form part of these Supplementary Regulations.</p> <p>1.2. Circuit description</p> <p>1.3. Race Distances</p> <p>2. ORGANISATION</p> <p>2.1. National Sporting Authority (ASN)</p> <p>2.2. Organiser</p> <p>2.3. Organising committee</p> <p>2.4. Event's permanent secretariat</p> <p>2.5. Event's secretariat during the event</p> <p>2.6. Official Notice Board (digital)</p> <p>2.7. Communication tool</p> <p>2.8. Stewards</p> <p>2.9. FIA Delegates</p>
Nom de l'épreuve :	[Nom]										
Date de l'épreuve :	[Date]										
Site de l'épreuve :	[Ville]										
VISA de l'ASN :	[Numéro de visa]										
VISA de la FIA :	[Numéro de visa]										

RÈGLEMENT SPORTIF DE RALLYCROSS DE LA FIA 2026
2026 FIA RALLYCROSS SPORTING REGULATIONS

2.10. Principaux officiels	2.10. Senior Officials
3. PROGRAMME DANS L'ORDRE CHRONOLOGIQUE	3. PROGRAM IN CHRONOLOGICAL ORDER
3.1. Programme résumé	3.1. Summary program
3.2. Programme détaillé	3.2. Detailed program
4. ENGAGEMENTS	4. ENTRIES
4.1. Date de clôture des engagements	4.1. Closing date for entries
4.2. Procédures d'engagement	4.2. Entry procedures
5. COUVERTURE D'ASSURANCE	5. INSURANCE COVER
6. PUBLICITÉ	6. ADVERTISING
7. PNEUS	7. TYRES
8. CARBURANT	8. FUEL
9. VÉRIFICATIONS ADMINISTRATIVES	9. ADMINISTRATIVE CHECKING
9.1. Lieu	9.1. Location
9.2. Horaire	9.2. Timetable
9.3. Documents à présenter	9.3. Documents to be presented
10. VÉRIFICATIONS TECHNIQUES	10. SCRUTINEERING
10.1. Vérifications techniques, lieu et horaire	10.1. Scrutineering, venue and time
10.2. Vérifications techniques, documents obligatoires	10.2. Scrutineering, mandatory documents
11. AUTRES PROCÉDURES ET RÉGLEMENTATIONS	11. OTHER PROCEDURES AND REGULATIONS
11.1. Briefing des pilotes	11.1. Divers' briefing:
11.3. Essais	11.3. Practices
11.4. Arrivée	11.4. Finish
12. PRIX ET RÉCOMPENSES	12. PRIZES AND AWARDS:
13. VÉRIFICATIONS FINALES / RÉCLAMATIONS / APPELS / AMENDES	13. FINAL CHECKS / PROTESTS / APPEALS / FINES
13.1. Vérifications finales	13.1. Final Checks
13.2. Caution de réclamation ou de recours en révision	13.2. Protest or Petition for Review deposit
13.3. Appels	13.3. Appeals
13.4. Amendes	13.4. Fines

RÈGLEMENT PARTICULIER - PARTIE 2

INDEX

1. INTRODUCTION

Nom de l'épreuve : [Nom]
 Date de l'épreuve : [Date]
 Site de l'épreuve : [Ville]

VISA de l'ASN : Numéro de visa approuvé en date du
 VISA de la FIA : Numéro de visa approuvé en date du

3. PROGRAMME DANS L'ORDRE CHRONOLOGIQUE

3.12. Programme détaillé

Voir Annexe 1 : Programme détaillé des diverses compétitions.

7. PNEUS

9. VÉRIFICATIONS ADMINISTRATIVES

9.3 Lieu et horaire

10. VÉRIFICATIONS TECHNIQUES

10.1. Lieu et horaire

11. AUTRES PROCÉDURES ET RÉGLEMENTATIONS

11.1 Briefing des pilotes : Lieu et horaire

13. VÉRIFICATIONS FINALES / RÉCLAMATIONS / APPELS / AMENDES

13.1 Vérifications finales : Lieu et horaire

SUPPLEMENTARY REGULATIONS PART 2

INDEX

1. INTRODUCTION

Name of the event: [Name]
 Date of the event: [Date]
 Venue of the event: [City]

ASN VISA: Visa number approval on date
 FIA VISA: Visa number approval on date

3. PROGRAM IN CHRONOLOGICAL ORDER

3.12. Detailed program

See Appendix 1: Detailed schedule of the various competitions.

7. TYRES

9. ADMINISTRATIVE CHECKING

9.3 Location and timetable

10. SCRUTINEERING

10.1. Location and timetable

11. OTHER PROCEDURES AND REGULATIONS

11.1 Divers' briefing: Location and timetable

13. FINAL CHECKS / PROTESTS / APPEALS / FINES

13.1 Final Checks: Location and Time

RÈGLEMENT SPORTIF DE RALLYCROSS DE LA FIA 2026

2026 FIA RALLYCROSS SPORTING REGULATIONS

ADDITIFS

Les additifs sont définis à l'Article 2.2 du présent règlement. Ils peuvent être publiés soit :

Par les organisateurs, jusqu'au début des vérifications administratives avec l'approbation de la FIA. Exceptionnellement, des modifications peuvent être apportées par l'organisateur au programme tel qu'il a été approuvé au moment de la délivrance du visa. La FIA doit néanmoins en être informée.

soit

Par les Commissaires Sportifs pendant toute la durée de la compétition. Toutefois, des additifs détaillant des modifications du programme peuvent être publiés par le Directeur d'Épreuve (le cas échéant) ou par le Directeur de Course. Néanmoins, de telles modifications doivent être communiquées aux Commissaires Sportifs.

Les additifs doivent être numérotés et datés (date et heure d'affichage). Ils seront affichés au(x) Tableau(x) d'affichage officiel(s) et publiés simultanément sur le site de l'épreuve. Dans la mesure du possible, il est recommandé d'informer les concurrents par voie électronique de la publication d'un additif. Si un Tableau d'affichage officiel est utilisé durant l'épreuve, informer les concurrents par voie électronique de la publication d'un additif est obligatoire.

Si l'épreuve inclut un Système de messagerie officiel (OMS), celui-ci fera partie du Tableau d'affichage officiel.

Quel que soit le type de publication, les concurrents (ou les membres d'équipage) doivent en accuser réception, à moins que cela ne soit matériellement impossible pendant le déroulement de l'épreuve.

Un additif ne peut être publié qu'après l'approbation de la FIA ou après avoir été émis par les Commissaires Sportifs (le cas échéant).

GUIDE DE L'ÉPREUVE

L'objectif est de rassembler tous les documents de travail en un seul document électronique ou papier destiné aussi bien aux médias qu'aux officiels ou aux concurrents. Le Guide de l'Épreuve peut être publié sous forme électronique au moins 3 semaines avant le début de l'épreuve. Il est facultatif pour les organisateurs d'en imprimer des exemplaires.

LISTES DES ENGAGÉS

4.1 LISTE DES ENGAGÉS

La Liste des engagés comprendra :

- Le numéro de compétition attribué
- Le nom complet du concurrent tel qu'il apparaît sur sa licence (pas la nationalité)
- Les noms et nationalités des pilotes (selon leurs licences)
- La marque et le modèle de la voiture engagée
- La classe et le groupe de la voiture engagée
- Le statut de pilote prioritaire de la FIA/du Championnat (éligible pour marquer des points)

4.2 LISTE DES ENGAGÉS MODIFIÉE

Si une Liste des engagés est modifiée après la première publication, les vérifications administratives et/ou les vérifications techniques, une « LISTE DES ENGAGÉS MODIFIÉE » doit être publiée avec la date et l'heure de publication. Les modifications doivent être signalées.

BULLETINS

Bulletins are defined in Art. 2.2 of these regulations. They may be issued either:

By the organisers, up to the commencement of administrative checks with the approval of the FIA. Exceptionally, modifications to the program as approved at the time of Visa issue, may be made by the organiser. Nevertheless, such modifications must be advised to the FIA.

or

By the Stewards throughout the competition. However, bulletins detailing modifications to the program may be issued by the Race Director (if any) or by the Clerk of the Course. Nevertheless, such modifications must be advised to the Stewards.

Bulletins must be numbered and dated (dated and posting time). They shall be posted on the Official Notice Board(s) and published simultaneously on the event website. Where possible, notifying competitors electronically of publication of a bulletin is recommended. If a Digital Notice Board is used during the event, the notification of the competitors electronically of publication of a bulletin is mandatory.

If the event includes an Official Messaging System (OMS), it shall be part of the Official Notice Board.

Whatever the publication type, competitors (or crew members) must confirm receipt thereof, unless this is materially impossible during the running of the event.

A bulletin may only be published after the approval of the FIA or after being issued by the Stewards (where applicable).

EVENT GUIDE

The concept is to have all event paperwork in one document whether for media, officials or competitors. The Event Guide may be published as electronic document at least 3 weeks before the begin of the event. It is optional for the organisers to print the Event Guide.

ENTRY LISTS

4.1 ENTRY LIST

The Entry List shall include:

- The allocated competition number
- The competitor's full name as it appears on the competitor's licence (no nationality)
- Driver's names and their nationalities (according to their licences)
- The make and model of the car entered
- The class and group of the car entered
- The driver's FIA/championship priority status. (Eligible for point)

4.2 AMENDED ENTRY LIST

If an Entry List is amended after the first publication, administrative checks and/or scrutineering, an "AMENDED ENTRY LIST" must be published with the date and time of the publication. The changes must be marked.

RÈGLEMENT SPORTIF DE RALLYCROSS DE LA FIA 2026
2026 FIA RALLYCROSS SPORTING REGULATIONS

- Établie après les vérifications administratives et techniques
- Signée par le Directeur de Course après approbation des Commissaires Sportifs

- Produced after administrative checks and scrutineering
- Signed by the Clerk of the Course after approval by the Stewards

LISTES DE DÉPART, RÉSULTATS ET CLASSEMENTS

Toutes les listes doivent être publiées sur le Tableau d'affichage numérique, en mentionnant l'heure de leur mise en ligne. L'identifiant du Championnat précédera toujours le nom des différentes listes.

5.1 Résultats des Essais Libres / Résultat du Warm-up

- « Classement des Essais Libres » / « Temps au tour des Essais Libres »
- « Classement du warm-up » / « Temps au tour du warm-up »
- Doivent inclure tous les concurrents ayant terminé la compétition.
- Doivent être signés par le Directeur de Course.

5.2 Listes de départ

- « Liste de départ pour les Qualifications x » / « Liste de départ pour les Quarts de Finale x » / « Liste de départ pour les Demi-Finales x » / « Liste de départ pour la Finale »
- Doivent être signées par le Directeur de Course.

5.3 Résultats intermédiaires (provisoires)

- « Résultat des Qualifications x » / « Résultat des Quarts de Finale x » / « Résultat des Demi-Finales »
- Doivent inclure tous les pilotes ayant pris le départ de la séance.
- Doivent être signés par le Directeur de Course après approbation des Commissaires Sportifs.
- Doivent être publiés avec la date et l'heure sur le Tableau d'affichage numérique.

5.4. Résultats finaux

- « Classement final des Qualifications x » / « Résultat final des Quarts de Finale x » / « Résultat final des Demi-Finales »
- Doivent être approuvés et signés par les Commissaires Sportifs et publiés après expiration du délai de réclamation.
- Doivent être publiés avec la date et l'heure sur le Tableau d'affichage numérique.

5.5 Classement provisoire

- Doit être publié dès que possible après l'arrivée de la Finale.
- Doit inclure tous les concurrents ayant terminé la compétition.
- Doit être signé par le Directeur de Course après approbation des Commissaires Sportifs.
- Doit être publié à l'heure mentionnée dans le Règlement Particulier.

La note de bas de page signifie :

- « Sous réserve des résultats des vérifications techniques finales »;
- « Sous réserve des résultats de l'analyse de routine du carburant pour les véhicules suivants... » (si les résultats concernant le carburant ne sont pas disponibles sur site);
- « Sous réserve d'autres vérifications à effectuer par la FIA pour le véhicule N°... »;
- « Sous réserve de la Décision des Commissaires Sportifs pour le véhicule N°... »;
- « Sous réserve des résultats d'une inspection complète du moteur pour le véhicule N°... ».

Le Classement Provisoire doit être publié dès que possible, même si les vérifications techniques finales sont encore en cours.

5.6 Classement final

- Tous les concurrents ayant été autorisés à prendre le départ de la compétition
- Tous les concurrents n'ayant pas pris le départ de la

GRID SHEETS, RESULTS AND CLASSIFICATIONS

All lists must be published on the Digital Notice Board mentioning the time of posting. The Championship identifier will always be preceding the name of the various lists.

5.1 Results of Free Practice / Result of Warm-up

- “Ranking of Free Practice” / “Lap times of Free Practice”

- “Ranking of Warm up” / “Lap times of Warm up”

- Includes all competitors who have completed the competition
- Signed by the Clerk of the Course

5.2 Grid Sheets

- “Grid Sheet for Qualifying x” / “Grid Sheet for Quarter-Final x” / “Grid Sheet for Semi-Final x” / “Grid Sheet for Final”

- Signed by the Clerk of the Course

5.3 Intermediate (provisional) Results

- “Result of Qualifying x” / “Result for Quarter-Final x” / “Result of Semi-Final”

- Includes all drivers who have started the session
- Signed by the Clerk of the Course after approval by the Stewards
- Published with date and time on the Digital Notice Board.

5.4. Final Results

- “Final Ranking of Qualifying x” / “Final Result for Quarter-Final x” / “Final Result of Semi-Final”

- Approved and signed by the Stewards and published after expiry of the protest time.
- Published with date and time on the Digital Notice Board.

5.5 Provisional Classification

- Published as soon as possible after the finish of the Final
- Includes all competitors who have completed the competition
- Signed by the Clerk of the Course after approval by the Stewards
- Published at the time mentioned in the Supplementary Regulations.

Footnote denotes:

- “Subject to the results of final scrutineering”;
- “Subject to the results of routine fuel analysis for the following vehicles....” (If fuel results are not available at the venue);
- “Subject to further checks to be carried out by the FIA for vehicle N°...”;
- “Subject to Stewards’ decision for vehicle N°.”;
- “Subject to the results of a complete engine inspection for vehicle N°.”.

The Provisional Classification shall be published as soon as possible, even if final scrutineering remains in progress.

5.6 Final Classification

- all competitors who have been eligible to start the competition.
- all competitors who did not start the competition – marked

RÈGLEMENT SPORTIF DE RALLYCROSS DE LA FIA 2026
2026 FIA RALLYCROSS SPORTING REGULATIONS

compétition – marqués « DNS »

- Tous les concurrents ayant achevé la compétition
- Tous les concurrents ayant abandonné – marqués « DNF »
- Tous les concurrents ne figurant pas au classement de la Finale – marqués « DNC »
- Tous les concurrents disqualifiés - marqués « DIS »
- Approuvé et signé par les Commissaires Sportifs et publié après expiration du délai de réclamation et une fois les vérifications techniques finales terminées

Dans le cas où une demande d'appel est déposée, suite aux vérifications techniques, etc., une réserve peut être ajoutée :

- a) « Sous réserve des résultats de l'analyse de carburant de routine pour les véhicules suivants... » (si les résultats du carburant ne sont pas disponibles sur site) ;
- b) « Sous réserve d'autres vérifications à effectuer par la FIA pour le véhicule N°... » ;
- c) « Sous réserve du résultat de l'appel interjeté par le concurrent du véhicule N°... » ;
- d) « Sous réserve des résultats d'une inspection complète du moteur pour le véhicule N°... ».

5.7 Attribution des points au Championnat et classement au Championnat (*)

« Classement provisoire du Championnat »

- Doit inclure les points des Quarts de Finale, Demi-Finales et Finale.
- Doit inclure tous les points des compétitions précédentes du Championnat.
- Non signé.

(*) Le Classement officiel du Championnat sera publié par la FIA.

with "DNS"

- all competitors who have completed the competition.
- all retired competitors – marked with "DNF"
- all competitors who have not been classified for the final – marked with "DNC"
- all disqualified competitors - marked with "DIS"
- Approved and signed by the Stewards and published after expiry of the protest time and final scrutineering is completed.

In the event of an appeal, of subsequent technical checks, etc., a caveat may be added:

- a) "Subject to the results of routine fuel analysis for the following vehicles...." (If fuel results are not available at the venue);
- b) "Subject to further checks to be carried out by the FIA for vehicle N°...";
- c) "Subject to the result of the appeal lodged by the competitor of vehicle N°...";
- d) "Subject to the results of a complete engine inspection for vehicle N°...".

5.7 Allocation of Championship points and Championship Ranking (*)

“Provisional Championship Standing”

- includes the points from Quarter-Final, Semi-Final and Final
- includes all points from previous Championship competitions
- not signed

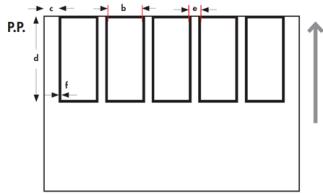
(*) The official Championship Standing will be published by FIA.

Annexe III – DESSINS DE LA GRILLE

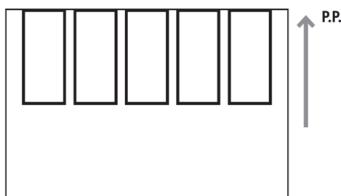
Appendix III – GRID DRAWINGS

Annexe III – DESSINS DE LA GRILLE

DESSIN N° 1 – GRILLE DE DÉPART DES MANCHES



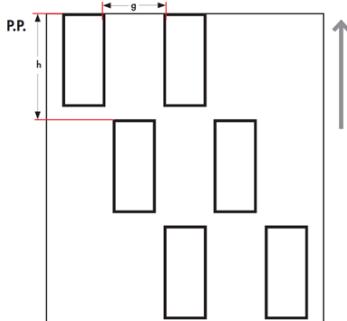
OU



- a) 14,5 m minimum (largeur minimale de la grille)
- b) 2,2 m (largeur interne de l'emplacement par voiture)
- c) 0,9 m minimum (distance minimale par rapport au bord de la piste)
- d) 5 m (longueur de l'emplacement par voiture)
- e) 0,3 m (espacement entre l'intérieur de deux emplacements)
- f) 0,05 à 0,1 m (largeur des traits des emplacements)

Configuration de grille de départ dépendant du côté de la pole position (P.P.) déterminé lors de l'homologation du circuit et déclaré dans le Règlement Particulier de la Compétition concernée.

DESSIN N° 2 – GRILLE DE DÉPART DES (DEMI)-FINALES

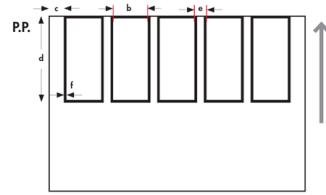


- g) 2,8 m (espacement entre deux emplacements)
- h) 6 m (distance entre deux lignes)

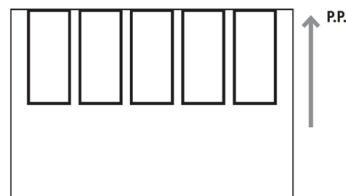
Configuration de grille de départ dépendant du côté de la pole position (P.P.) déterminé lors de l'homologation du circuit et déclaré dans le Règlement Particulier de la Compétition concernée.

Appendix III – GRID DRAWINGS

DRAWING No. 1 – HEATS STARTING GRID



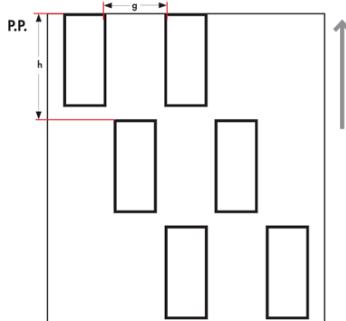
or



- a) Minimum 14.5m (minimum width of grid)
- b) 2,2m (internal width of a grid box)
- c) Minimum 0.9m (minimum space to edge of track)
- d) 5 m (length of grid space per car)
- e) 0.3 m (distance between the inner lanes of the grid boxes)
- f) 0.05 to 0.1m (width of the grid box lines)

Configuration of the starting grid depending on the side of the pole-position (P.P.) determined during the homologation of the circuit and declared in the Supplementary Regulations of the Competition in question.

DRAWING No. 2 – STARTING GRID FOR (SEMI)-FINALS

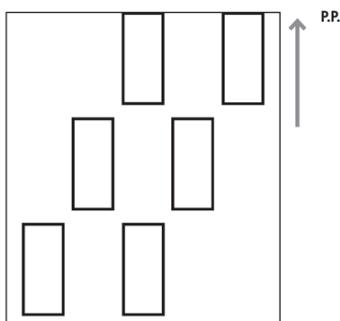


- g) 2.8m (distance between grid boxes)
- h) 6m (distance between two rows)

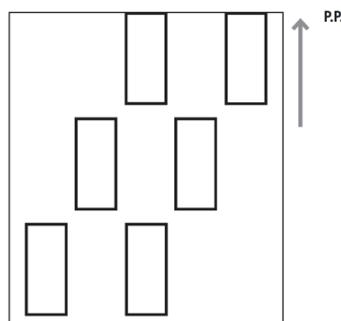
Configuration of the starting grid depending on the side of the pole-position (P.P.) determined during the homologation of the circuit and declared in the Supplementary Regulations of the Competition in question.

RÈGLEMENT SPORTIF DE RALLYCROSS DE LA FIA 2026
2026 FIA RALLYCROSS SPORTING REGULATIONS

Ou



Or



Configuration de grille de départ dépendant du côté de la pole position (P.P.) déterminé lors de l'homologation du circuit et déclaré dans le Règlement Particulier de la Compétition concernée.

Configuration of the starting grid depending on the side of the pole-position (P.P.) determined during the homologation of the circuit and declared in the Supplementary Regulations of the Competition in question.

Annexe IV – SIGNALISATION

Appendix IV – SIGNAGE

Annexe IV – SIGNALISATION

Zones où les interventions sont autorisées :

À partir de ce panneau, toute aide extérieure est autorisée.



À partir de ce panneau, toute aide extérieure est interdite.



Appendix IV – SIGNAGE

Areas where work is permitted:

From this sign onwards, external assistance is permitted.



From this sign onwards, external assistance is not permitted.



Annexe V – CÉRÉMONIE DE PODIUM

Appendix V – PODIUM CEREMONY

Annexe V – CÉRÉMONIE DE PODIUM

Appendix V – PODIUM CEREMONY

1. MAÎTRE DE CÉRÉMONIE

Un maître de cérémonie (MDC) sera désigné par l'organisateur pour diriger et assumer la responsabilité de toute la cérémonie de podium.

2. PODIUM

a) Estrade
L'infrastructure principale du podium sera fournie par l'organisateur comme détaillé dans l'"Operations Manual" remis à chaque organisateur local.

La localisation du podium sera déterminée avant la Compétition par le Coordinateur de l'Épreuve et l'organisateur local.

Il est recommandé que le podium inclue une méthode pour exposer les drapeaux nationaux des trois premiers Pilotes.

Une table pour les trophées et le champagne devra être accessible par le MDC au niveau du sol à proximité du podium.

b) Le commentateur et les personnalités VIP qui remettent les trophées seront situés près du MDC pour toute la durée de la procédure de podium.

3. HYMNES

a) L'hymne national du Pilote gagnant sera joué. Les nationalités des Pilotes seront celles présentes sur la liste officielle des engagés.
b) Un système sonore approprié devrait être installé, pour garantir que les hymnes nationaux (lancés par le MDC) et le commentateur seront clairement entendus avec un lien sonore à l'image télévisée.
c) Lorsque la douche de champagne commence, de la musique devrait être diffusée. Cela ne devrait pas commencer avant que les personnalités qui remettent les trophées aient quitté le podium.

4. TROPHÉES

Trois trophées seulement par catégorie seront présentés lors de la cérémonie de podium :

- a) Pilote gagnant ;
- b) Deuxième Pilote ;
- c) Troisième Pilote.

Les trophées sont libres de conception mais doivent refléter l'importance de l'Épreuve et être approuvés par le Coordinateur de l'Épreuve ; ils devront porter :

- a) le logo officiel du Championnat ;
- b) le nom officiel de l'Épreuve et/ou le logo du sponsor titre ;
- c) la position du Pilote.

Les formats recommandés des trophées seront :

- a) Trophée du vainqueur – hauteur comprise entre 50 cm et 65 cm.
- b) Trophées des Pilotes classés deuxième et troisième – hauteur comprise entre 35 cm et 45 cm.

Le poids maximal d'un trophée ne doit pas dépasser 5 kilos. Les trophées doivent être d'une conception telle qu'ils puissent être manipulés et transportés sans dommage.

1. MASTER OF CEREMONIES

A master of ceremonies (MOC) will be appointed by the Organiser to conduct and take responsibility for the entire podium ceremony.

2. PODIUM

a) Rostrum
The main podium infrastructure will be provided by the Organiser as detailed in the Operations Manual issued to each local organiser.

The podium location will be determined in advance of the Competition by Event Coordinator and the local organiser.

The podium is recommended to include a method of displaying the national flags of the top three Drivers.

A table for trophies and champagne will be accessible for the MOC on the ground level next to the podium.

b) The PA announcer and VIP presenters will be located next to the MOC for the full duration of the podium procedure.

3. ANTHEMS

a) The national anthem of the winning Driver will be played. The Nationalities of the Drivers will be shown on the official entry list.
b) A suitable sound system should be installed to ensure that national anthems (initiated by the MOC) and the PA announcer are clearly heard with an audio link to the TV broadcast.

c) When the champagne shower begins, music should be played. This should not start until the presenters have left the podium.

4. TROPHIES

Only three trophies per category will be presented during the podium ceremony:

- a) Winning Driver.
- b) Second Driver.
- c) Third Driver.

The trophies are of free design but should reflect the importance of the Event, and have approval from the Event Coordinator. They must show:

- a) The Championship official logo.
- b) The official name of the event and/or the title sponsor logo.
- c) The Driver's position.

The recommended format of the trophies shall be:

- a) Winner's trophy – no less than 50cm and no more than 65cm high.
- b) Second and third placed drivers' trophy - no less than 35cm and no more than 45cm high

The maximum weight per trophy must not exceed 5 kg. Trophies must be of a design that is capable of being handled and transported without damage.

5. SCÉNARIO

- a) Trois personnes seulement devraient être présentes sur le podium pour remettre les trophées. Dans des circonstances exceptionnelles, le maître de cérémonie pourra porter ce chiffre à 4.
- b) La présence de policiers, de gardes du corps ou de personnes non autorisées par le maître de cérémonie est interdite sur le podium.
- c) Le MDC informera le commentateur s'adressant à la télévision et au public des noms des personnalités remettant les trophées.
- d) Le commentateur annoncera les Pilotes classés 3e, 2e et 1er qui monteront sur le podium. L'hymne national du Pilote vainqueur sera présenté par le commentateur et joué. Le commentateur présentera la personnalité VIP qui remettra le trophée au Pilote classé 3e. Le commentateur présentera la personnalité VIP qui remettra le trophée au Pilote classé 2e. Le commentateur présentera la personnalité VIP qui remettra le trophée au Pilote vainqueur. Tous les Pilotes célèbrent leur victoire avec du champagne (disponible sur le podium) et une musique festive est diffusée par le système de sonorisation.

Les Articles 5 a, b, c et d seront répétés pour chaque catégorie.

5. SCENARIO

a) Only three persons should be on the podium to present the trophies. In exceptional circumstances, the master of ceremonies may increase this to four.

b) No police, bodyguards or persons not authorised by the master of ceremonies are allowed on the podium.

c) The MOC will inform the TV and public address commentator of the names of the persons presenting the trophies.

d) The PA Announcer will announce the 3rd, 2nd & 1st placed Drivers onto the podium. National anthem of the winning Driver is introduced by the PA Announcer and played. The PA Announcer will introduce the VIP to present the trophy to the 3rd placed Driver. The PA Announcer will introduce the VIP to present the trophy to the 2nd placed Driver. The PA Announcer will introduce the VIP to present the trophy to the winning Driver. All Drivers celebrate with champagne (located on the podium) and champagne music is played over the PA system.

Articles 5a, b, c and d will be repeated for each category.

6. TÉLÉVISION

L'emplacement idéal de la caméra de télévision est juste en face du podium, à la même hauteur. Il ne doit en aucune circonstance y avoir sur le podium de caméraman de télévision.

7. PARC FERMÉ

Le Parc Fermé doit se trouver le plus près possible du podium, de préférence juste en dessous, avec un accès direct, à discuter avec le Coordinateur de l'Épreuve.

Dès que toutes les voitures ont franchi la ligne, une voiture de direction de course doit faire le tour de la piste pour rechercher tout Pilote ayant fini parmi les trois premiers mais s'étant arrêté sur le circuit.

Les Pilotes ne doivent pas être retardés dans le Parc Fermé. Une personne désignée par le MDC et en contact radio avec lui sera responsable de l'accompagnement des Pilotes du Parc Fermé au podium sans retard. Seules les personnes autorisées par le MDC pourront contacter les Pilotes avant la fin des interviews télévisées.

8. SALLE DE PRESSE

Aussitôt après les interviews télévisées, les Pilotes doivent, s'ils en reçoivent l'instruction, se rendre à la salle de presse pour les interviews.

9. EAU + SERVIETTES

3 bouteilles d'eau pour les 3 premiers doivent être placées dans le Parc Fermé (pas d'identification).

3 bouteilles d'eau pour les 3 premiers doivent être placées derrière le podium (pas d'identification).

3 serviettes pour les 3 premiers doivent être disponibles derrière le podium.

Aucune autre boisson n'est autorisée dans le Parc Fermé ou derrière le podium.

10. PROTOCOLE DE PODIUM

Une invitation sera envoyée à toutes les personnalités assistant à la cérémonie de podium, accompagnée d'instructions claires sur la procédure à suivre.

6. TELEVISION

The ideal position for the TV camera is immediately opposite the podium and at the same height. Under no circumstances may there be a TV cameraman on the podium.

7. PARC FERMÉ

The Parc Fermé must be positioned as close as possible to the podium, preferably immediately below, with direct access, to be discussed with the Event Coordinator.

As soon as all the cars have crossed the line, a course car must go round the track to collect any Driver who has finished in the first three but is stranded on the circuit.

The Drivers must not be delayed in the Parc Fermé. One person, nominated by the MOC and in radio contact with them, will be responsible for moving the Drivers from the Parc Fermé to the podium without delay. Only persons authorised by the MOC may make contact with the Drivers before the end of any TV interviews.

8. PRESS ROOM

Immediately after the TV interviews, Drivers if instructed, must go to the press room for interviews.

9. WATER + TOWELS

3 bottles of water per top 3 must be put in the Parc Fermé (no identification).

3 bottles of water per top 3 must be put behind the podium (no identification).

3 towels per top 3 must be available behind the podium.

No other drinks are permitted in the Parc Fermé or behind the podium.

10. PODIUM PROTOCOL

An invitation will be issued to each person attending the podium ceremony with clear instructions as to the procedure to follow.

Annexe VI – DROITS COMMERCIAUX

Appendix VI – COMMERCIAL RIGHTS

Annexe VI – DROITS COMMERCIAUX

Tout Concurrent s'engageant dans une épreuve de Rallycross comptant pour l'un des Championnats de Rallycross de la FIA régis par le présent Règlement Sportif reconnaît et accepte que tous les droits, titres et intérêts ayant trait au Championnat de Rallycross de la FIA concerné, y compris, mais pas exclusivement, tous les droits d'auteur, les droits sur les bases de données, et tous les droits connexes et droits voisins, les droits audiovisuels, les droits rattachés à des noms de domaine, les noms commerciaux et les droits de marque, notamment "FIA", "World Rallycross", "European Rallycross", "World Rallycross Championship", "European Rallycross Championship", "World RX", "Euro RX" et "FIA World Rallycross Championship", "FIA European Rallycross Championship" (et toute traduction ou permutation y afférente), ainsi que tout "goodwill" s'y rapportant sont la propriété exclusive de la FIA.

Toute utilisation de ces droits par le Concurrent à des fins autres que celles convenues par écrit par la FIA (et/ou son représentant) est interdite. Tout Concurrent s'engageant dans une compétition de Rallycross comptant pour l'un des Championnats de Rallycross de la FIA régis par le présent Règlement Sportif reconnaît et accepte que la FIA (ou son représentant) crée et utilise des enregistrements ou copies d'images du Concurrent en train de participer à des épreuves du Championnat de la FIA concerné (y compris l'image, le logo, la livrée, les couleurs, le nom, la marque verbale et l'apparence de l'Équipe du Concurrent, de sa voiture, de ses tenues, de son/ses pilote(s) et membres d'équipe, ainsi que le nom et les logos des commanditaires de l'équipe figurant sur la livrée du Concurrent) sous quelque forme que ce soit et sans avoir besoin d'un quelconque consentement, d'une licence ou d'un paiement, et ce à toutes fins (notamment dans le cadre d'activités publicitaires, de marketing ou de relations publiques et au titre de toute autre forme de message commercial) qui soient dans l'intérêt de la promotion du Championnat de Rallycross de la FIA concerné.

Cette autorisation d'utilisation sera étendue à tout organisme de radiodiffusion, partenaire médias, commanditaire de Championnat ou licencié à la seule discréTION de la FIA (ou de son représentant). Elle portera (de manière non exhaustive) sur les enregistrements audiovisuels, les photographies, les couvertures médiatiques sous toutes formes, les guides d'information, les produits publicitaires, les jeux interactifs et tout autre produit faisant apparaître le Concurrent aux côtés de deux autres participants au Championnat de Rallycross de la FIA concerné.

La FIA (ou son représentant) veillera en tout temps à ce que cette utilisation donne une image juste, impartiale et exacte du Concurrent et ne signifie ou ne suggère pas qu'il approuve tel ou tel produit ou service. La FIA (ou son représentant) fera tous les efforts raisonnables pour se conformer aux directives pertinentes relatives à l'image de marque que le Concurrent pourra communiquer.

Appendix VI – COMMERCIAL RIGHTS

Any Competitor entering any Rallycross event counting towards one of the FIA Rallycross Championships governed by these sporting regulations acknowledges and agrees that all rights, title and interest in connection with the corresponding FIA Rallycross Championship, including without limitation all copyrights, database rights, and any and all related rights and neighbouring rights, audio-visual rights, domain name rights, trade name and trademark rights including "FIA", "World Rallycross", "European Rallycross", "World Rallycross Championship", "European Rallycross Championship", "World RX", "Euro RX" and "FIA World Rallycross Championship", "FIA European Rallycross Championship" (and any translation or permutation thereof), together with any associated goodwill vested therein are the exclusive property of the FIA.

Any use of such rights by the Competitor other than for the purposes agreed by the FIA (and/or its nominee) in writing is not permitted. Any Competitor entering any Rallycross Competition counting towards one of the FIA Rallycross Championships governed by these Sporting Regulations acknowledges and agrees that the FIA (or its nominee) may create and use any recording or replication of the competitor taking part in events of the corresponding FIA Championship (including the image, logo, livery, colours, name, word mark and likeness of the Competitor's Team, car, uniforms, driver(s) and team members, as well as the name and logos of team sponsors present within Competitor's livery) in any form without any need for consent, licence or payment, for any and all purposes (including marketing, advertising and public relations activities as well as any other forms of commercial messaging) that are in the interest of promoting the corresponding FIA Rallycross Championship.

Such use shall be extended to any broadcaster, media partner, Championship sponsor or licensee at the FIA's (or its nominee's) sole discretion. Such use shall include (but not be limited to) audiovisual recordings, photographs, all forms of editorial coverage, information guides, promotional items, interactive games and any item featuring the Competitor alongside two other participants in the corresponding FIA Rallycross Championship.

The FIA (or its nominee) shall ensure that such use shall always provide a fair, impartial and accurate representation of the Competitor and not imply or suggest the Competitor's endorsement of a product or service. The FIA (or its nominee) shall make reasonable efforts to adhere to relevant branding guidelines as may be issued by the Competitor.

Annexe IX - SPÉCIFICATIONS RELATIVES AUX EXIGENCES ORGANISATIONNELLES

Appendix IX - ORGANISATIONAL REQUIREMENT SPECIFICATIONS

Annexe IX - SPÉCIFICATIONS RELATIVES AUX EXIGENCES ORGANISATIONNELLES	Appendix IX - ORGANISATIONAL REQUIREMENT SPECIFICATIONS
<p>La réglementation suivante s'adresse uniquement aux organisateurs et n'a aucune valeur réglementaire pour les concurrents. Les organisateurs doivent respecter toutes les dispositions de cette annexe.</p> <p>La numérotation des articles suivants fait référence aux articles de la partie générale du Règlement Sportif de Rallycross.</p>	<p>The following regulations are for organisers only and don't have any regulatory value for competitors. However, the organisers must respect all provisions of this Appendix.</p> <p>The numbering of the following articles refers to the articles in the general part of the Rallycross Sporting Regulations.</p>
EXIGENCES RELATIVES AUX CHAMPIONNATS	CHAMPIONSHIP REQUIREMENTS
<p>3. EXIGENCES RELATIVES AUX CHAMPIONNATS</p> <p>3.4 ANNULATION D'UNE ÉPREUVE DU CHAMPIONNAT</p> <p>Toute épreuve du Championnat annulée ne sera pas inscrite au Championnat les années suivantes, sauf cas de force majeure dûment reconnu comme tel par la FIA.</p> <p>3.5 RAPPORTS</p> <p>3.5.1 Pour chaque épreuve, un rapport sera rédigé par la FIA en association avec d'autres officiels de la FIA et étudié par la Commission de la FIA concernée.</p> <p>3.5.2 Toute épreuve du Championnat qui, d'après les rapports, n'aurait pas été conforme au règlement ou n'aurait pas atteint le niveau requis eu égard aux points observés pourra ne pas être acceptée les années suivantes dans le Championnat.</p>	<p>3. CHAMPIONSHIPS REQUIREMENTS</p> <p>3.4 CANCELLATION OF A CHAMPIONSHIP EVENT</p> <p>Any Championship event which is cancelled will not be entered in the Championship in subsequent years, except in a case of force majeure as recognised by the FIA.</p> <p>3.5 REPORTS</p> <p>3.5.1 For each event, a report will be drawn up by the FIA in association with FIA officials and reviewed by the relevant FIA Commission.</p> <p>3.5.2 Any Championship event shown by the reports to have failed either to comply with the regulations or to attain an adequate standard against the points observed may not be accepted in further years in the Championship.</p>
OFFICIELS	OFFICIALS
<p>8. OFFICIELS ET DÉLÉGUÉS</p> <p>Au moins un des Commissaires Sportifs, le Délégué Technique, le Commissaire Technique en chef et le Chef des secours doivent être présents sur le lieu de la Compétition au plus tard une heure avant l'heure d'ouverture des vérifications administratives ou des vérifications techniques, selon la première éventualité.</p> <p>8.2. Délégués FIA</p> <p>Les délégués supplémentaires suivants peuvent être désignés par la FIA.</p> <p>8.2.1 Directeur d'Épreuve Le Directeur d'Épreuve doit rester à la Direction de Course et maintenir un contact radio permanent avec le Directeur de Course lorsque les voitures sont autorisées à rouler sur la piste. De même, le Directeur de Course devra se tenir à la Direction de Course et être en contact radio avec tous les postes de commissaires de piste durant ces périodes.</p> <p>8.2.2. Délégué Sportif de la FIA Le Délégué Sportif de la FIA est chargé d'assurer la liaison avec le Directeur de Course et tous les autres délégués et officiels désignés par la FIA.</p> <p>8.2.3. Délégué Technique de la FIA et Délégué(s) Technique(s) adjoint(s) Le Délégué Technique de la FIA est chargé d'assurer la liaison avec le Directeur de Course et officie comme commissaire technique en chef responsable de toutes les questions techniques. Il est chargé des vérifications techniques et a pleine autorité sur les commissaires techniques nationaux.</p>	<p>8. OFFICIALS AND DELEGATES</p> <p>At least one of the Stewards, the Technical Delegate, the Chief Scrutineer and the Rescue Chief must be present at the venue of the Competition at the latest one hour before the opening of the administrative checking or scrutineering whichever is first.</p> <p>8.2. FIA Delegates</p> <p>The following additional delegates may be appointed by the FIA.</p> <p>8.2.1 Race Director The Race Director must remain in Race Control and maintain radio contact with the Clerk of the Course at all times when cars are permitted on the track. Similarly, the Clerk of the Course must be present in Race Control and in continuous radio contact with all marshal posts during these periods.</p> <p>8.2.2. FIA Sporting Delegate The FIA Sporting Delegate will liaise with the Clerk of the Course and all other appointed FIA officials and delegates.</p> <p>8.2.3. FIA Technical Delegate and Assistant Technical Delegate/s The FIA Technical Delegate will liaise with the Clerk of the Course and will be the chief scrutineer responsible for all technical matters. He will be responsible for scrutineering and will have full authority over the national scrutineers.</p>

RÈGLEMENT SPORTIF DE RALLYCROSS DE LA FIA 2026

2026 FIA RALLYCROSS SPORTING REGULATIONS

8.2.4. Délégué Médical de la FIA Le Délégué Médical de la FIA est chargé d'assurer la liaison avec le Médecin-Chef et le Chef des secours concernant tous les aspects médicaux, y compris les briefings avant l'épreuve.	8.2.4. FIA Medical Delegate The FIA Medical Delegate will liaise with the Chief Medical Officer and Rescue Chief regarding all medical aspects including any pre-event briefings.
8.2.5. Délégué Médias de la FIA Le Délégué Médias de la FIA supervisera toutes les questions relatives aux médias, y compris les activités médiatiques avant et après la course.	8.2.5. FIA Media Delegate The FIA Media Delegate will oversee all the media matters including any pre-race and post-race media activities.
8.2.6. Chronométreur en chef de la FIA Les principales fonctions des chronométreurs sont celles prévues à l'Article 11.13 du Code.	8.2.6. FIA Chief Timekeeper The principal duties of timekeepers shall be that according to the Code Article 11.13
8.2.7. Coordinateur du Championnat FIA Au cours de chaque Compétition, il doit être assisté par les Responsables des Relations avec les Concurrents (CLO).	8.2.7. FIA Championship Coordinator During each Competition they must be assisted by the Competitor Liaison Officers (CLO).
8.3 Directeur de Course Le Directeur de Course doit être présent pendant toute la durée de la Compétition, depuis les vérifications administratives ou techniques, selon ce qui a lieu en premier, jusqu'à après la remise des prix officielle ou au moins jusqu'à expiration du délai pour le dépôt d'une réclamation.	8.3 Clerk of the Course The Clerk of the Course must be present during the whole Competition starting with the administrative checking or scrutineering whichever is first until after the official prize-giving or at least until the time limit for a protest is elapsed.
8.4. Responsables des Relations avec les Concurrents (CLO) Trois CLO sont désignés par l'organisateur.	8.4. Competitor Liaison Officers (CLO) Three CLO's are nominated by the Organiser.
Les Responsables des Relations avec les Concurrents, dont au moins un doit parler couramment l'anglais, doivent être facilement identifiables grâce à une tenue distinctive. Ils doivent au minimum être présents lors des vérifications techniques et administratives et au départ et à l'arrivée des spéciales.	Competitor Liaison Officers, at least one of whom should be fluent in English, must be easily identifiable by means of distinctive clothing. As a minimum they must be present at scrutineering and administrative checks and at the start and finish of Stages.
Les missions des Responsables des Relations avec les Concurrents sont les suivantes : - tenir les équipages informés de tout Additif ou communication publiés ; - fournir des informations ou des éclaircissements concernant le déroulement de l'épreuve ; - dans la mesure du possible, éviter de transmettre aux Commissaires Sportifs les questions qui pourraient être résolues de manière satisfaisante par une explication claire.	The mission of the Competitor Liaison Officers is: - to keep crews informed of any Bulletins or communications issued; - to provide information or clarification in connection with the running of the event; - where possible, to avoid forwarding questions to the Stewards that could be solved satisfactorily by a clear explanation.
Il est recommandé qu'au moins un Responsable des Relations avec les Concurrents soit titulaire d'une licence de Commissaire Sportif ou de Directeur de Course délivrée par son ASN. Leurs noms et coordonnées seront communiqués aux Concurrents dans le groupe des Team Managers de la plateforme de messagerie en ligne mise en place par la FIA. Le programme de leurs activités et leur emplacement pendant la Compétition seront également postés sur le tableau d'affichage officiel.	It is recommended that at least one CLO holds a Steward or Clerk of the Course licence issued by their ASN. Their names and contact details will be provided to Competitors in the Team Managers' group of the online messaging platform established by the FIA. A schedule of their activities and location during the Competition will also be posted on the official noticeboard.
8.5 COORDONNÉES TÉLÉPHONIQUES DES OFFICIELS Les coordonnées téléphoniques des officiels de la FIA désignés pour l'épreuve, ainsi que toute modification du programme de l'épreuve, doivent être communiquées au Département Sécurité de la FIA (medical@fia.com) après la première réunion des Commissaires Sportifs.	8.5 PHONE CONTACT DETAILS OF OFFICIALS The phone contact details of the FIA officials nominated for the event, as well as any changes to the programme of the event, must be sent to the FIA Safety Department (medical@fia.com) after the Stewards' first meeting.
8.6 FRAIS DE DEPLACEMENT DES OFFICIELS Les frais de déplacement et d'hébergement de tous les officiels désignés par la FIA sont pris en charge par la FIA.	8.6 OFFICIALS' TRAVEL EXPENSES The travel and accommodation expenses of all FIA nominated officials are borne by the FIA.
8.7 JUGES DE FAIT (LE CAS ÉCHÉANT) Toute personne désignée par l'organisateur conformément à l'Article 11.16 du Code. La liste des juges de fait ainsi que leurs fonctions doivent être publiées dans le Règlement Particulier ou dans un Additif.	8.7 JUDGES OF FACT (IF ANY) Any person nominated by the organiser in accordance with Art. 11.16 of the Code. The list of the judges of fact and their duty must be published in the Supplementary Regulations or in a Bulletin.
8.8 OFFICIALS ET COMMISSAIRES Les organisateurs doivent veiller à ce que, dans l'exercice de leurs fonctions, les officiels et les commissaires ne soient pas amenés à	8.8 OFFICIALS AND MARSHALS Organisers should ensure that, in performing their duties, officials and marshals are not required to place themselves in danger. It is

se mettre en danger. Il incombe à l'organisateur de s'assurer que les officiels et les commissaires ont reçu une formation adéquate à cet égard.

the organiser's responsibility to ensure that officials and marshals are adequately trained in this regard.

DOCUMENTS STANDARD	STANDARD DOCUMENTS
20.2 LOGO DU CHAMPIONNAT	20.2 CHAMPIONSHIP LOGO
20.2.1 Le titre et le logo de l'épreuve ainsi que le logo officiel attribué par la FIA au Championnat concerné doivent figurer au haut de tout document officiel et tout média numérique. Le logo de l'épreuve doit être placé à gauche et le logo du Championnat FIA à droite. Le logo de la FIA et celui du Championnat ne doivent jamais être placés à côté des logos des sponsors des organisateurs.	20.2.1 The title and logo of the event and the official logo attributed by the FIA to the Championship concerned must appear on the top of any official documents and on all digital media. The event logo should be positioned to the left side and the FIA Championship logo to right side. The FIA and the Championship logo must never be placed together with the logos of the organisers' sponsors.
20.2.2 Selon le cas, le(s) sponsor(s) du Championnat doit(vent) figurer également.	20.2.2 Depending on the case, the sponsor(s) of the Championship must be included as well.
20.3 RÈGLEMENT PARTICULIER	20.3 SUPPLEMENTARY REGULATIONS
20.3.1 Une version électronique du projet de Règlement Particulier doit parvenir à la FIA au moins 12 semaines avant le début de l'épreuve.	20.3.1 An electronic version of the draft Supplementary Regulations must reach the FIA at least 12 weeks before the beginning of the event.
20.3.2 Dans les 4 semaines suivant la réception du projet de Règlement Particulier, la FIA informera l'organisateur de toute modification à apporter et délivrera un visa autorisant sa publication.	20.3.2 Within the 4 weeks following the receipt of the draft Supplementary Regulations, the FIA will inform the Organiser of any modifications to be made and will issue a visa authorising their publication.
20.3.3 Le Règlement Particulier doit respecter le format détaillé à l'Annexe III-1 et être publié sur le site web officiel de l'épreuve au moins 8 semaines avant le début de celle-ci.	20.3.3 The Supplementary Regulations must be in the format detailed in Appendix III-1 and appear on the official event website at least 8 weeks before the beginning of the event.
20.3.4 Une copie électronique du Règlement Particulier final doit être envoyée à la FIA dès sa publication.	20.3.4 An electronic copy of the final Supplementary Regulations must be sent to the FIA upon publication.
20.4 DÉLIVRANCE D'UN VISA FIA	20.4 ISSUING OF AN FIA VISA
Avant de délivrer un visa, la FIA évaluera les documents suivants :	Before issuing a visa, the FIA will evaluate the following documents:
- Règlement Particulier, - Projet de Plan de Sécurité.	- Supplementary Regulations - Draft Safety Plan.
20.5 SITE WEB DE L'ÉPREUVE	20.5 EVENT WEBSITE
L'organisateur doit mettre à disposition un site web dédié à son épreuve. Toutes les informations postées sur le site web doivent être datées. L'organisateur doit afficher un chronométrage en direct sur ses sites web.	The Organiser must make available a website dedicated to its event. All the information posted on the website must be dated. The Organiser must have live timing on its websites.
20.6 TABLEAU D'AFFICHAGE NUMÉRIQUE	20.6 DIGITAL NOTICE BOARD
Le tableau d'affichage numérique doit contenir des informations destinées aux concurrents et relatives uniquement au Rallycross de la FIA. L'arborescence des dossiers doit être structurée comme suit:	The digital notice board must contain information aimed at competitors and relating to the FIA Rallycross only. The folder tree must be structured as follows:
1. Règlement Particulier et Additifs 2. Documents des Commissaires Sportifs 3. Documents du Directeur d'Épreuve / Directeur de Course 4. Résultats et classements 5. Documents de l'organisateur (par exemple, Guide de l'épreuve, etc.)	1. Supplementary Regulations & Bulletins 2. Stewards documents 3. Race Director / Clerk of the Course documents 4. Results and Classifications 5. Organiser documents (e.g. Event Guide, etc.)
49. ACCRÉDITATION ENVIRONNEMENTALE DE LA FIA	49. FIA ENVIRONMENTAL ACCREDITATION
Tous les organisateurs d'épreuves Euro RX doivent se renseigner et viser à obtenir l'accréditation environnementale de la FIA, disponible à l'adresse https://www.fia.com/environmental-accreditation-programme .	All Euro RX event Organisers must investigate and aim to reach the FIA Environmental Accreditation Programme which can be found at https://www.fia.com/environmental-accreditation-programme .
Le niveau d'accréditation le plus élevé, trois étoiles, sera obligatoire pour les organisateurs souhaitant participer au Championnat du Monde de Rallycross à compter de 2028.	The top level of accreditation, Three-Star will be mandatory for any Organiser to be part of the World RX Championship from 2028.